

VIII^e CONGRÈS NATIONAL
CORPORATIF

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

TOURS, IMPRIMERIE G. DEBENAY-LAFOND

VIII^E CONGRÈS NATIONAL

CORPORATIF

Tenu à Tours les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 septembre 1896

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DU CONGRÈS



TOURS

IMPRIMERIE G. DEBENAY-LAFOND

—
1896

PRÉFACE

CAMARADES,

Quelques jours à peine nous séparent de la réunion du Congrès national corporatif, qui sera tenu à Tours le 14 septembre et jours suivants ; il reste à chaque organisation le temps strictement nécessaire à l'examen des questions qui doivent faire l'objet de ses discussions.

Dans notre précédente circulaire, nous vous avons fait connaître que le Congrès national, tenu à Limoges, au mois de septembre 1895, nous avait chargé d'organiser le VIII^e Congrès national corporatif à Tours, qui doit s'ouvrir définitivement les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 septembre prochain. Un certain nombre de Chambres syndicales nous ayant fait parvenir leurs desiderata, nous avons cru devoir quelque peu modifier l'ordre du jour, sans que rien dans l'ensemble ne soit changé. Nous sommes persuadés qu'après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, toutes les organisations ouvrières tiendront à être représentées à ce grand Congrès, afin de démontrer à la classe dirigeante la force et l'union des exploités, et que nous sommes prêts à faire face à l'organisation capitaliste, en lui opposant une organisation ferme et énergique de tous les travailleurs.

D'après les récents événements qui viennent de se passer au Congrès international, il est urgent que toutes les organisations ouvrières ne s'en désintéressent, et sachent dans l'avenir la voie qu'elles devront suivre.

Il faut également que les travailleurs des villes et des campagnes ne forment qu'un groupe compact et mar-

chant la main dans la main à notre affranchissement, que notre propagande fédérative s'étende dans les bourgs les plus retirés, et que l'union de nos misères et de nos souffrances serve à l'écrasement définitif de la classe capitaliste.

Prolétaires des villes et des campagnes, que notre action soit commune et que, par votre adhésion à notre grand Congrès, nous marchions à l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR

1° Revision des statuts de la Confédération générale du travail;

2° Rapport sur la Grève générale;

3° Création d'un journal quotidien économique et corporatif;

4° Propagande syndicale et fédérale industrielle; unification de l'action corporative; propagande syndicale et fédérale agricole; extension et généralisation de l'institution des Conseils de Prud'hommes; lutte contre la concurrence du travail dans les prisons et les couvents; lutte pour l'abolition et la répression du marchandage; propagande pour l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur l'apprentissage et fixation d'un nombre maximum d'apprentis dans les ateliers, usines, manufactures, etc., au prorata des ouvriers et ouvrières y occupés;

5° Lutte pour l'obtention d'une législation sur le travail, comportant, avec un minimum de salaires, la fixation à 8 heures de la durée minimum du travail et le repos hebdomadaire;

6° Grèves partielles : organisation de caisses de se-

cours; arbitrage en cas de conflit entre patrons et ouvriers ;

7° Organisation d'un Congrès International corporatif (Proposé par la Bourse du Travail de Paris) ;

Sur l'article 4, demande d'inspecteurs ouvriers désignés par les Chambres syndicales et Bourses du Travail en ce qui concerne la loi du 2 novembre 1892 (Bourse du Travail de Grenoble) ;

Tenue d'un grand Congrès corporatif unique (Proposé par la Bourse du Travail d'Angers) ;

Choix de la ville où devra se tenir le prochain Congrès.

Cet ordre du jour n'ayant rien d'impératif, le Congrès est seul juge pour fixer l'ordre de ses discussions.

Confiantes dans le dévouement et la solidarité des Organisations ouvrières conviées à prendre part aux travaux du Congrès, la Confédération générale du travail et la Commission d'organisation sont persuadées d'avance que le Grand Congrès de Tours comptera, par les travaux accomplis, parmi les grands mouvements de l'émancipation ouvrière.

En avant pour le Congrès !

Vive la Confédération nationale !

Pour la Confédération générale du travail,

LAGAILSE.

Pour la Commission d'organisation,

POMMIER.

LISTE DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES

REPRÉSENTÉES

AU VIII^E CONGRÈS CORPORATIF

DE TOURS EN 1896

- Anger**, rue du Pont-des-Loges, maison Jubier, Rennes. Syndicat des Maçons de Rennes. — Syndicat des Couvresseurs de Rennes. — Syndicat des Voitures de Rennes. — Syndicat des Plâtriers de Rennes. — Syndicat des Plombiers-Zingueurs de Rennes. — Syndicat des Charpentiers de Rennes. — Syndicat des Tailleurs de pierres de Rennes. — Bourse du Travail de Rennes.
- Aubert**, cité Guénaud, 15, (boulevard Voltaire), Paris. Syndicat des Peintres en voitures de la Seine.
- Barbain**, à Saint-Laurs (Doux-Sèvres). Syndicat des Ouvriers mineurs de Faymoreau (Vendée).
- Baugrand** Auguste, 110, rue de Charenton, Paris. Syndicat des Services réunis de la ville de Paris.
- Boré**, rue du Petit-Pont, 10, Paris. Syndicat des Tailleurs de pierres de la Seine.
- Branque**, Grande-Rue-Saint-Michel, 115, Toulouse. Bourse du Travail de Toulouse.
- Braun**, rue Villain, 34, Paris. Syndicat des Ouvriers acheveurs, coquilleurs, ciselours, baguetteurs et contourneurs de Paris. — Syndicat des ouvriers des outils à découper de Paris. — Syndicat des Tourneurs en optique de Paris. — Chambre syndicale des ouvriers métallurgistes de Vierzion. — Fédération nationale des Ouvriers métallurgistes de France. — Chambre syndicale des Ouvriers métallurgistes de Rivo-de-Gior. — Chambre syndicale des ouvriers estampeurs et découpeurs sur métaux de Paris. — Chambre syndicale des Ouvriers manœuvres de la fonderie de cuivre, Paris.
- Brocherie**, sculpteur, rue Parcheminerie, 21, Angers. Syndicat des Sculpteurs d'Angers.

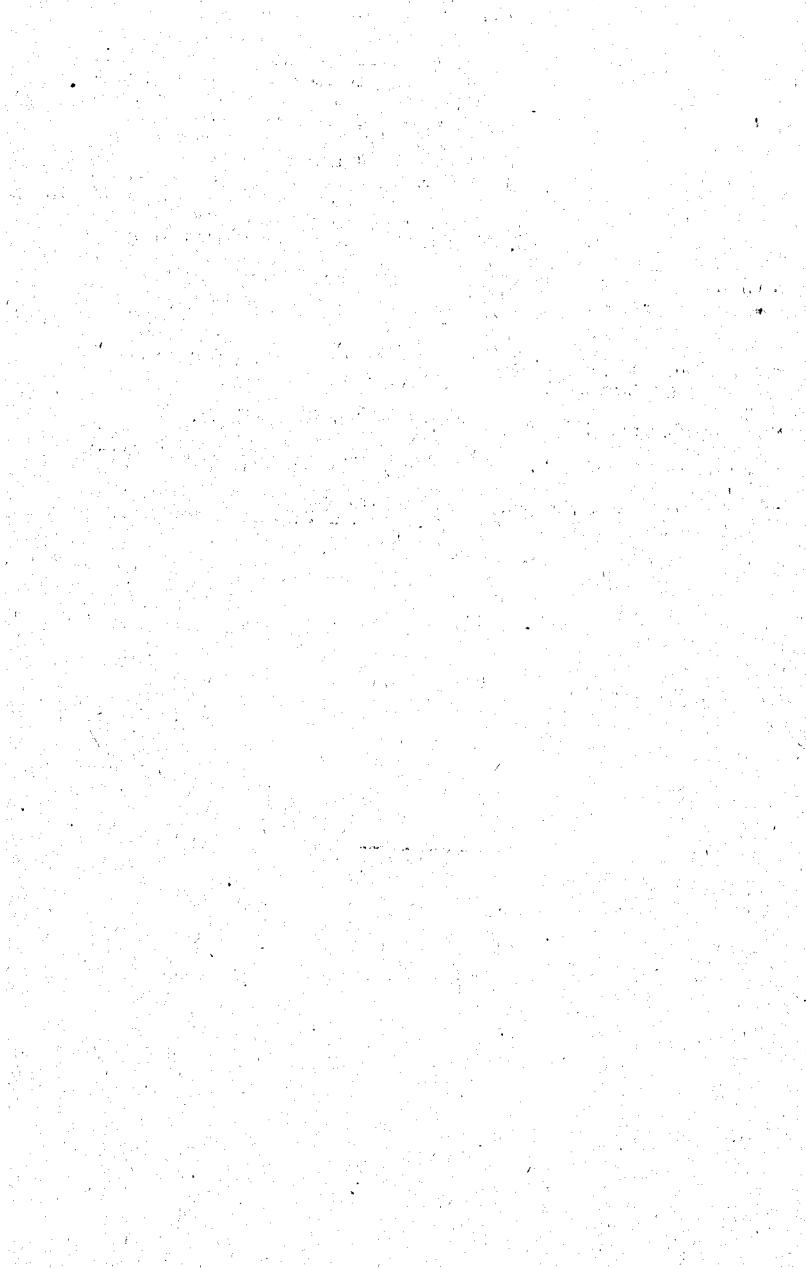
- Broussouloux**, polisseur sur métaux, 5, rue Saint-Isaure, Paris.
- Claverie**, rue de Paris, 183, à Sannois (Seine-et-Oise).
- Chabeuf**, boulevard Saint-Germain, 83 bis, Paris.
- Chapuy**, rue Saint-Jacques, Paris.
- Chartier**, rue Saint-Symphorien, 47, Tours.
- Castellan Léonard**, marbrier, traverse Magenta, 19, Marseille.
- Chauvreau**, charpentier, boulevard Michel, 24, Marseille.
- Coignard**, rue des Bordiers, à la Tranchée, Tours.
- Codet**, rue Marecau, 6, Tours.
- Bourse du Travail de Saumur. — Syndicat des Ardoisiers d'Angers et de Trélazé. — Syndicat des hommes de peine de Saumur. — Syndicat des Tailleurs d'habits de Saumur. — Syndicat des Cordonniers de Saumur. — Syndicat des Menuisiers de Saumur. — Syndicat des Galochiers de la Flèche.
- Syndicat des Employés du gaz de Paris.
- Syndicat des Biscuitiers et pains d'épices de Paris. — Syndicat des Cuisiniers et Pâtisiers de Constantine. — Ligue pour la suppression des bureaux de placement. — Syndicat des Boulangers de la Seine. — Syndicat des Bouchers de Paris. — Syndicat des Limonadiers et Restaurateurs de Paris.
- Syndicat de la Papeterie de Paris.
- Syndicat des Tisseurs de soie de Tours.
- Fédération du Bâtiment de Marseille.
- Syndicat des Tanneurs-Corroyeurs de Vendôme. — Syndicat des Bûcherons de Feux. — Syndicat de l'Amoublement de Pau. — Syndicat des Menuisiers en bâtiment de Clermont-Ferrand. — Syndicat des Menuisiers en bâtiment de Toulouse. — Syndicat des Métallurgistes du Havre. — Syndicat des Menuisiers de Tours.
- Syndicat professionnel des Ouvriers du Bâtiment de Narbonne. — Syndicat des Serruriers-Ajusteurs-Tourneurs-Chauffeurs et Forgerons de Tours. — Syndicat des Tourneurs sur métaux de Saint-Nazaire. — Syndicat des Conducteurs de machines-outils de Saint-Nazaire. — Syndicat des Forgerons et Aides-Forgerons de Saint-Nazaire. — Syndicat des Corporations réunies de Saint-Nazaire. — Syndicat des Ajusteurs de Saint-Nazaire. — Syndicat des Chaudronniers fer et cuivre de Saint-Nazaire. — Syndicat des Maçons et Tailleurs de pierres de Saint-Nazaire. — Syndicat des Moulleurs et Modelleurs de Saint-Nazaire. — Syndicat des Menuisiers de Saint-Nazaire. — Bourse du Travail de Saint-Nazaire. — Syndicat des Mécaniciens du Mans. — Union syndicale des Colons et Agriculteurs de Vallet, Nouzillan, La Chapelle-Houlin. — Union syndicale des Colons et Agriculteurs de Pallet, Maisdon, La Haie. — Union syndi-

- Copigneaux**, rue Pouchet, 23, Paris.
Dubois, rue Popincourt, 25, Paris.
Dubois, rue des Halles, 75, Tours.
Dejeante, rue du Jourdain, 40, Paris.
Delhomme, rue des Orteaux, 29, Paris-Charonne.
Douau, rue Saint-Nicolas, 21, Saumur.
Escalier, maison Sauvage, Côte Chaude, près Saint-Etienne.
Fournier, Comité d'action de la Verrerie ouvrière, 111, rue Vieille-du-Temple, Paris.
Fabrot, rue Péton, 17, Paris.
Fleury, rue Saint-Sauvour, 52, Tours.
Garcin, boulevard Ménilmontant, 90, Paris.
Gazeau, rue Saint-Saturnin, 14, Tours.
Gignoux, typographe, place de la Révolution, 4, Nîmes.
Girard, rue Saint-Maur, 184, Paris.
Gorgelin, rue du Faubourg-du-Temple, 137, Paris.
Graffin, rue Saint-Symphorien, 12, Tours.
Guérard, avenue Parmentier, 148, Paris.
Guillot, rue de La-Riche, 61, Tours.
Guinaud, rue de Charonton, 206, Paris.
Hélouis, rue Saint-Symphorien, 54, Tours.
- cale des Colons et Agriculteurs de Londeau, Lelouroux, La Ressièrre.
Fédération des Travailleurs municipaux de Paris. — Syndicat des Jardiniers de Paris.
Syndicat des Menuisiers de Saint-Denis. — Bourse du Travail d'Amiens.
Syndicat du Bâtiment de Blois.
Syndicat de la Chapellerie de Paris.
Cercle corporatif des Ouvriers mécaniciens de Paris.
Syndicat des Menuisiers de Saumur.
Bourse du Travail de Saint-Etienne. — Syndicat des Métallurgistes de la Loire. — Syndicat des Tisseurs de Roanne.
Syndicat des Employés du département de la Seine — Chambre syndicale des Passementiers à la main. — Chambre syndicale des Polisseurs sur tous métaux de Paris.
Société générale des Chapeliers de France.
Fédération des Syndicats ouvriers d'Indre-et-Loire. — Syndicat des cuirs et peaux de Saint-Junien.
Fédération des Mouleurs en métaux de France. — Syndicat des Fondeurs en fer de Paris. — Syndicat des Mouleurs en cuivre de la Seine.
Syndicat des Maçons de Toulouse. — Syndicat des Tailleurs de pierres et Maçons de Tours.
Bourse du Travail de Nîmes.
Fédération des Travailleurs des Ardennes. — Fédération des Syndicats et Groupes corporatifs de Clichy. — Union syndicale du Bronze et imitation de Paris.
Fédération des Travailleurs du Livre.
Syndicat des Cordonniers, Monteurs et Sabottiers de Cholet.
Syndicat des chemins de fer de France et des colonies. — Syndicat des Cochers de Paris.
Syndicat des Cordonniers professionnels de Toulouse. — Syndicat des Selliers du Mans. — Syndicat des Tanneurs-Corroyeurs et Cordonniers de Tours.
Syndicat des Forgerons et Serruriers en voitures de la Seine. — Fédération nationale des Ouvriers de la voiture. — Syndicat des Ouvriers en voitures de Paris. — Syndicat des Charrons de la Seine.
Syndicat des Tisserands de Cholet. — Syndicat des Tisserands de la Seyguinière. —

- Hervier**, rue Gauchery, Asnières, près Bourges (Cher). Bourse du Travail de Cholet. — Syndicat des Tisseurs de Cergne (Loire). — Syndicat des Tisseurs de Lagrosle. — Syndicat de l'Industrie florale.
- Hourry**, rue de la Pointe d'Ivry, 8, Paris. Fédération des Syndicats du Cher (section de Bourges). — Syndicat des Travailleurs sur métaux. — Syndicat des Couvreurs. — Syndicat des Travailleurs en toiles cirées.
- Jumentier**, ouvrier mécanicien, rue de la République, Châteaurenault. Union des Mécaniciens de la Seine. Bâtiment de Châteauroux.
- Kienmann**, rue du Grand-Marché, 42, Tours. Syndicat des Cordonniers de Liancourt. — Bourse du Travail de Boulogne-sur-Mer.
- Lagailse**, rue du Commerce, 53, Paris. Syndicat des Chemins de fer de France et des colonies. — Confédération générale du Travail.
- Lambert**, rue de la Grosse-Tour, 11, Tours. Syndicat des métallurgistes de Couëron. — Bourse du Travail de Nantes. — Fédération des Poudreries et Raffineries de France. — Syndicat de la Poudrerie de Saint-Chamas.
- Lasseron**, rue Giraudeau, 3, Tours. Groupe corporatif « La Solidarité des Tailleurs d'habit de la Seine ». — Union syndicale des Coupeurs Tailleurs de Paris. — Syndicat des Tailleurs d'habits d'Indre-et-Loire. — Syndicat de la « Prévoyante » (imprimeurs en taille-douce). — Syndicat des Scieurs, Découpeurs et Mouluriers à la mécanique de Paris.
- Laurent**, rue de Nièvre, 65, Nevers. Syndicat des Métallurgistes de Nevers. — Syndicat des Métallurgistes de Fourchambault.
- Ledur**, rue Saint-Symphorien, 77, Tours. Fédération régionale des Tisseurs de Cholet. — Syndicat des Vanniers de Toulouse. — Syndicat des Tisseurs de Grandris.
- Malaurie**, avenue Victor-Hugo, 100, Tulle. Syndicat des Tailleurs de pierres et Maçons de Tulle. — Syndicat des Peintres et des Plâtriers de Tulle. — Syndicat des Ouvriers en alimentation de Tulle. — Syndicat des Ouvriers métallurgistes de Tulle. — Union fédérative des Syndicats ouvriers de Tulle. — Syndicat des Menuisiers et Ebénistes de Tulle.
- Maniez**, boulevard de la Tour-d'Auvergne, 47, Rennes. Syndicat des cuirs et peaux de Rennes. — Syndicat des Meuniers de Rennes. — Syndicat des Cordonniers de Rennes. — Syndicat des Mineurs de la mine argenti-fère de Pontbéan. — Syndicat des Ouvriers en métaux de Rennes. — Syndicat des Brossiers de Rennes. — Syndicat des Ebénistes et Menuisiers de Rennes. — Fédération locale de Rennes. — Syndicat des vendeurs de journaux de Rennes.
- Maynier**, rue de Savoie, 20, Paris. Section parisienne des Typographes.

- Meunier**, rue Briçonnet, 16, Tours. Syndicat des Galochiers de Lorient. — Syndicat des Galochiers de Tours. — Syndicat des Tonneliers de Salon. — Syndicat des Charpentiers du-Mans.
- Meyer**, avenue Daumesnil, 164, Paris. Syndicat des Etaliers Bouchers de la Seine. — Association mutuelle de placement des Boulangers de la Seine. — Fédération des Cuisiniers, Pâtisseries et Confiseurs de France et des Colonies. — Syndicat des Pâtisseries de la Seine. — Syndicat des Confiseurs de Paris. — Syndicat général des Garçons de magasin et Cochers livreurs de la Seine. — Ligue pour la suppression des bureaux de placement.
- Michelier**, avenue Gandillot, 4, Alger. Syndicat des Galochiers-Semelliers du Mans. Collectivité syndicale des Plâtriers d'Alger-Mustapha. — Bourse du Travail d'Alger; Union fédérative des Syndicats de Bordeaux.
- Monaton** (Bourse indépendante), rue Sainte-Catherine, 61, Bordeaux.
- Morançais**, rue du Général Faidherbe, 18, Tours. Syndicat des Ouvriers et Employés des Chemins de fer (section de Tours et section de Saint-Pierre-des-Corps). — Bourse du Travail de Chalon-sur-Saône.
- Pinier**, rue de la Monnaie, 7, Tours. Syndicat des Coupeurs en chaussures de Paris. — Fédération des Coupeurs de France.
- Périnot**. Syndicat des Boutonniers de Tours.
- Pommier**, Bourse du Travail, Tours. Fédération des Syndicats de Cotte. — Syndicat des Gaziers de la Seine. — Syndicat des Bûcherons de Brinay (Cher). — Bourse du Travail de Tours. — Syndicat des Ferblantiers de Tours.
- Prouin**, rue des Anges, 21, Tours. Bourse du Travail d'Angoulême. — Bourse du Travail de Montpellier. — Syndicat des Ouvriers d'abattoir de Toulouse. — Bourse du Travail du Mans. — Syndicat des Tourneurs sur bois de Tours. — Bourse du Travail d'Issy-les-Moulineaux.
- Quillant**, rue de Belleville, 154, Paris. Union des Syndicats de Paris. — Syndicat des Maréchaux de Paris. — Syndicat des Ouvrières en bijouterie de Paris. — Syndicat des Marbriers de Paris. — Syndicat des Teinturiers de Paris. — Syndicat des Passementiers à la main de Paris. — Syndicat des Dessinateurs en broderies de Paris. — Syndicat des Ouvriers en cannes et parapluies de Paris.
- Quintin**, charpentier, rue Renoux, 27, Angers. Bourse du Travail d'Angers.
- Raymond**, Bourse du Travail, Dijon. Bourse du Travail de Dijon. — Syndicat des Plâtriers de Dijon. — Syndicat des Ouvriers en chaussures.
- Renat**, rue des Quatre-Rotes, La Riche-Extra, Tours. Bourse du Travail du Niort. — Syndicat des Journaliers du Havre.
- Riom**, rue du Mont-Cenis, 113, Paris. Fédération nationale du Bâtiment. — Fédération du Bâtiment de la Seine. — Syndicat des Plombiers-Couvreurs-Zingueurs

- de Paris. — Syndicat des Fumistes de la Seine. — Syndicat des Terrassiers-Puisatiers-Mineurs de la Seine. — Syndicat des Serruriers en bâtiment de la Seine. — Syndicat des Maçons de la Seine. — Syndicat des Menuisiers de Saint-Denis. — Fédération des Syndicats de Sons. — Syndicat du Bâtiment de Sons. — Syndicat des Menuisiers et Meubles de Sens.
- Rozier**, rue Saint-Honoré, 6, Blois. Chambre syndicale des Employés de Paris.
- Sornas**, rue de la République, 115, Châteaurenault. Syndicat des Serruriers en bâtiment de la Seine. — Syndicat des Ouvriers en cuirs d'Amboise. — Syndicat des Tanneurs et Corroyeurs de Châteaurenault.
- Teyssède**, rue de la République, à Vierzon - Village (Cher). Fédération des Syndicats du Cher (section de Vierzon).
- Touchard**, rue Briçonnet, 22, Tours. Syndicat des Plâtriers de Tours.
- Vallier**, rue Ortolan, 12, Paris. Syndicat des Ouvriers en instruments de précision de Paris.
- Vezole**, rue Montsouris, 34, Paris. Fédération nationale des cuirs et peaux. — Syndicat de la Cordonnerie parisienne.
-



VIII^E CONGRÈS

Des Syndicats Ouvriers et Groupes Corporatifs

DE FRANCE & DES COLONIES

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

PREMIÈRE SÉANCE

LUNDI 14 SEPTEMBRE 1896 (MATIN)

La séance est ouverte à 10 heures.

Le camarade Pommier souhaite la bienvenue aux délégués. Il explique que, pour la bonne marche des procès-verbaux, et pour laisser toute facilité aux délégués dans la discussion, le Comité d'organisation a cru devoir désigner un secrétaire.

Président : Castellan, de Marseille.

Il est décidé qu'un secrétaire, pris parmi les délégués, sera adjoint.

Le camarade Broussouloux demande qu'il soit nommé à chaque séance.

Cette proposition est repoussée.

Assesseurs : Baugrand et Meyer.

Secrétaire : Pommier.

Entrée de la presse. — Le camarade Guérard demande que la presse soit admise, en suivant la marche adoptée par les *Trade's-Unions* : n'admettre que les représentants des journaux dont les ouvriers sont syndiqués.

Le camarade Maynier parle dans le même sens.

La Chambre syndicale de la papeterie de Paris, par la voix de son délégué, repousse la proposition.

Le camarade Broussouloux demande l'entrée libre pour tous les journalistes, n'étant pas partisan de la conspiration du silence.

Le camarade Morançais voudrait que la presse n'insérât que les procès-verbaux.

Le camarade Michelier déclare que l'on pourrait donner les procès-verbaux en fin de séance.

Le camarade Brocherie est pour l'exclusion de tout journaliste.

On passe au vote sur le principe : le principe de l'entrée des journalistes est adopté.

Le camarade Graffin n'est pas partisan des distinctions. Il veut l'entrée libre pour tous.

Le camarade Pommier propose l'amendement suivant :

Les journalistes qui, dans leurs comptes rendus, se montreront trop partiaux et de parti pris, seront exclus.

Cet amendement est adopté à l'unanimité moins 4 voix.

Le camarade Morançais, appuyé par le camarade Pommier, demande l'entrée pour les syndiqués, sur la présentation du livret.

Le camarade Broussouloux veut l'entrée pour tous.

Le camarade Riom appuie cette proposition, en laissant le Congrès maître du bon ordre des tribunes.

La clôture est prononcée.

La proposition du camarade Morançais est adoptée.

Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs. — Sont nommés pour en faire partie :

Dubois de Paris, Guérard, Branque, Maniez, Brocherie, Raymond et Pommier.

La séance est levée pour le travail de la Commission, à 10 heures et demie.

_____ POMMIER.

Rectification. — J'ai demandé que l'on mette le titre de l'organisation à laquelle j'appartiens. — CHAPUY.

DEUXIÈME SÉANCE

LUNDI 14 SEPTEMBRE (SOIR)

La séance est ouverte à 2 heures.

La composition du bureau est la même qu'à la séance de ce matin.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION des Pouvoirs

CAMARADES,

La Commission chargée par vous de vérifier les pouvoirs, et composée des camarades Branque (de Toulouse), Brocherie (d'Angers), Dubois (de Paris), Guérard (de Paris), Maniez (de Rennes), Pommier (de Tours) et Raymond (de Dijon), a procédé à cette vérification, qui a donné les résultats suivants : 71 délégués représentent 203 organisations (Syndicats, Fédérations et Bourses du Travail). Ces organisations comprennent ensemble 826 Syndicats.

En dehors de ces Syndicats représentés effectivement, les organisateurs du Congrès ont reçu un grand nombre d'adhésions morales. •

Tous les pouvoirs ont été reconnus valables, sauf un, que nous soumettons à votre examen; mais, bien qu'il soit irrégulier dans la forme, nous vous demandons de l'accepter :

c'est celui du Syndicat des ouvriers menuisiers en bâtiments et meubles de la ville de Sens qui, fondé le 2 septembre dernier, n'a pu encore faire établir un cachet; toutefois, il est notoirement connu par plusieurs délégués qui affirment son existence.

Lorsqu'le Congrès aura statué sur la validité des pouvoirs, il lui restera à se prononcer sur la motion suivante des organisateurs du Congrès de Tours, que la Commission n'a pas encore examinée :

« Tous les délégués qui prendront part au Congrès, ou qui accepteront un mandat, devront être syndiqués. »

Le Rapporteur,

E. GUÉRARD.

Le camarade Chabeuf conteste le mandat de l'Association mutuelle des boulangers, disant que cette organisation, n'étant pas un groupe corporatif, ne peut être admise au Congrès.

Répondant à cette contestation, le camarade Meyer dit que l'Association mutuelle des boulangers de Paris a d'autres points de vue que la mutualité : la grève générale, par exemple.

Le camarade Riom demande si le délégué est syndiqué.

Pommier explique, au nom du Comité d'organisation, quelle a été la ligne de conduite adoptée : c'est que chaque délégué serait syndiqué.

Les camarades Broussouloux et Claverie sont d'avis que l'on accepte tous les groupes, syndiqués ou non.

La clôture est prononcée.

Tous les mandats proposés par la Commission sont reconnus valables à l'unanimité.

Le mandat des menuisiers de Sens, quoique n'étant pas revêtu du cachet, est reconnu valable.

Le camarade Guérard propose que le président demande aux délégués si, oui ou non, ils sont syndiqués.

A l'appel nominal, tous les membres répondent : *Oui*.

Le camarade Malaurie demande qu'aux prochains

Congrès les délégués apportent, en même temps que leur mandat, leur livret du Syndicat.

Aussitôt après l'acceptation du rapport de la Commission de vérification, il est procédé à la nomination d'un nouveau bureau.

Sont élus :

Président : Quillant.

Assesseurs : Branque et Maniez.

Mode de vote. — Le camarade Maynier demande quel sera le mode de vote.

Le camarade Braun demande le vote par organisation.

Le camarade Maynier dit qu'au prochain Congrès tous les Syndicats se feront représenter par des lettres.

Le camarade Raymond dit que dans les questions peu importantes, on pourrait procéder par le vote individuel, mais que, pour les questions importantes, on pourrait employer le vote par organisation.

Le président met aux voix la clôture, une fois la liste des orateurs épuisée.

Adopté.

Le camarade Faberot dit que les Syndicats qui n'ont pas d'argent en caisse pour envoyer des délégués ne peuvent pas être exclus.

Le camarade Pommier dit que cette question a été soulevée dans tous les Congrès.

Le camarade Riom dit qu'empêcher le vote par organisation, c'est le « silence aux pauvres ».

Le camarade Maynier dit que s'il n'y a que des mandats impératifs, il n'y a qu'à déposer les mandats sur le bureau et à s'en aller.

Le camarade Claverie demande à motiver son vote.

Le mode de vote par organisation, mis aux voix, est adopté à l'unanimité moins 4 voix.

Les camarades Michelier et Graffin déposent la motion suivante :

Toutes les propositions déposées sur le bureau devront porter le nom de l'organisation représentée et non celui du délégué de l'organisation.

Adopté.

Nomination des Commissions. — *1^{re} Commission* (art. 1^{er}). — Lagailse, Riom, Gignoux, Coignard, Braun, Quintin et Meunier.

2^e Commission (art. 2). — Pour cette Commission, le camarade Maynier demande qu'elle soit composée d'un nombre pair.

Le camarade Chapuy s'y oppose ; il se demande quel travail elle pourra faire si elle est composée d'un nombre semblable d'adversaires et de partisans.

Le camarade Codet dit que, dans tous les Congrès, on vote pour ou contre le rapport des Commissions. Que ferait-on si on se trouvait en présence de deux rapports : l'un combattant la grève générale et l'autre la préconisant.

Le camarade Faberot dit que c'est la question la plus importante.

Il dépose la proposition suivante, appuyée par le camarade Malaurie :

La Commission de la grève générale peut être composée de onze membres pris dans le Congrès par vote, et qui feront un rapport sur la question. Le Congrès discutera cette question en dernier ressort.

Adoptée à l'unanimité moins une voix, celle de Maynier.

Elle est ainsi composée :

Vallier, Faberot, Guérard, Girard, Copigneaux, Chapuy, Chabeuf, Codet, Braun, Maniez, Maynier.

3^e Commission (art. 3). — Dubois, de Paris, demande l'adjonction de la propagande syndicale.

Écarté.

Sont nommés :

Garcin, Gorgelin, Broussouloux, Delhomme, Raymond.

4° *Commission* (art. 4). — Sur la demande de Meyer, on y ajoute : Suppression des bureaux de placement.

Le camarade Delhomme propose une Commission plus nombreuse.

Le camarade Graffin, auquel se rallient les camarades Dubois, de Paris, et Castellan, propose de nommer une Commission de quinze membres, se divisant en sous-commissions.

Sont nommés :

Les camarades Castellan, Dubois de Tours, Guinault, Vezole, Prouin, Baugrand, Laurent, Pinier, Graffin, Guillot, Meyer, Brocherie, Quillant, Branque, Touchard, Lambert, Malaurie.

5° *Commission* (art. 5). — Sont nommés :

Les camarades Jumentier, Raquin, Aubert, Escalié, Sornas.

6° *Commission* (art. 6). — Sont nommés : les camarades Chapuy, Lasseron, Anger, Claverie, Kienmann.

7° *Commission*. — Riom demande que le troisième paragraphe soit reporté à la 1^{re} Commission.

Delhomme propose de maintenir l'ordre du jour tel qu'il a été dressé par le Comité d'organisation.

La proposition de Riom est acceptée.

Il est demandé que la Commission ne puisse décider de la ville où se tiendra le prochain Congrès.

Écarté.

Sont nommés :

Dubois, de Paris, Chauvreau, Morançais, Michelier, Monaton.

Commission des vœux. — En font partie :

Douau, Chartier, Ledur, Renat, Hervier, Meyer, Gazeau, Boré, Teyssède.

Pommier dépose la proposition suivante :

Tours demande que les séances des Congrès soient ainsi fixées : de 8 heures du matin à midi et de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir ; qu'à chaque ouverture de séance, il soit

fait l'appel nominal des délégués ; les délégués qui ne répondront pas à l'appel seront portés manquants sur le procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité.

Réunions publiques. — Proposition Broussouloux :

Qu'il soit fait tous les soirs, dans le local du Congrès, une réunion publique discutant les décisions du Congrès de Tours. De plus, deux conférences publiques et contradictoires, qui auront lieu les jeudi 17 et samedi 19 courant.

Le camarade Pommier dit que le Comité d'organisation a décidé une grande réunion publique pour samedi soir. De plus, une manifestation sera faite le dimanche sur la tombe du citoyen Losserand, ancien délégué des Syndicats ouvriers de Tours à Charleville.

Le camarade Riom dit que le but ne serait pas atteint, si on fatiguait les camarades de Tours par des réunions répétées. Il vaudrait mieux une seule réunion finale, où l'on donnerait un compte rendu des travaux du Congrès.

Le camarade Meyer prie le Congrès de demander des explications aux camarades Guérard et Girard sur leur délégation à Londres.

Le camarade Girard demande qu'à cette réunion, les délégués de Londres rendent compte de leur mandat et montrent la conduite des politiciens à cette occasion.

Le camarade Braun appuie la proposition Broussouloux.

Le camarade Riom la combat.

La clôture est prononcée. L'appel nominal est demandé.

Repoussé.

La priorité est demandée pour le principe de deux réunions.

Repoussé.

Il n'y aura qu'une seule réunion.

Le camarade Faberot demande la suppression des réunions publiques corporatives pour le samedi.

Le camarade Pommier dit qu'il a déjà été pressenti, par

divers délégués, de réunions. Mais il croit qu'on pourrait réserver le samedi.

La clôture est prononcée.

Les délégués auront toute faculté pour faire des réunions corporatives.

Le camarade Faberot demande que tous les événements fâcheux qui se sont passés à Londres soient traités à la réunion publique.

Le camarade Broussouloux fait la proposition de laisser toute latitude aux orateurs.

Le camarade Dubois, de Paris, demande que le Congrès laisse à la Commission d'organisation le soin de préparer et présenter l'ordre du jour.

Adopté.

La séance est levée à six heures pour le travail des Commissions.

POMMIER.

Rectifications

Sur l'article 4 de l'ordre du jour, il y a lieu de lire : Lutte pour l'abolition et la répression du marchandage, et non suppression, comme comporte l'ordre du jour.

LAGAILSE.

Relativement à la rédaction de l'article 5, le camarade Vezole fait observer qu'on doit lire 8 heures de durée maximum et non minimum.

VEZOLE.

Sur le mode de votation, le citoyen Maniez, de Rennes, dit qu'il est indispensable de laisser aux délégués le soin de représenter plusieurs Syndicats. Si la proposition de ne représenter qu'une seule organisation était prise en considération, ce serait la fin des Congrès corporatifs, les Syndicats de province n'étant pas suffisamment riches pour se faire représenter directement.

MANIEZ.

La proposition de voter par organisation a été faite par la Fédération nationale de la voiture et le Syndicat des peintres, de Paris.

GUINAUD.

Dans la discussion au sujet du vote par mandat, et non par délégué, j'ai appuyé au nom des organisations que je représente.

GUINAUD.

TROISIÈME SÉANCE

MARDI 15 SEPTEMBRE (MATIN).

La séance est ouverte à 8 heures et demie.

Le bureau est le même qu'à la séance précédente.

Absent : Calmès.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité avec les modifications apportées par écrit.

Le camarade Pommier lit le manifeste du Comité d'organisation.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION des Congrès

CAMARADES,

Nous venons vous rendre compte des travaux de la Commission d'organisation des Congrès nationaux corporatifs de Tours.

En septembre 1895, le Congrès ouvrier de Limoges désignait la ville de Tours pour l'organisation d'un Congrès national en 1896. Le Congrès national du Bâtiement, tenu à Angers en septembre 1895, désignait également la ville de Tours pour ses

assises nationales, de même que le Congrès des Bourses du travail, tenu à Nîmes le 9 juin 1895, et le Congrès de la Métallurgie, tenu à Limoges en septembre 1895.

C'est la première fois qu'en France les travailleurs d'une même ville avaient à organiser quatre Congrès; c'était pour Tours, en même temps qu'un honneur, une marque de confiance. En effet, voter la tenue de ces quatre Congrès, c'était dire aux travailleurs tourangeaux : A vous l'honneur de réunir les délégués du Proletariat français, donnez à ces mouvements ouvriers l'extension qu'ils méritent. Rapprochez tous les exploités; unissez-les dans un même sentiment de fraternité et de solidarité; faites que ces travailleurs se sentent unis et marchent la main dans la main à leur émancipation et à leur affranchissement.

La Commission d'organisation a compris son rôle et s'est énergiquement mise à la besogne.

La Fédération syndicale du département d'Indre-et-Loire, jointe au Conseil d'administration de la Bourse, ayant demandé une subvention au Conseil municipal, fut assez heureuse d'être bien accueillie. Cette subvention, mise à la disposition de la Commission d'organisation, fut en effet indispensable pour le bon fonctionnement, car nous avions à lutter non seulement contre l'indifférence syndicale, mais encore contre les menées de certains politiciens qui, élevés au pouvoir par les travailleurs syndiqués, leur tournent le dos aujourd'hui et viennent nous dire : — Si vous ne passez pas par nos fourches caudines, nous vous briserons; un seul mandat de député vaut dix mandats de syndicat, et qu'avoir vingt-cinq sous dans sa poche suffit pour former un syndicat.

Nous disons à ces politiciens : si nous vous avons élevés au pouvoir, ce n'est pas pour que vous nous dirigiez, mais pour que les travailleurs qui vous ont donné leur confiance vous indiquent eux-mêmes la marche que vous devez suivre.

La Commission n'eut pas seulement à lutter contre eux, mais la presse elle-même fit la mauvaise humeur. Après avoir lancé trois circulaires différentes, ce ne fut qu'à force de correspondances que quelques journaux se décidèrent à nous en insérer une par-ci par-là, et c'est avec peine que nous avons vu la *Petite République* elle-même, sur laquelle nous avions le droit de compter, nous montrer sa plus mauvaise grâce; mais nous devons, par contre, féliciter les *Bulletins* des Bourses du travail et les journaux corporatifs qui s'empressèrent de se mettre à notre service.

La Commission d'organisation, voulant se montrer à la hauteur de sa tâche, ne ménagea rien pour la réussite du Congrès; elle mit tout en œuvre, fit imprimer de nombreuses circulaires et se mit directement en relations, par correspondance, avec les intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire avec les organisations syndicales elles-mêmes, envoyant son secrétaire, le camarade Pommier, à Paris, afin de s'entendre avec la Confédération, pour activer les travaux du Congrès, arrêter

la rédaction de l'ordre du jour suivant les aspirations des Fédérations des Chambres syndicales, et pour activer les adhésions; pas une lettre ne resta sans réponse, et il fut répondu à tous les renseignements qui nous furent demandés. La Commission put juger par elle-même que les souffrances des travailleurs sont partout les mêmes, que les exploités sont, dans tous les pays, de plus en plus affameurs et rapaces, et qu'il y a lieu, si nous ne voulons pas être débordés par le Patronat, capitaliste éhonté, de s'unir étroitement, de faire trêve à nos divisions, de nous serrer les coudes, de faire face à l'ennemi, de lui montrer notre énergie et que nous sommes prêts aux plus grands sacrifices pour arriver au plus vite à notre affranchissement.

Ne multiplions pas nos Congrès, qui la plupart du temps jettent le trouble chez les travailleurs, et que, par un Congrès unique, tous les travailleurs militants se retrouvent et retrempe leur énergie, en rapportant chaque année les souffrances de leurs camarades; qu'ils reprennent de nouvelles forces dans le sein de ce Congrès, resserrent les liens qui doivent nous unir et fassent trembler nos oppresseurs.

Camarades, les misères de l'ouvrier sont partout les mêmes: jetons un regard au delà des frontières, et nous y voyons les mêmes misères, les mêmes souffrances. Partout où le Patronat capitaliste a pris place, la misère s'accroît, les salaires diminuent, le prix des vivres augmente et les familles sont réduites aux plus grandes privations. Le machinisme continue son œuvre en mettant sur le pavé bon nombre de travailleurs et de petits commerçants, qui viennent grossir les rangs des traîne-misères. Mais la fortune capitaliste donne aux parasites toutes les jouissances, tout le bien-être et la vie facile et dorée.

Tendons la main aux travailleurs de tous les pays, institutions des Congrès internationaux corporatifs et préparons notre Révolution économique. Que la grève générale ne soit pas pour nous un mot d'effroi, mais un mot de ralliement; considérons que notre affranchissement ne doit dépendre que de l'arrêt subit, instantané, de toute la production, en réduisant ainsi les capitalistes à la capitulation.

Délégués congressistes, vous êtes appelés à continuer cette grande œuvre de la Confédération nationale du travail. Tous vous avez dû recevoir un mandat ferme pour sa bonne gestion administrative, pour l'intervention des Syndicats dans les questions économiques et d'arbitrage vis-à-vis des Fédérations de métiers.

Camarades délégués de la France, les travailleurs de Tours vous souhaitent la bienvenue et vous disent: A l'œuvre!

Le Secrétaire de la Commission,

POMMIER.

Approuvé.

Le camarade Lagailse, au nom de la Commission de la Confédération, donne le compte rendu des travaux depuis sa création jusqu'à ce jour.

RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL

au Congrès Corporatif de Tours (1896)

CAMARADES DÉLÉGUÉS,

Conformément au paragraphe 5, troisième alinéa, des Statuts de la Confédération générale du Travail, nous avons l'honneur de vous faire un exposé de notre gestion.

En septembre 1895, le Congrès de Limoges décidait la création d'une grande organisation économique devant rallier sous un même drapeau tous les travailleurs de France, et dont le siège serait à Paris. A l'issue du Congrès, une Commission provisoire fut instituée, ayant pour secrétaire le citoyen Pergay, des cochers de Paris, lequel eut à recueillir les adhésions des groupements syndicaux.

Mais, pendant cette période d'organisation, survint la grève de Carmaux, grève qui conquit la sympathie de tous les travailleurs.

La Confédération ne fonctionnait pas encore, et cependant les événements étaient graves : il fallait aviser.

Aussitôt il fut décidé d'organiser un comité provisoire d'action syndicale et corporative, en attendant l'organisation définitive de la Confédération générale du Travail.

Le premier soin de ce comité fut de lancer un manifeste aux travailleurs de France, dont nous allons vous donner lecture.

**Comité provisoire d'Action Syndicale et Corporative
constitué en attendant l'organisation définitive de la
Confédération générale du Travail.**

Aux Travailleurs de France !

Les débats qui viennent d'avoir lieu à la Chambre, à l'occasion des événements de Carmaux, ont prouvé, jusqu'à l'évidence, que la majorité gouvernementale regrette d'avoir voté, en 1884, la loi sur les Syndicats. Les dirigeants ne se figuraient pas alors qu'ils donnaient à la classe ouvrière une loi dont elle saurait utilement se servir.

Le gouvernement, foulant aux pieds cette loi, cependant incomplète, n'a pas hésité à admettre, pour les patrons, le droit d'entraver le fonctionnement des Syndicats ouvriers en privant de travail l'élément actif de ces Associations.

A Carmaux, des violences policières, des dénis de justice, des attentats à la liberté individuelle, comme à la propriété collective du Syndicat, ont été commis.

A la parole sincère des députés de l'opposition, aux faits précis qu'ils ont signalés, aux preuves absolues qu'ils ont apportées, on a opposé les dénégations des coupables et les rapports des policiers suspects.

La grève n'est pas un délit : elle est un droit légal que l'on doit exercer librement ; cependant, dans le Tarn comme ailleurs, la force publique a été mise au service du patronat, sous le prétexte habituel de sauvegarder la liberté du travail, mais, en réalité, pour réprimer la grève et pour prendre les intérêts du patron, en *contraignant au travail* des ouvriers qui ont dû s'évader, comme des malfaiteurs, de l'usine où on les avait conduits par la ruse et le mensonge et où on les maintenait par la force.

Et, par un vote de confiance donné au gouvernement, la majorité des députés a applaudi à toutes les infamies commises à Carmaux.

Il faut que les travailleurs se soumettent sans discussion aux conditions que le patron imposera : c'est la doctrine gouvernementale, c'est la consécration de la servitude.

Le gouvernement par l'organe de ses ministres, et la Chambre par l'organe de son président, affirmaient qu'ils n'avaient point le droit d'intervenir dans les conflits entre le travail et le capital ; le lendemain, le préfet vient officiellement, au nom du patron, proposer la reprise du travail, sans la moindre concession. Le gouvernement détruit ainsi son affirmation de la veille, et joue pour égarer l'opinion publique la comédie de la conciliation.

Ces manœuvres viennent confirmer cette conviction, déjà

basée sur des faits trop significatifs : que la majorité des députés n'aura pas de cesse qu'elle n'ait détruit la loi bâtarde du 21 mars 1884, qu'elle se repent d'avoir votée.

Les ministères se succèdent, mais le pouvoir est toujours occupé par les représentants de la même classe, et la lutte contre le prolétariat conserve la même acuité, avec plus ou moins d'hypocrisie ou de brutalité.

Carmaux n'est qu'un épisode de la lutte contre les Syndicats; en 1893, elle débute par la fermeture violente de la Bourse du Travail de Paris, soupçonnée d'être un ardent foyer de propagande syndicale, — de désordre, disaient nos adversaires ; — puis, on essaye, avec l'aide d'un procureur servile, de détruire le Syndicat des Mineurs du Nord et du Pas-de-Calais; on tente de rendre impuissant, par la suppression du droit de grève, le Syndicat des Travailleurs des Chemins de fer, qui par l'étendue de son action, menace l'omnipotence capitaliste; en même temps, on s'en prend aux employés des administrations et des manufactures de l'Etat (Tabacs, Allumettes, Arsenaux, etc., etc). Entre temps, des condamnations iniques sont prononcées contre les Syndicats ou leurs représentants.

Aujourd'hui, on s'attaque aux verriers, qui ont formé une Fédération, superbe par son organisation modèle et son admirable solidarité. Notre devoir est de les soutenir avec persévérance pour assurer leur victoire; nous n'y faillirons pas.

Les autres Fédérations (le Livre, la Métallurgie, le Bâtiment, la Chapellerie, etc.), devaient avoir leur tour, car la tactique, maintenant mise à jour, était de briser, l'une après l'autre, les fortes organisations, et de disperser ensuite, sans efforts, les Syndicats moins importants ou isolés et réduits à leurs propres forces.

Lorsque l'organisation ouvrière aurait été anéantie, le prolétariat eût été livré, pieds et poings liés, au capital.

Les événements de Carmaux, par l'ampleur des débats auxquels ils ont donné naissance, ont, mieux peut-être que ceux qui les ont précédés, prouvé l'entente indéniable des capitalistes et du gouvernement pour détruire les libertés syndicales.

Les travailleurs doivent donc comprendre qu'ils ne peuvent compter que sur eux-mêmes.

En dehors de l'action électorale, les Syndicats poursuivront, de leur côté, la lutte sur le terrain économique, et triompheront par la force du groupement corporatif.

Mais, pour réussir, pour être forts, pour être invincibles, il faut l'Union de tous les Travailleurs.

A la coalition de toutes les forces gouvernementales : police, magistrature, armée, mises à la disposition des capitalistes unis en parti de classe, il faut opposer la cohésion de toutes les forces ouvrières, de toutes les volontés, de toutes les énergies.

A l'égoïsme des adversaires, opposons la solidarité ouvrière !

A la minorité capitaliste, que protège un gouvernement de bourgeois, opposons la **Confédération générale du Travail**, qui réunira la multitude des travailleurs.

Que tous les Syndicats s'unissent dans cette organisation, et lorsque plusieurs millions de travailleurs seront groupés en une seule légion, nos adversaires devront s'incliner devant nos droits.

Travailleurs, on menace de nous ravir le peu de libertés que nous avons conquises ; tous debout pour les défendre et les compléter !

Groupons-nous en vue d'une résistance formidable, et, au lieu de subir les attaques continuelles du capital, nous prendrons l'offensive et nous réaliserons enfin la véritable justice sociale en abolissant définitivement tous les privilèges.

Confédération générale du Travail, Fédération des Bourses du Travail de France, Fédération corporative des Mouleurs en métaux de France, Fédération française des Travailleurs du Livre, Fédération lithographique, Fédération des Métallurgistes de France, Fédération nationale des Transports, Fédération des Travailleurs municipaux, Fédération des ouvriers Chapeliers de France, Bourse du Travail de Paris, Association syndicale des Elèves pharmaciens de France, Syndicat national des Travailleurs des Chemins de fer, Syndicat de l'Ebénisterie de la Seine, Syndicat des Employés d'omnibus et parties similaires, Syndicat des Employés de la Seine, Syndicat des Fondateurs typographes, Syndicat des Modeleurs mécaniciens, Syndicat des Ouvriers des Magasins Généraux, Syndicat des Teinturiers-Dégraisseurs, Chambre syndicale des Biseauteurs de glace, Chambre syndicale du Cartonnage en tous genres, Chambre syndicale des Cartouchiers de Seine et Seine-et-Oise, Chambre syndicale des Charpentiers en fer, Chambre syndicale des Chaudronniers en cuivre, Chambre syndicale du Chevreau glacé, Chambre syndicale des Cochers de la Seine, Chambre syndicale de la Couperie de poils, Chambre syndicale de l'Ebénisterie et du Meuble sculpté, Chambre syndicale des Employés, Chambre syndicale des Estampeurs et Découpeurs sur métaux, Chambre syndicale des Ferblantiers de la Seine, Chambre syndicale des Fondeurs en cuivre, Chambre syndicale des Gainiers, Chambre syndicale des Granitiers et Poseurs de granit, Chambre syndicale des Layetiers-Emballeurs, Chambre syndicale des Malletiers, Chambre syndicale des Maréchaux, Chambre syndicale des Mouleurs en fonte, Chambre syndicale des Orfèvres, Chambre syndicale des Ouvriers en Instruments de précision, Chambre syndicale des Ouvriers en Pelleterie, Lustreurs et Fourreurs, Chambre syndicale des Ouvriers des Services réunis de la ville de Paris, Chambre syndicale des Parqueteurs sur lambourdes, Chambre syndicale des Passementiers à la barre, Chambre syndicale des Scieurs découpeurs et mouluriers à la mécanique, Chambre syndicale de la Sculpture d'appui mutuel, Chambre syndicale des Selliers en voitures, Chambre syndicale de la Tabletterie, Peignes et Eventails, Chambre syndicale des Tailleurs sur cristaux, Union fédérative de la 4^e catégorie

des Tissus, Union des ouvriers Mécaniciens, Union des Puisseurs de la Seine, Union des Terrassiers, Union syndicale des Ouvriers Cambruriers de la Seine, Union syndicale des Ouvriers du Bronze, Union syndicale des Souffleurs de verre au chalumeau, Cercle corporatif des ouvriers Mécaniciens de France, la Solidarité lithographique parisienne.

La Commission provisoire d'action syndicale avait nommé les citoyens Beusoleil comme secrétaire, et Lagailse comme trésorier.

Le Conseil national aurait voulu pouvoir vous apporter quelques extraits des procès-verbaux des réunions de la première heure, mais le secrétaire de la Commission, malgré plusieurs appels réitérés, n'a pas cru devoir déposer les pièces aux archives de la Confédération générale du Travail.

Mais la grève de Carmaux prenait une nouvelle acuité ; la Confédération, ou, plus exactement, le comité provisoire devait agir,

Le 24 octobre une délégation se présentait au Palais-Bourbon, porteur de la circulaire suivante, laquelle avait été distribuée à tous les membres du Parlement :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE,
MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Les représentants des organisations ouvrières du département de la Seine ont chargé les soussignés de vous présenter les considérations suivantes :

Les travailleurs ont-ils le droit, comme les employeurs, de former des Syndicats pour discuter et défendre leurs intérêts économiques et professionnels ?

La loi dit oui, les actes du gouvernement disent non !

Les événements de ces dernières années, à Paris, à Lens, à Limoges, partout enfin où le Travail s'est trouvé en conflit avec le Capital, démontrent que, malgré la loi faite pour tous, le droit d'association et de coalition n'existe pas pour les travailleurs.

La pratique constante des coupes sombres, la négation des libertés de conscience, de parole et d'association, ont vivement froissé le sentiment public.

Des Compagnies industrielles, commerciales ou financières peuvent impunément, avec l'appui du pouvoir, entraver la formation et le fonctionnement des Syndicats ouvriers.

Hier encore, l'une d'elles, à Carmaux, portait une grave atteinte à l'indépendance des travailleurs et aux libertés syndicales : un *lock-out* en fut la conséquence !

Le gouvernement, qui prétend conserver la neutralité dans les rapports ou les conflits entre le Travail et le Capital, intervint cependant, selon sa coutume, en faveur de la Compagnie de Carmaux.

Celle-ci, après avoir méconnu la loi de 1884, ferme violemment ses usines, et, secondée par la force publique, porte atteinte à la liberté du travail et sème la terreur dans toute une contrée, sans autre but que de vouloir briser un Syndicat qui n'usait que de son droit légal.

D'un côté, le gouvernement veut que la loi sur les Syndicats soit strictement observée par les ouvriers, et, quand elle est manifestement violée par les employeurs, il protège ouvertement ceux-ci.

Il est de la dignité du prolétariat de savoir si — de par la volonté du gouvernement, protecteur des puissants — la loi de 1884 est une mystification pour les travailleurs ?

Les Syndicats du département de la Seine et les Fédérations nationales de métiers, d'accord en cela avec la France du travail, qui chaque jour, soutient de son obole les opprimés de Carmaux, viennent demander aux députés s'ils vont enfin faire respecter, par le gouvernement, les libertés syndicales.

Le devoir du législateur est d'exiger que les lois qu'il a votées ne soient pas annihilées par l'action du patronat et du gouvernement coalisés ; agir autrement serait, de sa part, accepter une complicité dans les actes que nous venons sommairement d'exposer et que tous les honnêtes gens réprouvent.

Ce serait, en outre, indiquer aux travailleurs que, définitivement, ils ne doivent plus compter que sur eux-mêmes pour faire triompher le droit et la justice de leur cause.

La Commission :

BAUGRAND, BAUMÉ, C. BEAUSOLEIL, H. CHAMPY,
DESMAZE, E. GUÉRARD, A. LAGAISLE, PERGAY.

Cette délégation fut reçue très parlementairement par le secrétaire général de la Présidence, M. Pierre, le président de la Chambre étant retenu en séance. (C'était le jour si redouté du grand discours de Jaurès sur la grève de Carmaux.) La promesse nous fut faite que notre protestation — que, par euphémisme, on appela pétition — serait transmise à la Commission du Travail.

Nous devons déclarer, dès à présent, qu'il n'en fut rien fait ; du moins, nous n'en avons jamais entendu

parler. Le Comité faisait tous ses efforts pour se constituer définitivement; deux organisations puissantes par leur nombre aidaient le Comité : ce sont la Fédération du Livre et le Syndicat national des Travailleurs des Chemins de fer. De nombreux Syndicats, qui sont à l'avant-garde du mouvement du travail, apportaient non seulement tout leur dévouement, mais encore cette arme de guerre indispensable : leur argent.

Nous avons cru qu'il était de notre devoir de mettre au tableau d'honneur le nom de ces organisations; nous avons cité la Fédération du Livre et le Syndicat national des Chemins de fer. Viennent s'y adjoindre :

La Fédération des Travailleurs municipaux.

Le Syndicat des Parquetiers sur lambourdes.

- de la Brosserie pour peinture.
- des Services réunis de la ville de Paris.
- des Chantiers et Ateliers de la ville de Paris.
- des Ouvriers Maréchaux de la Seine.
- des Biseautiers et Polisseurs.
- des Malletiers.
- des Moteurs en fonte.
- de la Métallurgie.
- des Terrassiers et Puisatiers.
- de la Chaudronnerie en cuivre.

Le Cercle corporatif des Mécaniciens.

Le Syndicat des Orfèvres.

- de la Sellerie en voitures.
- du Chevreau glacé.
- des Estampeurs et Découpeurs.
- des Corroyeurs de la Seine.
- de la Typographie Parisienne.
- des Scieurs à la mécanique.
- des Pelletiers-Fourreurs.
- de la 4^e catégorie des Tissus.
- des Coupeurs de poils.
- des Souffleurs de verre.

Le Syndicat des Ouvriers Ferblantiers.

- des Cochers de fiacre.
- des ouvriers en instruments de précision et parties similaires de Paris.
- des Employés de commerce.

L'Union des Mécaniciens.

Le Syndicat des Emballeurs.

- des Canes et Manches de Parapluies.
- des Fondeurs-Typographes.
- des Omnibus de Paris.
- des Cartouchiers de la Seine et Seine-et-Oise.
- des Fondeurs en cuivre.
- de la Bijouterie en imitation.
- des Charrons de la Seine.
- de la Gravure applicable à la sellerie-carrosserie.
- des Tailleurs de cristaux.
- des Coupeurs-Chemisiers.
- des Tourneurs en optique.
- des Granitiers-Poseurs.
- des Modeleurs-Mécaniciens.
- des Mouleurs en cuivre.
- de la Fédération des Bourses.
- de la Lithographie française.
- des Peintres en voitures.
- des Plaqueurs en sellerie.
- des Ferblantiers-Soudeurs.
- des Teinturiers-Dégraisseurs.
- des Dessinateurs en chromos.

Union des Bronzes.

Plusieurs autres organisations syndicales avaient dans nos réunions, et même par lettre, promis leur concours effectif financier. Mais à l'heure solennelle elles restèrent muettes, malgré les appels pressants qui leur furent faits.

La Commission, malgré le nombre important des

adhésions reçues, s'attendait à un nombre beaucoup plus considérable ; elle fut en quelque sorte démoralisée ; le Trésorier faisait de vains efforts, lançait appels sur appels : la caisse restait vide.

La grève de Carmaux étant terminée, on se désintéressait de l'action engagée par le Comité provisoire, et personne, ou peu du moins, ne répondait aux appels.

Cependant la lutte pour Carmaux avait nécessité des frais : circulaires, envoi de délégués à Carmaux, etc.

Et il ne restait plus que quelques bonnes volontés.

Après plusieurs réunions dans lesquelles se rencontraient toujours les mêmes citoyens dévoués, les organisations présentes à la réunion dressèrent, à la date du 5 janvier 1896, le procès-verbal suivant :

ORDRE DU JOUR

Après avoir entendu le compte rendu du citoyen Lagailse, trésorier, duquel il résulte que pour couvrir l'excédant de dépenses de 253 fr. 50 faites par le Comité, les organisations ouvrières n'ont pas répondu ou ont répondu évasivement aux appels qui leur ont été faits à ce sujet par le Trésorier ;

Considérant qu'en l'absence persistante du secrétaire Beausoleil, détenteur de toutes pièces et correspondances, il est impossible au Comité de prouver aux organisations qui se récuse pour le paiement qu'elles s'étaient engagées, au moins moralement, dans les dépenses que ferait le Comité ;

Considérant d'autre part que l'existence du Comité ne peut pas être prolongée indéfiniment, et qu'il y a lieu de liquider la situation pour dégager le citoyen Lagailse, trésorier,

Les citoyens soussignés, présents, au nombre de sept, à la dernière réunion tenue par le Comité provisoire d'action syndicale et corporative, le dimanche 5 janvier 1896, salle Jules, 6, boulevard Magenta,

Blâment le citoyen Beausoleil, secrétaire, dont la négligence absolue est la principale cause de l'embarras créé au Comité qui se dissout aujourd'hui ;

Félicitent le citoyen Lagailse, trésorier, pour la bonne tenue de ses comptes et pour le dévouement qu'il a apporté dans la tâche qu'il avait acceptée ;

Approuvent les comptes qui précèdent et, considérant que les sommes versées au Comité d'action, en dehors des cotisations, pour être remises aux verriers de Carmaux, ont été souscrites pour la réussite de la grève aujourd'hui terminée ;

Que dans ces conditions, et dans la nécessité de liquider la situation, étant donné en outre que les sommes dépensées

par le Comité pour l'envoi des délégués à Carmaux ont été utiles dans la lutte soutenue par les grévistes ;

Pour ces raisons, les soussignés autorisent le citoyen Lagailse à prélever, sur les 786 fr. 70 destinés aux grévistes, le déficit de 253 fr. 50 et lui donnent mandat d'envoyer au Syndicat des verriers de Carmaux l'excédant, soit 533 fr. 20, pour solde de tout compte.

Ont signé :

GUÉRARD, Eugène, du Syndicat national des travailleurs des chemins de fer, 9, cité Riverin ;

DURIN, bijouterie, deuil, acier doré, impasse de l'Orillon, 15 ;

MÉMY, des plaqueurs sur métaux, 126, rue de Courcelles ;

MERMILLOD, de la Fédération des métallurgistes de France, 5, cité d'Angoulême ;

FRAGNIER, de l'Union des ouvriers mécaniciens, 66, rue Fontaine-au-Roi ;

LEMONNIER, des ouvriers emballeurs, 6, boulevard Magenta ;

LAGAILSE, du Syndicat des chemins de fer, 9, cité Riverin.

Le nécessaire fut fait par le citoyen Lagailse, et les verriers de Carmaux, à la date du 28 janvier, adressaient à ce citoyen la lettre suivante, reproduite, à la date du 12 février, dans la *Petite République française* :

POUR CARMAUX

Pendant la grève de Carmaux, les Syndicats parisiens avaient constitué un « Comité provisoire d'action syndicale et corporative », dont la dissolution fut prononcée lorsque la « Confédération générale du Travail » entra en fonctionnement.

Dans la dernière séance que tint le Comité provisoire, les délégués, après avoir approuvé les comptes du citoyen Lagailse, trésorier du Comité, lui donnèrent mandat d'adresser le reliquat de la caisse, soit 533 francs, à la chambre syndicale des verriers de Carmaux. Celle-ci en a accusé réception par la lettre suivante :

« Albi, 28 janvier 1896.

« Au citoyen Lagailse, trésorier du Comité provisoire d'action syndicale et corporative.

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la somme de cinq cent trente-trois francs que vous nous avez adressée le 21 courant ; dont ci-joint le reçu.

« Permettez-moi, au nom de tous mes camarades, victimes de l'affameur Rességuier, d'adresser nos sincères remerciements aux Syndicats parisiens pour la nouvelle marque de solidarité

qu'ils nous manifestent en cette circonstance. Dites bien aux camarades de Paris que nous n'oublierons jamais la part de sacrifices qu'ils ont prise dans le conflit douloureux que nous venons de traverser, et l'appui moral qu'ils nous ont prêté en déléguant deux des leurs sur le terrain de la lutte, au moment où nous étions le plus traqués par le gouvernement, dans la personne du préfet Doux, de ses gendarmes et policiers. Cette décision des Syndicats parisiens a été certainement d'un grand poids dans les événements qui suivirent, et forcèrent le gouvernement à relâcher nos amis qui avaient été illégalement arrêtés.

« Nous espérons que vous voudrez bien nous continuer, dans l'œuvre de la verrerie ouvrière, l'appui que vous n'avez cessé un seul instant de nous manifester jusqu'à ce jour.

« Veuillez agréer un salut fraternel de tous.

« Pour le Comité,

« Le Secrétaire,

« M. GIDEL. »

(*Petite République*, 12 février 1896.)

La grève de Carmaux terminée, la Commission provisoire de la Confédération générale du Travail commença à s'organiser, et ce ne fut pas sans difficultés.

Dans les premières réunions qui eurent lieu, diverses appréciations contradictoires furent émises. Cette divergence d'idées établit une telle dissension, que ceux qui, des premiers, avaient patronné la Confédération à Limoges, non seulement refusaient leur concours, mais affirmaient même que la Confédération, telle qu'on la concevait, n'avait jamais été dans l'idée des congressistes de Limoges.

Néanmoins, diverses organisations avaient adhéré à la Confédération et mandaté des délégués; certains assistaient aux séances, mais beaucoup faisaient défaut. Les débuts furent extrêmement difficiles; encore un peu, c'en était fait et la Confédération générale du Travail avait vécu.

Les statuts, imparfaitement rédigés, admettaient à la Confédération toutes les organisations syndicales, mais ne permettaient pas à toutes d'avoir des délégués; c'est là évidemment un oubli qu'aura à réparer le Congrès de

Tours ; c'est là, à coup sûr, une des raisons du peu de concours apporté à la Confédération.

D'autre part, et cela dans un but que nous aurons à examiner, certains délégués, bien que paraissant tout dévoués à notre œuvre, s'emparaient des imperfections de nos statuts pour décrier notre organisation. Mais d'autres, les pionniers du travail, ces hommes qui, les mains noires ou l'esprit fatigué, quittent le soir leur travail pour accomplir leur devoir envers le prolétariat, ces citoyens, disons-nous, étaient là et jurèrent que la Confédération vivrait. Vous trouverez les noms de ces citoyens sur le livre de présence des réunions et vous jugerez de leur persistance pour l'accomplissement de leur mandat.

Dans sa séance du 4 décembre 1895, le bureau avait cependant pu être constitué d'une façon régulière en nommant les citoyens Lagailse, des Chemins de fer, secrétaire ; Keufer, du Livre, trésorier ; et Pergay, des cochers, archiviste.

Le nombre des délégués était alors de quarante-deux membres.

Mais, à la séance du 26 décembre, vu le petit nombre de ceux qui avaient répondu à la convocation, il fut décidé, sur la proposition du citoyen Pergay, qu'un livre serait établi et que chaque délégué y signerait sa présence.

La séance suivante eut lieu le 14 janvier 1896 ; 8 membres seulement étaient présents, 6 excusés ; 27 étaient absents.

Il faut le dire sans hésitation, à ce moment, chez certains, chez ceux qui avaient rêvé d'étouffer dans l'œuf notre organisation naissante, il restait encore un moyen : celui de l'inanition. Ils le mettaient en pratique.

A l'une de nos séances, un citoyen qui se trouvait présent à la Bourse du Travail, rue de Bondy, où nous nous réunissons, et que sa situation mettait en contact avec la plupart des organisations ouvrières, s'écria devant notre petit nombre : Vous pouvez appor-

ter le drap funèbre : la Confédération générale du Travail est décédée.

Ceci n'était que la répercussion d'un bruit venu d'ailleurs et répandu à dessein.

Le 28 janvier, le Conseil national avait dix membres présents à sa réunion. Le citoyen Majol dit : « Quoique peu nombreux, il faut marcher de l'avant et lancer une circulaire aux groupes corporatifs. »

Keufer, de son côté, disait : « Il y a une certaine indifférence qui semblerait venir d'une lutte engagée sourdement par une association similaire, qui craint d'être annihilée. Il y a lieu, par conséquent, de prendre dès aujourd'hui les mesures nécessaires.

Cette circulaire, que proposait Majol, fut décidée et lancée aussitôt ; en voici le texte :

Confédération générale du Travail

Aux Organisations syndicales de France

CITOYENS,

Dans les conflits qui ont agité le monde du travail, vous avez pu constater l'union étroite scellée par tous ceux dont les intérêts sont opposés à ceux de la classe prolétarienne.

Les patrons de toutes branches de l'industrie se prêtent, en toutes circonstances, un mutuel appui ; leurs efforts sont secondés par la police et l'armée, mises à leur disposition ; la magistrature vient également à leur aide, en appliquant, jusqu'à l'exagération, les lois actuelles, si défavorables à tout essai émancipateur.

Devant l'union de toutes les forces sociales coalisées contre nos intérêts, devons-nous rester isolés ?

Les Groupes corporatifs, les Syndicats, les Fédérations de métiers ou de Syndicats, les Bourses du Travail, en un mot toutes les organisations ouvrières, ne formeraient-elles pas, étant unies dans un même groupement, une force colossale capable de contre-balancer avec succès celles qui leur sont opposées ?

C'est ce qu'a compris le Congrès de Limoges, *essentiellement corporatif*, qui s'est tenu en cette ville en septembre dernier ; l'ensemble des organisations syndicales y étaient représentées, et il a décidé la création d'un organisme nouveau, qui fut

dénommé : *La Confédération générale du Travail*, destiné à souder ensemble, par un lien solide, en dehors de toute ingérence politique, les forces ouvrières éparses, qui n'ont dû, jusqu'ici, leur faiblesse qu'à leur isolement.

Nous pouvons augurer de la puissance qu'aura la *Confédération générale du Travail*, par la terreur qu'elle inspire aux capitalistes, et qui s'est manifestée, dans les journaux bourgeois, par des articles appelant les foudres du gouvernement contre cette institution qu'ils qualifiaient : *Un Etat dans l'Etat*.

Le malheur, pour nos adversaires, c'est que notre Confédération est absolument conforme à la loi ; il faudra qu'ils la subissent et qu'ils s'inclinent devant sa toute-puissance.

Déjà, un grand nombre de Syndicats, Fédérations et Bourses du Travail ont envoyé leur adhésion à la *Confédération générale du Travail*, mais cela ne suffit pas.

Notre devoir nous commande de faire un nouvel et pressant appel aux organisations qui ne nous ont pas encore envoyé leur adhésion, et nous n'aurons de cesse que le jour où tout le prolétariat organisé sera groupé dans la *Confédération*.

Nous aurons ainsi réalisé l'union de tous les travailleurs sur le terrain économique, et nous pourrons alors, par notre réelle solidarité, faire la conquête des réformes sociales que nous réclamons au nom du droit et de la justice.

Pour le Conseil national du Travail :

La Fédération des Travailleurs municipaux de la ville de Paris, la Fédération nationale des Employés, la Fédération nationale des Cuirs et Peaux, la Fédération des Bourses du Travail, la Fédération nationale des ouvriers de la Voiture, la Fédération du Bâtiment, la Fédération des ouvriers métallurgistes de France, la Fédération française des travailleurs du Livre, la Fédération corporative des Mouleurs en métaux, la Fédération du personnel, ouvriers et employés de la Compagnie parisienne du Gaz, la Fédération des Chambres syndicales et Groupes corporatifs ouvriers de Clichy, la Fédération des Syndicats ouvriers d'Indre-et-Loire, la Fédération des Syndicats ouvriers de Dijon, la Fédération des ouvrières et ouvriers des Manufactures des Tabacs de France, la Fédération des Syndicats du Cuivre et similaires de Lyon, la Fédération locale de Rennes, la Bourse du Travail de Saint-Nazaire, la Bourse du Travail de Paris, la Bourse du Travail de Nîmes, la Bourse du Travail de Boulogne-sur-Seine, le Syndicat national des travailleurs des chemins de fer de France et des Colonies, le Syndicat des ouvriers porcelainiers de Vierzon (Cher), le Syndicat des ouvriers en instruments de précision et des parties similaires de Paris, le Syndicat des Coupeurs et Brocheurs en chaussures du département de la Seine, le Syndicat des ouvriers Serruriers en bâtiment de Paris, le Syndicat des ouvriers de la Céramique de Paris, le Syndicat des Employés du département de la Seine.

Malgré ce pressant appel, malgré tout notre dévouement, la Confédération ne progressait pas. Un mot d'ordre paraissait avoir été donné. Beaucoup (le plus grand nombre) étaient de bonne foi. Nous, les sincères, qui voulions que les décisions du Congrès de Limoges fussent respectées, nous étions, malgré notre labeur quotidien, constamment sur la brèche.

Pendant de longs mois, nous cherchions les moyens de donner un mouvement de marche en avant.

Nous émettions l'avis de tenter, avec l'aide la presse, de faire une propagande intense. Ici, nous étions devant le premier symptôme de la lutte qui devait éclater sous son véritable jour au Congrès de Londres.

Vous aviez dit à Limoges : « La Confédération générale du Travail, toute d'institution économique, se tiendra en dehors de toute ingérence politique. » Ce jour-là, vous vous étiez créé de cruels ennemis ! Et la presse (je parle de la presse dite amie) ne nous refusa pas, ostensiblement du moins, son appui ; mais elle le fit avec une mauvaise grâce qui rendit nos démarches à peu près vaines.

Malgré tout cela, nous voulûmes lutter encore. Le Premier Mai arrivait, nous voulions faire un grand mouvement : manifester par les réunions, par l'écrit, par l'affichage. Mais nos ressources limitaient nos moyens, car nous n'avions pas beaucoup d'argent en caisse : quelques organisations payaient régulièrement leur cotisation, d'autres payaient peu, d'autres pas du tout.

Malgré toute l'économie que nous apportions dans notre gestion, malgré toute notre bonne volonté, il fallut nous contenter d'un manifeste, que, ce jour-là, la *Petite République* voulut bien publier.

Ce manifeste disait :

Le Premier Mai

La Confédération générale du Travail adresse aux travailleurs de France l'appel suivant :

CAMARADES,

La Confédération générale du Travail, instituée l'année dernière au Congrès de Limoges, bien que n'ayant pas reçu des Syndicats adhérents à ce Congrès l'ordre d'organiser et de manifester le 1^{er} mai par le chômage, pour la revendication d'une journée légale de *huit heures* et d'un minimum de salaire,

Cette revendication étant inscrite dans le programme minimum adopté à ce Congrès et revendiqué le 1^{er} mai, selon les décisions du Congrès international de Bruxelles de 1889, par le prolétariat universel, politiquement et économiquement organisé,

Le Conseil national de la Confédération générale du Travail a cru de son devoir d'adresser cet appel à tous les travailleurs, sans distinctions manuelles et intellectuelles, afin d'affirmer de la solidarité internationale du 1^{er} mai, pour la revendication la plus urgente : *celle de l'établissement d'une journée maximum de huit heures, convergente avec un minimum de salaire, selon les besoins de chaque contrée.*

Où, camarades, la journée de huit heures s'impose internationalement, pour permettre l'occupation normale de tous les producteurs que le développement du machinisme terrasse et anéantirait fatalement si les travailleurs organisés ne savaient y mettre ordre en employant les moyens pratiques et efficaces qui permettront de réaliser cette question humaine considérée par les parlements de toute sorte et repoussée individuellement par tous les exploiters.

Tout en engageant tous les travailleurs au chômage général le 1^{er} Mai, nous savons pertinemment que, pour la plupart, cela leur est impossible. L'organisation du travail à cette heure n'est pas suffisamment préparée à la grève générale, laquelle nous considérons comme le levier le plus sûr et le plus légal pour l'émancipation des travailleurs, à l'heure où leur organisation sera complète et conséquemment consciente pour pouvoir se redresser le 1^{er} Mai, ou à des époques indéterminées, contre ses ennemis naturels : *ses exploiters et maîtres.*

C'est cette idée : l'affranchissement intégral des travailleurs, que la Confédération générale du Travail, par la grève générale et tous autres moyens que les Syndicats et Fédérations adhérents détermineront dans les Congrès annuels, aura à appliquer, lorsque les circonstances seront jugées favorables.

Nous rappelons à cette occasion à toutes les organisations syndicales composées exclusivement de salariés que le prochain Congrès de la Fédération générale du Travail se tiendra à Tours, vers la fin de septembre prochain.

Nous invitons d'ores et déjà tous les travailleurs à étudier et soumettre à leur organisation respective les moyens d'action et d'organisation qu'ils jugeront les plus efficaces et qui permettront de faire aboutir les revendications formulées depuis

quinze ans dans tous les Congrès socialistes et qui sont restées lettre morte, par des divisions qui font le jeu de nos ennemis.

Rappelons-nous, camarades, que l'union fait la force, et disons bien haut que ceux qui empêchent l'union des travailleurs pour l'action de leurs revendications communes ne sauraient jamais être leurs amis et doivent être considérés comme des *intrigans prêts à toute trahison*.

Aussi, camarades, vous qui géissez sous le joug patronal, qui supportez toutes les charges dans la société qui vous abandonne à l'égoïsme du capital, sans qu'aucune loi efficace vous protège de l'enfance à la vieillesse, courbés dans une servitude plus cruelle à notre époque que celle supportée par nos aînés du siècle dernier, — pour que leur exemple sublime ne puisse s'effacer, — rappelons-nous leurs efforts et le sacrifice de leur existence pour notre affranchissement. Cela faisant, nous comprendrons la nécessité d'unir nos efforts et d'organiser la lutte pour les combats futurs que la réaction multicolore nous oblige d'engager.

Travailleurs de toutes les industries, groupez-vous. Formez vos Fédérations, centralisez vos forces dans la Confédération générale du Travail et que, conformément aux résolutions des Congrès nationaux et internationaux, par les voies légales : bulletin de vote, grève générale, nous obligions nos ennemis à capituler devant la justice de nos droits.

Vive le 1^{er} Mai !

LE CONSEIL NATIONAL.

(*Petite République*, 1^{er} mai 1896.)

Et quand, tout à l'heure, vous verrez qu'en juillet, on nous reprochait de n'avoir pas donné signe de vie, de ne pas nous occuper du Congrès de Tours, nous pouvons dès à présent dire à ces allégations : — Ce manifeste ne comportait-il pas toutes les grandes lignes du Congrès ? Et notre invitation était déjà nettement établie, puisque nous engageons les groupes à étudier et soumettre leurs travaux en leur faisant connaître la date approximative de ce Congrès.

Juin arrivait avec le Congrès de Londres.

La majorité du Conseil national était d'avis que nous devions y être représentés.

Envoyer un délégué à nos frais cela nous était impossible. On parlait de faire un emprunt à un grand Syndicat parisien. Nous savions bien qu'il n'y avait qu'à

demander pour qu'on nous obligeât momentanément. Mais nous trouvâmes une autre combinaison qui nous satisfaisait sans bourse délier.

Le camarade Guérard, le sympathique secrétaire général des chemins de fer, était délégué au Conseil national et son organisation l'avait délégué à Londres.

Pressenti pour nous représenter, il accepta avec un vif plaisir. La Confédération générale du Travail fut donc officiellement représentée à ce Congrès.

Aussitôt le Conseil s'occupa du Congrès de Tours et, dans sa réunion du 9 juin, il décida de commencer les démarches et de se mettre en rapport à ce sujet avec la Fédération d'Indre-et-Loire.

Le 14, le secrétaire se mettait en relation avec le citoyen Moyse Coignard, qui, à la date du 18 juin, lui faisait la réponse suivante :

Au citoyen Lagailse, secrétaire de la Confédération.

CITOYEN,

La dernière lettre que j'ai écrite au citoyen Léon Martin contenait non pas seulement une demande d'adresse, à laquelle je vous remercie d'avoir répondu, mais il s'agissait surtout de l'organisation du grand Congrès corporatif, que nous sommes chargés de faire.

Depuis au moins deux mois, la Commission d'organisation des différents Congrès qui doivent avoir lieu à Tours a commencé à fonctionner ; les premières circulaires pour les Congrès des Bourses, de la Métallurgie et du Bâtiment sont lancées, et pour le Congrès corporatif nous n'avons encore entendu parler de rien. Pourtant le temps presse, et nous ne pouvons rien faire, ayant les mains liées par le paragraphe V des statuts de la Confédération.

Il y a aussi une autre question importante, c'est la date de tous ces Congrès. Nous y voyons un grand inconvénient : d'une part, si deux ou trois Congrès se tiennent ensemble, l'on privera un délégué de remplir plusieurs mandats qui pourraient lui être confiés ; d'autre part, les faisant l'un après l'autre, un délégué qui assisterait au premier perdrait un temps précieux pendant la durée des Congrès suivants s'il voulait assister au dernier.

Nous pensons que, toutes les organisations intéressées devant être représentées au Conseil national, ce Conseil serait le mieux placé pour trancher cette question.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir au plus vite la décision du Conseil national à cet égard.

En attendant votre réponse, recevez, camarade, nos sincères salutations.

Pour et par ordre :

Le secrétaire de la Fédération,

MOYSE COIGNARD.

Le 27, nous répondons que des circulaires sont sous presse et qu'elles seront, sous peu de jours, adressées aux organisations. En effet, dans les premiers jours de juillet, le premier mille était adressé. Ce travail se terminait quelques jours plus tard. Bien que nous ayons tenu notre promesse, cela n'empêchait pas le *Bulletin de la Bourse du Travail* de Tours, portant la date du 1^{er} juillet 1896, de dire à la première page de son supplément :

« Malgré l'envoi de plusieurs correspondances à Paris au sujet de l'organisation du Congrès corporatif, nous n'avons reçu aucune réponse. C'est un silence auquel nous ne comprenons absolument rien.

« Mais la Commission d'organisation prend toutes les mesures afin que le Congrès ait toute la réussite voulue pour le triomphe de nos revendications.

« Nous prions toutes les organisations intéressées de prendre cet avertissement en considération.

« Pour la Commission générale d'organisation des Congrès,

« *Le Secrétaire,*

« POMMIER. »

Cette critique n'avait pas sa raison d'être, puisqu'on n'aurait pas dû ignorer que nous étions prêts pour la publication du manifeste, préliminaire du Congrès corporatif de Tours.

Ce manifeste, adressé à toutes les organisations de France, disait :

Confédération générale du Travail

Aux Travailleurs de France,

CITOYENS,

La lutte entre les intérêts opposés du Travail et du Patronat devient chaque jour plus aiguë.

Non content d'avoir à sa disposition toutes les forces sociales et d'avoir accaparé, à son profit exclusif, la science qui devrait être un bienfait pour l'humanité, le capital, irrité de la résistance continue que lui opposent les travailleurs groupés, se montre de plus en plus agressif.

Il veut agir vite pour briser les Syndicats, dont il redoute l'entente, sachant bien que les symptômes d'union raisonnée, qui se manifestent de toutes parts, indiquent que les travailleurs, conscients du but à atteindre, peuvent briser tous les obstacles et abolir les privilèges abusifs du patronat.

Les nombreux exemples de solidarité donnés par le prolétariat sont là pour attester l'existence d'une union morale, mais elle ne se manifeste que *périodiquement*, dans des circonstances spéciales ou dans des grèves importantes qui émeuvent plus particulièrement les travailleurs.

La loi Merlin-Trarieux, par exemple, a soulevé une unanime réprobation de la part de tous les salariés, mais, le danger disparu, l'union, *passagèrement scellée*, a été détruite en attendant que d'autres événements viennent secouer l'apathie des producteurs.

Or donc, pour lutter avec avantage et obtenir mieux que des triomphes d'amour-propre, *il faut combiner les efforts et coordonner l'action des Syndicats, et, surtout, que l'accord ne soit pas momentané, mais permanent.*

Est-ce à dire que les travailleurs renoncent à poursuivre leur affranchissement? Il suffit, pour se convaincre du contraire, d'examiner les manifestations diverses qui agitent le monde du travail.

En dehors de l'action économique, la lutte politique engagée avec une nouvelle ardeur ne prouve-t-elle pas que, de toutes parts, le peuple ouvrier veut s'émanciper?

La dernière consultation du suffrage universel, malgré l'intrigue, la fraude et la corruption, n'a-t-elle pas indiqué que les travailleurs aspirent à un bien-être plus grand, à une liberté plus large? Partout où ils ont pu entrer en lutte, ils ont montré combien était grand leur désir de s'affranchir.

Mais c'est là, encore, une manifestation *périodique*, et dont les résultats ne répondent pas toujours aux efforts des travailleurs. Après la lutte électorale, chacun rentre chez soi, satisfait ou découragé, suivant les circonstances, et croit, en tous cas, avoir fait tout son devoir.

Le travailleur oublie trop qu'en dehors de l'action politique qui ne demande qu'un effort *momentané*, et qui apporte avec elle tant de haines, de rancœurs et de découragements, il trouverait dans l'action économique, où l'union est si facile à réaliser, des résultats d'autant plus considérables que l'effort sera *persistant*.

Astreint à toutes les douleurs morales et physiques, accablé de misère par le chômage, les maladies, les accidents du travail, sans qu'aucune loi le protège, le travailleur, mal payé, maltraité, surmené, ne se révolte cependant pas contre ces iniquités sociales.

Une minorité courageuse — de plus en plus forte, il est vrai — s'organise pour la lutte défensive et offensive; mais, jusqu'ici, il faut le dire, on a manqué d'*action méthodique* pour atteindre le but vers lequel tendent les efforts de tous.

Cependant, les Congrès de Paris (1893), Nantes (1894), Limoges (1895), composés d'éléments essentiellement corporatifs, ont, par la voix de plus de mille délégués représentant le Travail organisé, décidé de combiner les efforts de tous les salariés en créant la **Confédération générale du Travail**, destinée à unifier l'action corporative en réunissant dans son sein tous les groupements syndicaux sans exception.

Malgré les appels réitérés qui leur ont été faits, beaucoup d'organisations, même parmi celles qui ont voté la constitution de la Confédération, n'ont pas encore répondu.

Sans doute, cette institution nouvelle a besoin d'être perfectionnée, de manière à donner, à chacun des éléments qui la composent, une représentation *effective*, et c'est à cela peut-être qu'il faut attribuer le silence de nombreux Syndicats.

C'est ce que le Congrès de Tours, qui se tiendra en septembre prochain, aura à examiner. Aussi, pour donner à la Confédération l'extension qu'elle doit avoir, le Conseil National invite toutes les organisations syndicales, **adhérentes ou non**, à lui faire connaître, dans le plus bref délai possible, quelles sont les observations qu'elles désirent apporter à l'ordre du jour ci-après proposé par la Confédération générale du Travail :

1^o Revision des statuts de la Confédération générale du Travail;

2^o Organisation de la grève générale;

3^o Création d'un journal quotidien, économique et corporatif.

Il faut que, des décisions du Congrès de Tours, résulte enfin l'**unité d'action corporative**; il est indispensable que les divisions, habilement entretenues entre les travailleurs, n'existent pas sur le terrain économique, puisque, malheureusement, elles n'ont pu cesser complètement ailleurs.

C'est en acclamant l'Union pour l'Emancipation intégrale des Travailleurs, que nous convions toutes les organisations syndicales, Bourses du Travail, Fédérations, Syndicats et Groupes corporatifs, à se faire représenter au Congrès de Tours,

afin que, dans ces assises ouvrières, il soit fondé un véritable **Parti du Travail**, unifié pour la conquête des droits méconnus.

Pour la Confédération générale du Travail :

LE CONSEIL NATIONAL.

Enfin, malgré les entraves suscitées, l'heure de l'entente avec le Comité d'organisation du Congrès de Tours était arrivée.

Le citoyen Pommier, entendu au Conseil national, dans une réunion toute spéciale et sur sa demande, fut édifié, et nous avons pu d'un commun accord jeter les bases de notre Congrès.

Les organisations, groupées dans une seule et même idée, — l'action économique, — vont pouvoir se prononcer librement sur ce qu'a pu faire le Conseil national dans l'intérêt de l'émancipation des travailleurs; nous n'avons pu faire davantage, mais nous avons la conviction que vous reconnaîtrez que nous avons apporté à l'œuvre que vous nous aviez confiée tout notre dévouement, et que vous déclarerez par un vote que nous avons fait, malgré des circonstances difficiles, tout notre devoir.

Au Congrès de Tours, maintenant, à compléter l'œuvre que nous avons entreprise.

Pour le Conseil national,

Le Secrétaire général,

A. LAGAILSE.

RAPPORT DU TRÉSORIER

CAMARADES,

Depuis près de vingt ans le prolétariat français a dépensé la plus grande activité pour s'organiser et arriver à lutter efficacement contre le patronat, cherchant à opposer à la création de la grande industrie et aux forces qu'elle développe une autre force, tout au moins défensive, qui serait à la disposition des travailleurs.

Malheureusement les efforts dépensés dans le but de suivre l'exemple des autres nationalités européennes, rigoureusement organisées, n'ont pas fourni de résultats satisfaisants. Si nous avons remué beaucoup d'idées, conçu beaucoup de projets d'organisation, nous n'en avons encore réalisé aucun, et les tentatives politiques, les rivalités d'écoles qu'on ne compte plus, ont dispersé les efforts, augmenté nos divisions, et par suite notre impuissance.

C'est en vue de faire cesser cet état de choses que le Conseil national de Nantes avait reçu mission de centraliser les forces ouvrières, planant au-dessus des Bourses du Travail et de la Fédération des Bourses.

Mais la multiplicité des organisations, la rivalité ouverte ou latente, la négligence des organisations adhérentes au Conseil national à verser leurs cotisations, annihilèrent cette nouvelle institution, et les premières dépenses ne purent même pas être couvertes.

Inquiets devant cette désespérante indifférence des travailleurs français, soucieux de rechercher les moyens de mettre fin à cette déperdition des forces ouvrières dans les stériles rivalités politiques et d'écoles, les délégués du Congrès de Limoges étudièrent la meilleure

organisation qui pourrait être créée et capable de rallier tous les groupes ouvriers, syndicats, fédérations, etc.

De cette étude sortit la Confédération générale du Travail, qui devait rallier l'ensemble des organisations et fonctionner au moyen d'une cotisation modique et proportionnelle à l'importance numérique de chaque organisation.

Comme première mise de fonds, et pour assurer le fonctionnement de la Confédération, les organisations adhérentes au Congrès de Limoges furent invitées à verser 2 francs au délégué provisoire, le citoyen Pergay, délégué des cochers de Paris.

Trente-quatre organisations seulement versèrent 2 francs, ce qui constitua ce fonds destiné à pourvoir aux premières dépenses d'impression, de correspondances, de rétribution du délégué provisoire.

Les difficultés qui marquèrent les débuts de la Confédération, difficultés provenant des conditions établies pour l'admission des délégués des Bourses au Conseil national, ralentirent les adhésions et aussi les versements; des délégués ne parurent plus aux réunions du Conseil national, et lesdites corporations négligèrent de se mettre d'accord avec la Caisse de la Confédération, ne daignant même pas faire connaître le motif de leur abstention aux réunions. Nous y reviendrons tout à l'heure.

C'est dans ces conditions, et lorsque la Confédération désigna son bureau, que je fus désigné, contre mon gré, pour remplir les fonctions de trésorier, malgré le peu de loisirs dont je disposais.

A la séance du Conseil national du 26 décembre 1895, je reçus du citoyen Pergay les comptes de dépenses et de recettes, dont il reçut décharge, tous comptes approuvés et trouvés exacts.

Il me reste donc maintenant à vous donner un relevé des dépenses et des recettes, en exprimant le regret que

la Commission de contrôle, convoquée pour le mercredi 9 septembre dernier, au soir, ne se soit pas présentée en nombre qui permette de vérifier les livres et la Caisse, ainsi que le constate le procès-verbal ci-joint. — C'est au Congrès de dire quand et comment devra avoir lieu cette vérification, me tenant à ses ordres, s'il le croyait nécessaire.

Voici le détail des opérations (Recettes et Dépenses) depuis le mois d'octobre 1895 au 12 septembre 1896.

Recettes :

Versement de 34 organisations pour les frais d'organisation de la Confédération (2 fr. par organisation)	68 >
Cotisations des organisations adhérentes à la Confédération (novembre 1895 à août 1896)	740.50
Total des recettes. (Voir détail sur les livres.)	<u>808.50</u>

Dépenses

Du 8 octobre au 8 novembre 1895 (Voir détail dans le livre établi par Pergay), impressions, correspondances, fournitures de bureau . . .	77.95
Allocation au citoyen Pergay pour travaux d'organisation de la Confédération.	64 >
Facture Lagaille pour frais de poste, correspondances, fournitures de bureau. (Voir détail sur relevé.)	14.75
Facture Allemane : bandes, convocations, enveloppes, têtes de lettres in-4°, simples et doubles	71 >
Facture Lagaille (correspondances, expéditions)	21.25
Achat d'un registre pour trésorier.	> 45

Correspondances du trésorier (lettres adressées aux organisations, pour réclamer leurs cotisations)	4.25
Envoi au citoyen Colombe, de Nantes, reliquat dû au Conseil National. (Voir note.) . . .	48.45
Versé à Lagailse pour facture Allemane . . .	51.25
Relevé Lagailse, correspondances	17.95
<hr/>	
Total des dépenses d'octobre 1895 au 10 septembre 1896	371.90
<hr/> <hr/>	

Récapitulation

Recettes	808.50
Dépenses	371.90
<hr/>	
En caisse le 10 septembre 1896	436.60
<hr/> <hr/>	

Pour compléter cet exposé, et édifier le Congrès sur l'exactitude des organisations adhérentes à verser leurs cotisations, je dois dire que j'ai écrit à quinze d'entre elles pour leur signaler le retard de leurs versements. (Même quelques-unes n'avaient rien versé du tout.) Cinq ou six organisations ont répondu à l'appel qui leur a été adressé, les autres ont gardé le silence.

Ce qui sera le plus instructif, ce sera le tableau suivant, qui établira la situation financière de chacune des corporations adhérentes à la Confédération.

Au mois de décembre 1895, il y avait 31 organisations inscrites. Les voici (page 53) avec leur situation. (Les cotisations partent des mois de novembre, décembre 1895, et janvier 1896.)

Ainsi il résulte de ce relevé que *sept* organisations n'ont rien versé, n'ont donné aucun signe de vie ; sept organisations ont versé un mois de cotisations sur onze ou dix mois ; une organisation a versé *deux* mois de cotisations, une autre a versé trois mois ; les autres groupes ont versé six, sept mois.

Quatre fédérations ou groupes seulement ont versé régulièrement leurs cotisations : ce sont les groupes des

DATE de L'ADHÉSION	ORGANISATIONS ADHÉRENTES	MOIS	MOIS
		PAYÉS	DUS
Nov. 1895	Fédération des employés de Paris.		11
—	Syndicat des employés de chemin de fer, Paris.	11	
—	Fédération nationale du Bâtiment de France.	4	10
—	Fédération des ouvriers métallurgistes, Paris.	1	10
—	Bourse du Travail de Saint-Nazaire.	1	40
—	Fédération française du Livre.	11	
—	Fédération du Gaz, à Paris.	10	1
—	Syndicat des coupeurs et brocheurs en chaus- sures, Paris.		11
—	Syndicat des serruriers en bâtiments, Paris (1).		9
1 ^{er} Déc. 1895	Fédération des travailleurs municipaux, Paris.	9	1
—	— des cuirs et peaux, Paris.	2	8
—	— des Bourses du Travail, Paris.	6	4
—	— nationale des Syndicats et Groupes de la Voiture, Paris.		10
—	Bourse du Travail de Paris.	7	3
—	Fédération corporative des mouleurs en métaux, Paris.	7	4
—	Bourse de Boulogne-sur-Seine.	6	10
—	Fédération des Syndicats ouvriers de Clichy. (A démissionné, mais n'a rien payé.)		
—	Fédération des Syndicats d'Indre-et-Loire, Tours.	7	3
—	— — — de Dijon.	1	
—	Syndicat des ouvriers en instruments de préci- sion, Paris. (Démissionnaire à partir de juin 1896.)	7	
Janv. 1896	Fédération des ouvriers et ouvrières en tabac, Paris. (Démissionnaire sans motif, juin 1896.)	6	
—	Fédération nationale des Syndicats du cuir, Lyon.	7	2
—	Bourse du Travail de Nîmes.	3	6
—	Union fédérative de Tulle (Syndicats).	1	8
—	Cercle corporatif des mécaniciens de Franco.	10	
—	Fédération des porcelainiers, Vierzon.	10	
—	Syndicat de la céramique, Paris.	1	
Déc. 1895	Fédération locale de Rennes.	7	3
Fév. 1896	Omnibus.	1	
Décembre	Syndicat des employés de la Seine.		10

Chemins de fer, du Livre, Cercle des Mécaniciens et la Fédération des Porcelainiers.

Il n'y a aucun commentaire à ajouter à la démonstra-

(1) Démissionnaire depuis le mois d'août; n'a donc versé aucune cotisation.

tion de ces chiffres. Dans ces conditions, aucune organisation, aussi utile, aussi indispensable fût-elle, ne peut vivre.

C'est facile de voter dans un Congrès, de discuter, d'élaborer des projets; il est plus difficile de faire les efforts nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Confédération en versant régulièrement les cotisations. Sans devoirs sérieusement remplis, il ne faut pas songer à posséder une puissante organisation.

Au Congrès de prendre des mesures pour assurer la marche de la Confédération, et sa prospérité morale et financière, ou alors il faut nous avouer impuissants.

Pas de découragement, de la discipline pour arriver à ce résultat, qui doit être notre but suprême : une organisation centralisée, bien coordonnée, groupée avec méthode tout en respectant l'autonomie des groupes. Mais il importe, pour la défense des intérêts du prolétariat, que cessent nos funestes divisions aussi bien que soient simplifiés les rouages trop compliqués et onéreux de l'organisation actuelle.

Le trésorier,

A. KEUFER.

Le rapport du camarade Lagailse, ainsi que le rapport financier du camarade Keufer, sont approuvés.

La séance est levée à 10 heures pour le travail des Commissions.

QUATRIÈME SÉANCE

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 1896 (MATIN)

Président : Dubois, de Paris ;

Assesseurs : Chapuy et Chabeuf ;

Absents : Calmès, Girard, Hélouis.

Le camarade Lagailse, rapporteur, donne lecture du rapport de la première Commission.

RAPPORT DE LA 1^{re} COMMISSION

Votre première Commission, dite Commission de la revision des statuts de la Confédération générale du Travail, s'inspirant de la confiance que vous lui avez donnée, vient vous soumettre ses travaux.

En ce qui concerne les projets de modifications auxdits statuts, il existait :

1^o Une proposition du Syndicat national des chemins de fer de France et des colonies ;

2^o Un rapport de l'Union des Syndicats de la Seine ;

3^o Un rapport de la Chambre syndicale des ouvriers en instruments de précision et des parties similaires de Paris ;

4^o Un rapport de la Bourse du Travail de Nîmes.

Après une longue discussion sur les statuts actuels et ceux proposés par les diverses organisations, nous vous apportons un texte de nouveaux statuts, qui, nous osons l'espérer, pourront permettre à la Confédération générale du Travail d'apporter au mouvement économique le grand élan que doivent espérer les travailleurs.

Article premier

Si, contrairement aux statuts actuels, nous vous proposons de rayer les titres 1, 2, 3 et 4 du paragraphe 3 de l'article premier, c'est que nous estimons que les Syndicats doivent, au premier chef, se grouper en fédération, laquelle fédération — étant de ce fait une organisation centrale — viendra, à son tour, se grouper dans la Confédération générale du Travail.

Votre Commission, tout en prenant pour base le projet déposé par le Syndicat national des chemins de fer, vous le soumet en y apportant les modifications déjà exposées.

Elle a cru devoir accepter le mode de fonctionnement élaboré, lequel, selon nous, donne toute satisfaction pour la marche de l'organisation.

Article 2

En ce qui concerne l'article 2, nous n'avons pas cru devoir y apporter des modifications, bien que, parmi nous, certains aient exposé que la cotisation semblait sensiblement élevée. Des vues échangées à cet effet, il résulta que nous avons été unanimes à reconnaître que diminuer ces cotisations ne pourrait qu'être d'un effet peu sensible pour les organisations adhérentes, et qu'au contraire cela pourrait porter atteinte à la vitalité de la Confédération.

Article 3

Pour l'article 3, les principales lignes comprises dans cet article étant nettement établies dans l'article premier du projet, nous en acceptons la nouvelle rédaction.

Article 4

L'article 4, qui traite du mode de contrôle, étant compris dans l'article 3 du projet, nous le supprimons par la rédaction nouvelle.

Article 5

L'article 5 devient l'article 4, avec une modification au texte du paragraphe 2 : *Ce Congrès annuel, qui aura lieu dans la dernière semaine de septembre, etc.*, remplacé par la rédaction suivante : *Ce Congrès annuel, qui aura lieu dans le mois de septembre, etc.*

En dehors de ces modifications à apporter aux statuts de la Confédération générale du Travail, vous nous aviez donné à étudier la question soumise par la Bourse du Travail d'Angers qui dit : *Tenue d'un grand Congrès corporatif unique.*

Nous avons pensé qu'en effet les assises d'un grand Congrès corporatif unique pouvaient donner une grande influence aux décisions prises dans un tel groupement, où toutes les forces économiques seront représentées. Ce Congrès amènerait la transformation des Congrès spéciaux en commissions spéciales, qui auraient à traiter exclusivement de leurs intérêts spéciaux, en réservant les questions d'ordre général pour les délibérations des délégués de toutes les corporations.

Appel adressé aux Syndicats de toutes les corporations par la Commission d'organisation du Congrès unique au nom de la Confédération générale du Travail sans préjudice des appels

adressés, par les Fédérations nationales d'industries, à leurs Syndicats respectifs..

Nous considérons que la multiplication des Congrès corporatifs fait perdre une importance considérable aux décisions qui sont prises à ces diverses époques de l'année ; et que les pouvoirs publics s'habituant à nos réclamations, s'en désintéressent, en invoquant la minorité représentée dans ces Congrès.

Telles sont, camarades, les appréciations que nous vous apportons, vous laissant libres d'y donner la sanction que vous jugerez la plus en harmonie avec les mandats qui vous ont été confiés.

Le Rapporteur,

A. LAGAILSE.

Projet de nouveaux statuts

Article premier

1. — Entre les divers Syndicats et groupements professionnels de Syndicats d'ouvriers et d'employés des deux sexes existant en France et aux colonies, il est créé une organisation unitaire et collective qui prend pour titre : « Confédération générale du Travail ».

Les éléments constituant la Confédération générale se tiendront en dehors de toute école politique.

2. — La Confédération générale du Travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation.

3. — La Confédération générale du Travail admet dans ses rangs :

I. Les Fédérations locales des Syndicats de professions ou de métiers ;

II. Les Fédérations nationales de Syndicats de diverses professions ;

III. Les Unions ou Fédérations nationales de métiers et les Syndicats nationaux ;

IV. Les Fédérations d'industries unissant diverses branches de métiers similaires ;

V. La Fédération nationale des Bourses du Travail.

4. — Ces organisations, pour être admises, devront avoir six mois d'existence.

5. — Le siège de la Confédération générale du Travail est à Paris.

Les Congrès corporatifs pourront toujours changer le siège de la Confédération générale.

6. — La Confédération générale du Travail est administrée par un Conseil national.

7. — Ce Conseil est composé, comme il va être dit ci-après, de délégués élus et choisis directement par les organisations confédérées.

8. — Chaque délégué, salarié ou appointé, doit appartenir à l'une des organisations confédérées.

9. — Aucun délégué ne pourra représenter plus de deux organisations confédérées.

Dans la délibération du Conseil national, chaque délégué ne pourra avoir que deux voix.

10. — Le Conseil national sera composé de membres élus en Assemblée générale par les délégués de toutes les organisations adhérentes à la Confédération générale du Travail.

11. — Les Fédérations nationales auront chacune trois délégués.

12. — Annulé.

13. — Le Conseil national sera nommé pour un an, c'est-à-dire d'un Congrès à un autre.

14. — Le bureau sera composé : 1^o d'un secrétaire général ; 2^o d'un secrétaire-adjoint ; 3^o d'un trésorier général ; 4^o d'un trésorier-adjoint ; 5^o d'un archiviste.

Ces membres seront choisis dans le Conseil national et nommés par lui.

L'élection aura lieu au bulletin secret.

Les autres membres seront répartis dans les Commissions suivantes :

1^o *Propagande*. — Organisation des Congrès corporatifs annuels et exécution de leurs délibérations. — Propagande syndicale et fédérale, industrielle et agricole. — Unification de l'action corporative.

2^o *Arbitrage*. — Contentieux. — Service d'arbitrage en cas de conflits entre Syndicats et Fédérations. — Conflits entre patrons et ouvriers.

3^o *Législation*. — Extension et généralisation de l'institution des Conseils de Prud'hommes. — Lutte contre la concurrence du travail dans les prisons et couvents. — Lutte pour l'abolition et répression du marchandage. — Lutte pour l'obtention d'une législation sur le travail comportant avec un minimum de salaire la journée de huit heures au maximum. — Le repos hebdomadaire.

4^o *Commission des grèves*. — Grèves partielles. — Caisse de secours. — Grève générale.

5^o *Statistique*. — Statistique du travail.

6^o *Commission du journal*. — Organisation et fonctionnement du journal.

7^o *Commission d'administration*. — Secrétariat, correspondance, archives. — Relations extérieures. — Trésorerie, comptabilité.

Chaque Commission élira un secrétaire qui sera chargé de l'établissement de ses procès-verbaux.

Article 2

1. — Pour assurer le fonctionnement administratif du Conseil national et des institutions créées par le Conseil national ou ordonnées par le Congrès corporatif annuel, chaque organisation confédérée devra verser directement et sous sa responsabilité, le 1^{er} de chaque mois, au trésorier désigné par le Conseil national, une cotisation mensuelle.

2. — Cette cotisation mensuelle sera proportionnelle au nombre de membres de chaque organisation confédérée ; elle est fixée sur une graduation ainsi déterminée.

Pour toute organisation comprenant :

200 membres et au-dessous.....	1 franc.
De 201 à 500.....	2 —
— 501 à 1000.....	3 —
— 1001 à 2000.....	4 —
— 2001 à 3000.....	5 —
— 3001 à 4000.....	6 —
— 4001 à 5000.....	7 —
— 5001 à 6000.....	8 —
— 6001 à 7000.....	9 —
— 7001 et au-dessus.....	10 —

3. — L'adhésion de toute organisation confédérée ne sera définitive, et ses délégués ne pourront être admis à siéger au Conseil national, qu'après le versement de la première cotisation mensuelle.

4. — Tout retard de paiement de trois cotisations mensuelles entraîne de son plein droit la suspension de l'adhésion de l'organisation débitrice. Ses délégués au Conseil national ne pourront, dès lors, être entendus qu'à titre consultatif.

5. — La radiation ou l'exclusion de toute organisation adhérente à la Confédération ne pourra être ordonnée que par les Congrès corporatifs annuels, après audition des délégués des organisations intéressées.

Article 3

1. — Le contrôle financier du Conseil national sera exercé par sept délégués, nommés par les Syndicats de la ville où siègera la Confédération.

2. — Les organisations syndicales devant constituer la Commission de contrôle seront désignées par tirage au sort, lors de la première Assemblée générale de la Confédération.

3. — Cette Commission de contrôle sera nommée pour un an. Elle rendra compte de sa mission au Congrès annuel corporatif.

Article 4

1. — Chaque année, le Conseil national invite toutes les organisations syndicales, confédérées ou non, à prendre part aux travaux du Congrès corporatif annuel.

2. — Ce Congrès annuel, qui aura lieu dans le mois de

septembre, sera organisé par les soins du Conseil national qui pourra déléguer, sous sa surveillance, tout ou partie de ses pouvoirs aux Conseils administratifs des organisations syndicales ayant leur siège dans la ville où se tiendra le Congrès.

3. — Le Conseil national fixe l'ordre du jour de chaque Congrès ; il lui soumet un rapport sur sa gestion.

4. — Les statuts de la présente constitution sont revisables, s'il y a lieu, chaque année, par le Congrès national corporatif.

5. — Ce Congrès fixe la ville où aura lieu le Congrès suivant.

6. — Les associations confédérées auront seules voix délibérative pour statuer sur les questions administratives, statutaires ou financières de la Confédération.

Le camarade Guérard demande la parole sur le premier paragraphe. Il voudrait que l'on changeât ainsi la rédaction suivante, appuyée par le camarade Lagailse :

La Confédération générale se tiendra en dehors de toutes écoles politiques.

Le camarade Riom dit qu'un Congrès est fait pour défendre les intérêts de tous les travailleurs en général. Il dit que l'adhésion d'un Syndicat à une école politique lui est néfaste. Il demande que le texte de la Commission soit conservé.

Le camarade Laurent dit qu'il est impossible que la Confédération fasse des exceptions et qu'il est nécessaire que tous les Syndicats soient admis dans cette agglomération ; nous n'avons pas à rechercher si un Syndicat fait ou non de la politique. Ce qu'il faut avant tout, c'est grouper le Proletariat tout entier.

Le camarade Faberot appuie l'amendement de Guérard.

Le camarade Riom dit qu'on a mal interprété ses paroles. Tous les Syndicats peuvent faire de la politique, mais il ne faudrait pas qu'ils s'inféodent à une école quelconque.

La division vient justement de ceci : que les chefs des

diverses écoles politiques font la lutte pour s'emparer des Syndicats.

Le camarade Vezole propose l'amendement suivant :

La Confédération générale du Travail s'interdit toute discussion et manifestation politique, de quelque école que ce soit.

Le camarade Copigneaux appuie la proposition Guérard.

Le camarade Gignoux dit que le groupement corporatif étant absolument constitué sur le groupement professionnel, il faut laisser à tous les ouvriers sans distinction d'opinion et de parti la latitude d'entrer au Syndicat. Vous les en empêchez du jour où le Syndicat adhère à une école politique, et le groupement perd de sa force. Nous pourrions citer des exemples. Nous pouvons déjà dire que ce qui a tué la Fédération des Syndicats c'est qu'elle était constituée de Syndicats purement politiques. Ne tombons pas dans la même erreur. C'est notre devoir de faire de la politique au dehors. Mais laissons la porte toute ouverte à tous les travailleurs. Ainsi, ils n'auront pas de raison pour ne pas se syndiquer, et travailler avec nous à leur émancipation.

Proposition du camarade Delhomme :

Dès 1873, c'est-à-dire au lendemain des événements de la Commune, alors qu'il y avait du danger à faire acte de socialiste, les militants de corporation ont songé à reconstituer les Syndicats disparus dans la tourmente ; peu à peu ils ont grandi et se sont multipliés sur tout le territoire, les uns et les autres ont subi des fluctuations diverses, mais il faut bien le constater ici dans ce Congrès qui veut faire œuvre utile en développant l'institution des Syndicats, aucun n'a su rallier la majorité des forces corporatives, et pourquoi ? — Tout simplement parce que les politiciens ont reconnu que, dans ces organisations ouvrières, il y avait une force et des intelligences à exploiter, et qu'ils s'y sont glissés, entraînant à leur suite leurs méthodes, leurs doctrines, et ceci a tué cela.

Dans un atelier de 50 ouvriers, il n'y en a pas dix qui soient d'accord sur la politique ; ces divergences de vues se sont répercutées au sein des Syndicats qui se sont ralliés à une école ; voilà ce qui a semé la division et a entravé le progrès des Syndicats.

Ce sera l'honneur du Congrès de Tours de réparer ces regrettables erreurs en rappelant au monde du travail que la politique est funeste aux Syndicats et que s'ils veulent rallier le plus grand nombre, concentrer autour de la Confédération générale du Travail l'immense armée de prolétaires, ils doivent, avant tout, écarter de leur sein ce brandon de discorde : « la politique ».

Le camarade Guérard, reprenant la parole, rappelle ce qui s'est passé dans son Syndicat où une section de 400 membres qui avait adhéré à une école fut bientôt réduite à 80.

Il fut le premier à avertir les camarades des dangers qu'ils faisaient courir à leur Syndicat et obtint qu'ils retirent leur adhésion à un parti qui, cependant, était le sien ; la section reprit bientôt alors sa marche ascendante.

Mais il croit que, pour l'union, il faut ouvrir les portes très larges, et que c'est encore le meilleur moyen d'écarter les Syndicats de la politique. Ayant avec soi les organisations adhérentes à un parti politique, on pourra leur faire comprendre leur faute ; si on les repousse, elles persisteront dans cette faute et ne pourront jamais venir à la Confédération.

Le camarade Faberot dit que la Confédération générale du Travail n'a été créée que pour faire échec à ceux qui préconisaient la grève générale. Si on n'accepte pas l'amendement Guérard, c'est un coup d'épée dans l'eau ; une nouvelle organisation surgira, et la désunion se mettra à nouveau dans les rangs du prolétariat.

Le camarade Brèque dit qu'à Toulouse il y a trois écoles politiques qui avaient réussi à s'implanter à la Bourse du Travail. La Bourse ne fit que périlcliter, et les camarades de Toulouse en sont arrivés à supprimer toute politique des organisations ouvrières. Il a reçu un mandat ferme, et il votera pour le texte de la Commission.

Le camarade Fournier dit que, pour l'union, il est nécessaire de ne demander aucun compte aux Syndicats.

Le camarade Pommier explique comment la difficulté a été tournée à Tours ; à côté de la Bourse du Travail, il a été formé un grouperévolutionnaire d'ouvriers syndiqués. Au nom de la Bourse du Travail de Tours, il votera pour le texte de la Commission.

Les camarades Michelier, Guinaud et Claverie voudraient qu'on laissât les Syndicats entièrement libres.

Le camarade Maynier rappelle que, dans la Fédération des travailleurs du Livre les dix mille adhérents appartiennent à diverses écoles, sans pour cela nuire à l'intérêt général.

Le camarade Quillant dit que, dans un Syndicat inféodé à une école, on combattra toutes les bonnes mesures proposées si elles viennent d'une autre école.

Le camarade Riom rappelle ce qui s'est passé à Nantes, où un bloc d'une trentaine de délégués, ayant un mot d'ordre d'avance d'une école politique, est venu jeter la division.

Le camarade Guérard, appuyé par les camarades Lagaisse, Fournier, Braun, Laurent et Chapuy, dépose la proposition suivante :

Imbus de cette opinion que les influences politiques ne doivent pas pénétrer dans les Syndicats, mais qu'il faut réaliser quand même l'union entre tous les travailleurs groupés, les soussignés proposent :

La Confédération générale du Travail restera en dehors de toutes les écoles politiques ; ses éléments devront s'y tenir strictement sur le terrain purement économique.

Ou : La Confédération générale du Travail, reconnaissant le danger qu'il y a pour les Syndicats à faire acte d'adhésion à une école politique, déclare, quant à elle, se tenir strictement sur le terrain économique.

Ordre du jour du camarade Riom :

Le Congrès national corporatif de Tours invite toutes les organisations corporatives à se tenir à l'écart de toute école politique.

Adopté à l'unanimité.

La priorité est demandée pour la première proposition du camarade Guérard.

Résultats du vote : Contre, 108 ; pour, 67 ; abstentions, 23 ; absents, 4.

En conséquence, la proposition du camarade Guérard est repoussée.

Le camarade Quillant demande à motiver son vote :

Sur la proposition Guérard, en ce qui concerne l'Union des Syndicats, j'ai voté contre, craignant une équivoque, je ne puis pourtant que l'approuver quant au principe; je donne cette explication afin de ne pas paraître illogique.

Le camarade Lagailse dit qu'on a contesté son vote pour la Confédération générale.

Il est décidé qu'il prendra part au vote-

Proposition des camarades Castellan et Chauvreau :

Considérant que, au Congrès de Nantes, les Chambres syndicales ont été divisées parce qu'on a fait de la politique, nous soutenons le paragraphe du Congrès de Limoges.

Proposition du camarade Quintin :

La Confédération, quoique faisant abstraction de toute politique, admettra dans son sein les Syndicats et Groupes corporatifs adhérents à une école politique.

Proposition du camarade Claverie :

La Confédération se tiendra, en ce qui la concerne, sur le terrain strictement économique, sans se préoccuper des sentiments d'école qui pourraient exister dans ses éléments constitutifs.

Proposition du camarade Delhomme :

Je demande, pour que le vote soit clair, si oui ou non les Syndicats inféodés à une école politique seront admis à la Confédération.

Proposition du camarade Quillant :

Les éléments constituant la Confédération du Travail se tiendront en dehors de toute école politique, *en tant qu'organisations.*

La priorité est demandée pour le deuxième amendement du camarade Guérard :

Résultats du vote : pour, 71 ; contre, 92 ; abstentions, 21 ; absents, 3.

En conséquence, le texte de la Commission est adopté.

Le vote par organisation étant très long, le camarade Claverie demande que chaque délégué dépose son vote au bureau sur une feuille spéciale.

Au 2^e article, on ajoute le mot « intégrale » après « émancipation », sur la proposition du camarade Guérard.

Le camarade Guérard, appuyé par Lagailse, propose l'amendement suivant au 3^e article.

La Confédération générale du Travail admet dans ses rangs toutes les organisations syndicales nationales.

Elle pourra admettre provisoirement, jusqu'au prochain Congrès, les Syndicats des professions qui ne sont pas encore constitués en fédérations de métier, mais elle devra faire tous ses efforts pour les organiser nationalement.

Le camarade Gignoux dit que, pour que la Confédération soit puissante et soit constituée de toutes les organisations corporatives, elle doit grouper dans son sein les fédérations de métiers nationales, ou les Syndicats nationaux, et les fédérations de Syndicats. Si vous laissez les Syndicats adhérer individuellement, vous n'en aurez que quelques-uns qui adhéreront et le but sera manqué. Tandis que si ce sont les fédérations qui adhèrent, tous les Syndicats qui les composent sont dans la Confédération et suivent sa tactique. C'est le moyen d'atteindre sûrement à l'unification corporative. Il ne faut pas que la Confédération ait une constitution compliquée et qu'elle s'impose. Il faut qu'elle soit un point de contact entre toutes les organisations ouvrières, en vue d'une action commune, et soit le fait d'un rapprochement naturel. Ainsi, l'on obtiendra des résultats. Il ne faut pas non plus qu'elle empiète sur les attributions de fédérations de métiers ou de la Fédération des Bourses. Elle sortirait de son rôle.

Les camarades Braun et Riom partagent cette manière de voir.

Le camarade Guérard dit que si l'on veut écarter

toutes les organisations qui peuvent entrer à la Confédération et la faire fonctionner, on ferait mieux d'avouer que l'on veut étrangler cette organisation. Il faut que toutes les organisations soient réunies pour la marche en avant du Prolétariat français.

Le camarade Pommier dit que l'on peut grouper tous les Syndicats qui ne sont pas encore en fédérations, mais qu'ils aient à se retirer de la Confédération le jour où ces Syndicats seront fédérées.

Le camarade Faberot dit qu'il ne faudrait pourtant pas, sous prétexte d'organisation, faire de la désorganisation. Il faut que la Confédération accepte tout le monde.

Le camarade Pommier est d'avis que la Confédération n'accepte d'organisations qu'autant que ces organisations n'aient pas de fédérations.

Le camarade Broussouloux voudrait qu'on laissât les organisations libres de marcher comme elles l'entendent.

Proposition du camarade Guinaud :

Toute organisation constituée, conformément ou non à loi, sera admise à la Confédération.

Le texte de la Commission est adopté.

L'amendement du camarade Guérard est adopté avec une adjonction de Riom consistant à placer après le mot « provisoirement » l'indication « jusqu'au prochain Congrès ». L'amendement, ainsi modifié, aura sa place comme cinquième paragraphe.

La séance est levée à midi.

POMMIER.

CINQUIÈME SÉANCE

MERCREDI 16 SEPTEMBRE (APRÈS-MIDI)

La séance est ouverte à 2 heures.

Président : Malaurie ;

Assesseurs : Brocherie et Raymond.

Le camarade Nevers demande que les procès-verbaux soient plus détaillés.

Plusieurs délégués appuient cette observation et insistent pour que, dans les procès-verbaux, les arguments apportés par les orateurs soient plus développés.

La loi de 1884 sur les Syndicats (Art. 8). — Le camarade Faberot demande que les Syndicats qui n'ont pas adhéré à la loi de 1884 soient acceptés dans la Confédération. Il s'appuie sur des faits et demande la liberté pleine et entière.

Le camarade Lagailse fait voir à quelle difficulté va se trouver acculée la Confédération : fera-t-elle ou ne fera-t-elle pas d'exclusion ?

Le camarade Vezole proteste contre les paroles de Faberot, relativement au jugement porté contre les Syndicats insoumis à la loi de 1884, et disant que ceux-là seuls sont des organisations saines.

Le camarade Delhomme :

J'appuie la motion du citoyen Faberot, non seulement pour que le Congrès respecte l'autonomie des Syndicats, mais aussi pour protester contre la loi de 1884, qui est une entrave à leur développement.

Il dépose les propositions suivantes :

1^o Au nom du Cercle corporatif des ouvriers mécaniciens de France, je propose l'abrogation de la loi de 1884 sur les Syndicats ouvriers attendu qu'elle est contraire à leur expansion, puisqu'elle les oblige à toutes sortes de vexations.

2^o Le Congrès, considérant que la loi de 1884 sur les Syndi-

cats ouvriers ne répond pas aux aspirations du Prolétariat, invite la Confédération générale du Travail à en hâter l'abrogation pour laisser libres les Syndicats dans l'exercice de leurs attributions.

Ces propositions sont renvoyées à la Commission des vœux.

Le camarade Rozier dit que la Confédération devra laisser les Syndicats entièrement libres d'adhérer ou non à la loi de 1884.

Le camarade Broussouloux propose de renvoyer la question à la Commission des vœux. Concluant, il dit qu'il aimerait mieux voir la Confédération enterrée, plutôt que de la voir enchaîner les Syndicats à la loi de 1884.

Le camarade Chapuy dit que son Syndicat s'est mis à couvert en subissant la loi, mais il en demande l'amendement.

Le camarade Guérard rappelle ce qui s'est passé lors de la fermeture de la Bourse du Travail de Paris. Relevant les paroles du camarade Faberot, il dit que les Syndicats ont résisté à la loi. A quoi cela leur a-t-il servi ?

La clôture est demandée.

Le camarade Broussouloux dit que l'on est trop avancé dans la discussion pour ne pas aller jusqu'au bout. Toutes les lois sont mauvaises, et il faudrait les repousser toutes.

Le camarade Faberot dit qu'il a protesté contre l'admission des Syndicats qui ont refusé d'accepter la loi. Cette loi est mauvaise, et elle n'a été acceptée que par force par les Syndicats.

Le camarade Branque demande qu'on accepte tous les Syndicats. Il demande que l'on en finisse avec cette discussion. Les délégués sont venus pour faire du travail, et non des discours.

Le camarade Riom propose l'ordre du jour pur et simple :

Je propose l'ordre du jour pur et simple sur la question de la loi de 1884.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité moins une voix.

On passe à la discussion des articles.

4. — Adopté.

5. — Adopté.

6. — Adopté.

7. — Adopté.

8. — Adopté.

9. — Le camarade Girard demande que le délégué ait droit à plusieurs voix s'il a plusieurs mandats.

Le camarade Guérard voudrait que les délégués n'aient que deux mandats au plus.

Le camarade Faberot se rallie au texte de la Commission.

Le camarade Prouin dépose la proposition suivante :

Montpellier considère que puisqu'un délégué a deux mandats, il doit avoir deux voix, car il peut avoir mandats contradictoires.

Sur la proposition Chapuy et Vallier, le premier paragraphe est ainsi modifié.

Aucun délégué ne pourra représenter plus de deux organisations confédérées.

Proposition Chapuy et Vallier :

Nous demandons que les Syndicats n'étant adhérents à aucune Fédération soient admis dans le sein de la Confédération du Travail, et aient droit à une voix délibérative dans les travaux de la Confédération.

Le 2^e paragraphe est ainsi modifié, sur la demande du camarade Vezole :

Je propose que les délégués à la Confédération qui représenteront deux organisations aient droit à deux voix.

10. — Le rapporteur, expliquant le texte, dit que les Fédérations nationales auront chacune trois délégués.

Le camarade Chapuy demande une voix par organisation, puisqu'il y a un délégué par organisation.

11. — Accepté.

12. — Supprimé.

13. — Adopté.

14. — Adopté.

Propagande. — Adopté.

Arbitrage. — Le camarade Riom dit que les Syndicats en conflit doivent avoir leur autonomie.

Le camarade Gignoux dit que la Confédération doit intervenir en cas de conflits entre Syndicats; mais les conflits entre patrons et ouvriers doivent être décidés par les fédérations de métiers qui les porteront devant les organisations corporatives dans le sein de la Confédération en lui demandant de les soutenir.

Le camarade Quintin fait la proposition suivante, appuyée par le camarade Rozier :

Les conflits entre Syndicats et les patrons seront envoyés devant les Fédérations de métiers ou d'industries.

Cependant si un conflit prenait un caractère général, la Confédération serait chargée de le trancher.

Législation. — Adopté.

Commission des grèves. — Adopté.

Statistique. — Adopté.

Commission du journal. — Adopté.

Commission d'administration. — Adopté.

Article 2

1. — Le camarade Chapuy demande si c'est la quantité des membres payants ou inscrits qui doit être considérée.

Le camarade Quintin demande que le délai soit porté de 3 à 6 mois.

Adopté.

2. — Le rapporteur dit que la Commission a cru devoir maintenir la décision de Limoges.

3. — Le camarade Pommier demande un délai de

3 mois avant de procéder à la radiation des organisations en retard dans le paiement de leurs cotisations.

4. — Est adopté, jusqu'au dernier article.

Le délégué de Fourchambault dit qu'il est inadmissible qu'un Syndicat qui ne fait pas partie de la Confédération ait quelque chose à voir dans la gestion de cette organisation.

Les Syndicats non adhérents à la Confédération peuvent, quelquefois, présenter d'excellentes modifications.

Le camarade Girard se plaint que sa Fédération, comme d'autres dans le même cas, ne puisse discuter à la Confédération.

Le camarade Branche voudrait que les Fédérations aient le droit de discussion relativement à la gestion et à la rédaction des statuts de la Confédération.

Le camarade Graffin explique que la Confédération englobe les Fédérations et qu'elles peuvent discuter dans son sein.

Le camarade Riom admet que les organisations non confédérées aient voix consultative à la discussion des statuts, mais non voix délibérative.

Le camarade Quillant voudrait que les organisations adhérentes soient seules appelées à juger du bon fonctionnement de la Confédération. Il voudrait que pour les votes, la majorité soit de deux tiers au moins.

Le camarade Pommier dit que les Syndicats non adhérents ne peuvent discuter des intérêts qu'ils n'auraient pas et estime que la Confédération doit être l'organisatrice des Congrès corporatifs.

Le camarade Chapuy demande que tous les délégués acceptés dans les Congrès aient voix consultative et délibérative.

Le camarade Gignoux parle dans le même sens et ajoute que tant que nous n'aurons pas constitué définitivement une organisation corporative, il faudra inviter tous les Syndicats et groupements syndicaux à y collaborer.

Le camarade Michelier dit qu'il faut que le Congrès ait le contrôle sur la Confédération et que les délégués du Congrès corporatif aient voix délibérative.

Le camarade Broussouloux abonde dans le même sens et ne veut pas, dans un Congrès corporatif, l'élimination d'organisations appartenant à la Confédération.

Le camarade Rozier demande qu'on refuse le droit d'examen à ceux qui n'ont coopéré en rien à l'œuvre de la Confédération.

La clôture est demandée.

Le camarade Branque dépose la proposition suivante :

Toutes les organisations syndicales adhérentes aux Congrès corporatifs, et non à la Confédération, n'auront pas voix délibérative sur la gestion financière de la Confédération, mais auront voix délibérative pour la révision des statuts.

Proposition du camarade Chapuy :

La Chambre syndicale de la papeterie de Paris demande que toutes les Fédérations, Bourses et Syndicats, soient admises aux décisions prises dans les Congrès, aient voix délibérative et puissent proposer des modifications aux statuts de la Confédération.

Proposition du camarade Copigneaux :

Je demande que la Confédération soit seule chargée des différents Congrès à organiser, mais le Congrès corporatif national a seul le droit de juger, d'approuver ou désapprouver ses actes ; le Congrès national corporatif devra recevoir dans son sein tous les délégués d'organisations régulièrement mandatés, qu'ils soient fédérés ou non.

Proposition du camarade Quintin :

Les Syndicats et Groupes corporatifs appartenant à une Fédération confédérée auront droit de participer aux Congrès annuels, avec voix consultative et délibérative.

Proposition du camarade Riom :

Le Bâtiment propose de remplacer le mot « qualité » par « voix délibérative ».

Proposition du camarade Chapuy :

Nous proposons que la Confédération avise par lettre les organisations en retard, avant la radiation.

Proposition des camarades Fournier, Michelier, Escalier, Vezole, Monaton, Branque, Braun, Gignoux :

La Confédération étant l'émanation des Congrès corporatifs, les statuts seront toujours revisables par lesdits Congrès.

La priorité est demandée pour l'ordre du jour du camarade Branque, auquel se rallie Fournier.

La proposition du camarade Branque est adoptée par 148 voix contre 43 et 4 abstentions.

Le camarade Riom demande qu'il soit pris des garanties relatives à la revision des statuts, et, pour les votes futurs, les deux tiers des voix constitueront la majorité demandée.

Le camarade Faberot dit que ce n'est pas le vote qui peut modifier l'idée d'un homme, mais la discussion ; il demande la majorité de la moitié plus une voix.

Proposition des camarades Riom, Maynier, Pinier, Codet :

Le Bâtiment et autres proposent que les votes futurs sur la revision des statuts réunissent les deux tiers des voix.

Le camarade Faberot estime que le vote où il faut les deux tiers des voix pour constituer la majorité n'est pas admissible, est antidémocratique et fera déconsidérer le Congrès vis-à-vis des autres. Plusieurs tours de scrutin devenant nécessaires, la question sera forcément enterrée et remise à un prochain Congrès ; il invite le Congrès à voter, comme d'habitude, à la majorité plus une voix.

Proposition du camarade Guérard :

Les statuts ne pourront être modifiés qu'autant que le texte des propositions de modifications aura été, au préalable, porté à l'ordre du jour du Congrès.

Cette proposition est acceptée.

Proposition des camarades Maynier et Gorgelin :

La Fédération du Livre désirerait que toutes les demandes de changement de statuts soient envoyées au Comité de la Confédération du Travail au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

Ces projets seront envoyés pour l'étude, quinze jours avant le Congrès, aux organisations confédérées.

Proposition du camarade Delhomme :

Pour être mise en discussion au sein du Congrès, toute demande de modification de statuts de la Confédération générale devra être présentée avec ses considérants, au préalable, devant le Conseil national qui, de cette manière, aura le temps de l'étudier de près, et de renseigner le Congrès sur ses avantages ou ses inconvénients.

Après discussion, le camarade Delhomme se rallie à l'ordre du jour Maynier.

L'ordre du jour Maynier est adopté.

L'ensemble du rapport, mis aux voix, est adopté.

Ratification du rapport de la Commission au sujet d'un Congrès unique. — Le camarade Pommier explique la décision du Congrès d'Angers et dit que c'est un acheminement vers un grand Congrès unique dans une même ville.

Le camarade Riom dit que les Syndicats discuteront leurs intérêts respectifs aux Congrès corporatifs, leurs idées générales devant être discutées au grand Congrès corporatif général.

Le camarade Faberot dit qu'en raison des mortes saisons, les corporations profitent du mois de septembre pour organiser leur Congrès.

Il est contraire à l'idée de mettre les différents Congrès dans la même ville.

La clôture est demandée.

Le camarade Guérard est partisan de l'adoption du texte de la Commission, mais la situation où il se trouve placé par la corporation à laquelle il appartient le force à s'abstenir.

Le camarade Riom dit que la Confédération devra consulter les Fédérations et organisations au sujet du grand Congrès unique, et qu'il n'y a rien d'exclusif.

Le camarade Castellan appuie l'idée de la tenue des Congrès dans la même ville, parce qu'il y aurait un plus grand nombre de délégués, et dit que Marseille en

aurait envoyé davantage si le Congrès avait été unique.

Les camarades Branque et Gignoux abondent dans le même sens et disent que déjà le Congrès du Bâtiment et le Congrès des Bourses ont décidé de ne plus traiter que les questions particulières à leur organisation et de traiter les questions d'intérêt général devant le Congrès corporatif.

Le texte du rapport de la Commission est mis aux voix.

Adopté à l'unanimité moins une voix.

Le camarade Pommier, au nom du Comité d'organisation, donne lecture de l'ordre du jour proposé pour la réunion publique du samedi 19.

Le camarade Dubois, de Paris, demande qu'il soit mis aux affiches de samedi: « compte rendu des Congrès en 1896 ».

Le camarade Quillant voudrait ce texte: « les Congrès corporatifs en 1896 ».

Le rapport de la Commission, mis aux voix, est adopté.

Le camarade Broussouloux estime que la discussion doit être le plus large possible, et que chaque orateur doit dire ce qu'il voudra.

Le camarade Chapuy riposte, disant que l'orateur doit se conformer à l'idée de son organisation, et non à la sienne propre.

Le camarade Rozier demande que l'on passe à l'ordre du jour et que l'on nomme les orateurs à inscrire.

La clôture est demandée.

Sont désignés: les camarades Guérard, Riom, Rozier, Faberot, Broussouloux.

Le camarade Chapuy revient à une proposition faite hier, et demande que, dans le cas où un délégué manquerait trois fois à l'appel nominal, on avise l'organisation à laquelle il appartient.

Le camarade Riom repousse cette idée et donnerait toute latitude aux délégués d'assister ou non au Congrès.

La proposition Chapuy, mise aux voix, est repoussée.

Le camarade Pommier dit qu'un camarade a été privé de son travail parce que son patron a appris qu'il assistait au Congrès, et lit une dépêche dans ce sens.

L'appel nominal est fait :

Absents : Calmès, Dejeante ;

Excusé : Lagailse.

La séance est levée à 6 heures et demie.

E. R.

SIXIÈME SÉANCE

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1896 (MATIN)

La séance est ouverte à 8 heures.

Président : Michelier, d'Alger ;

Assesseurs : Girard et Gaffin.

Absent : Calmès.

Les camarades Meyer, Touchard, Ledru, Gazeau, Chartier, Hélouis, Douau, Hervier, Teyssède, Anger, Jumentier, proposent la motion suivante :

Par mesure d'ordre et pour ne pas éterniser les discussions, nous demandons qu'un même orateur ne puisse prendre la parole plus de deux fois sur la même question.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le camarade Guérard, rapporteur de la 2^e Commission, donne lecture du rapport sur la grève générale.

RAPPORT SUR LA GRÈVE GÉNÉRALE

La Commission chargée d'examiner les rapports sur la grève générale et de présenter des conclusions sur ce sujet était composée des citoyens Braun, Chabeuf, Chapuy, Codet,

Copigneaux, Faberot, Girard, Guérard Eugène, Maynier et Vallier.

Elle a tout d'abord pris connaissance d'une lettre du citoyen Treich contenant une motion adoptée par le *Comité* de la Bourse du Travail de Limoges, demandant le retrait, de l'ordre du jour, de la question de la grève générale.

Il convient de remarquer que cette Bourse du Travail ne s'est pas fait représenter au présent Congrès pour soutenir la motion de son Comité ; si nous la retenons, c'est moins pour répondre à une opposition timide, que pour nous donner la satisfaction de réduire à néant, non des arguments, mais des erreurs, car, en réalité, on ne nous apporte que des appréciations d'un pessimisme exagéré, ou l'énoncé de faits inexacts.

C'est ainsi que le Comité de la Bourse du Travail de Limoges base ses conclusions notamment sur le fait que le Congrès international de Londres aurait repoussé la grève générale, alors qu'au contraire, il en a affirmé le principe avec beaucoup de force, en considérant « qu'il était urgent que les travailleurs s'organisent syndicalement, pour faciliter les grèves dans des industries entières et dans des pays entiers. »

Cette erreur est suivie de cet argument au moins singulier, à savoir que la question de la grève générale a amené une scission au Congrès corporatif de Nantes. La vérité est que la minorité, opposée à la grève générale, en raison peut-être des instructions reçues du Congrès politique qui avait eu lieu dans la même ville quelques jours auparavant, eut une attitude obstructionniste fort regrettable. Faudrait-il donc alors que la majorité, favorable à la grève générale, abandonne son opinion et déclare se rallier à l'avis de la minorité ?

Allant au-devant d'un reproche que nous ne songions pas à leur faire, les membres du Comité de la Bourse de Limoges disent « que les promoteurs de la grève générale auraient mauvaise grâce d'accuser les adversaires de cette proposition d'être des politiciens, attendu que la grève générale *n'est autre que la Révolution.* »

Vous trouverez comme nous, sans doute, qu'il est superflu de répondre que la grève générale, comme la grève partielle, est un conflit d'ordre économique, et que, si, après les Syndicats, l'idée en a été propagée par des groupements politiques révolutionnaires qui acceptent les décisions des Congrès ouvriers au lieu de les combattre, elle n'en conserve pas moins son caractère de lutte purement syndical.

Quant au reproche, fait à la grève générale, de ne pas être autre chose que la révolution, nous avouons que nous ne nous attendions pas à l'entendre formuler par des travailleurs voulant leur émancipation intégrale.

Sans doute, on ne peut prévoir quelles seront exactement les phases de ce mouvement sur lequel tant de travailleurs fondent le plus grand espoir. La grève générale sera peut-être

pacifique ; elle aurait alors une très courte durée ; c'est là même une des conditions de succès de la grève générale, les bras croisés. Il se peut que, dans ce cas, elle amène des améliorations insuffisantes et qu'elle laisse subsister le salariat.

Mais, si elle se prolonge, si elle devient violente et donne naissance au mouvement révolutionnaire que nos camarades de Limoges prévoient, mais dont ils semblent ne pas vouloir, qui de nous pourrait s'en plaindre ; si cette révolution transformait, du tout au tout, les bases économiques de la société capitaliste qui nous opprime avec cruauté ? C'est là précisément ce que désirent les travailleurs révolutionnaires, quand ils préconisent la grève générale comme moyen d'affranchissement économique.

Mais, dit le Comité de la Bourse de Limoges, *il est probable* que cette grève échouera. Pourquoi ? Il ne le dit pas, et c'est fâcheux, car, s'il indiquait des difficultés imprévues, nous nous efforcerions de les surmonter. « D'ailleurs, ajoute-t-il, ses partisans diminuent de jour en jour. » C'est là, encore, une appréciation pessimiste en désaccord absolu avec les décisions prises par les Syndicats ; nous n'avons pas eu connaissance, en effet, qu'aucun d'eux ait abandonné cette arme après l'avoir jugée excellente, alors qu'au contraire elle a été acceptée par tous les Congrès corporatifs qui se sont succédé depuis 1882.

Votre Commission, camarades, a jugé qu'il était utile de répondre, point par point, à nos camarades de la Bourse de Limoges ; ils apportent d'ailleurs une observation qui a sa valeur et dont il faut tenir compte, constatant que la *Commission d'organisation de la grève générale* avait demandé et obtenu, en 1895, à se confondre avec la *Confédération générale du Travail*, — non par impuissance, comme ils le disent, mais pour unifier davantage l'action économique ; — ils présument que c'est, pour les organisations opposées à la grève générale, un empêchement d'adhérer à la Confédération.

A ce sujet, nous avons adopté une proposition du syndicat des chemins de fer dont vous connaissez le texte et l'exposé dans son rapport spécial ; nul doute, si vous l'adoptez, que vous donnerez, sur ce point, à la Bourse du Travail de Limoges, une satisfaction très appréciable, bien que différente de celle qu'elle aurait désirée.

Mais vous conviendrez, avec nous, qu'il ne sera pas possible d'aller plus loin dans la voie des *concessions mutuelles* que l'on nous demande, mais sans cependant en apporter ; il est, en effet, inadmissible de ne plus s'occuper de la question de la grève générale, simplement parce qu'une fraction politique du parti ouvrier en est l'adversaire systématique, malgré l'opinion formelle émise par les Congrès corporatifs, contre lesquels elle ne craint pas de se mettre en opposition.

Nul plus que nous ne désire l'union et l'entente cordiales, mais à la condition, cependant, que la majorité ne se plie pas aux exigences de la minorité.

L'Union des Syndicats du département de la Seine a envoyé

un rapport relatif aux prélèvements de 10 % qui, d'après décision du Congrès de Nantes, devaient être faits sur les sommes envoyées aux grèves par les Syndicats français.

Elle se plaint que cette décision ne soit pas observée par les organisations centrales syndicales, Bourses du Travail et Fédérations nationales, régionales ou locales ayant leur siège dans les départements ; elle demande en conséquence, soit de prendre des décisions nouvelles, soit de maintenir les décisions antérieures, mais en les observant alors avec exactitude.

Dans nos conclusions, nous donnons satisfaction entière à l'Union des Syndicats du département de la Seine.

N'ayant reçu, en dehors de la lettre du Comité de la Bourse du Travail de Limoges, aucun rapport contre la grève générale, nous n'avons pas cru devoir vous soumettre une résolution affirmant, de nouveau, l'adoption du principe de la grève générale. D'ailleurs, l'ordre du jour portant : « Rapport sur la grève générale », ne nous a pas paru impliquer la nécessité de demander une fois de plus aux travailleurs leur opinion si souvent exprimée sur la nécessité de ce mouvement.

Néanmoins, les membres de la Commission ont eu un échange de vues sur la question, et nous croyons utile, à titre éducatif, de répéter, non pas les arguments déjà donnés, aux Congrès antérieurs ou ailleurs, en faveur de la grève générale, mais seulement des objections qui ont été faites par deux camarades.

L'un deux, représentant le Syndicat des typographes parisiens, ne croit pas à la possibilité de ce mouvement, en raison de la trop faible proportion des travailleurs syndiqués ; si la grève générale avait lieu, pense-t-il, les non-syndiqués viendraient remplacer ceux qui auront cessé le travail.

Cet argument, qui reste entier pour la grève partielle, — ce qui pourtant n'empêche pas d'en faire et même d'en réussir, — n'a plus la même valeur quand il s'agit de la grève générale.

Celle-ci ne sera pas, qu'on le sache bien, le résultat d'une entente entre tous les travailleurs pour que, à un signal donné, tous cessent leur travail le même jour et à la même heure ; elle ne sera pas un arrêt *concerté* du travail, mais un arrêt *forcé* par le fait même de la cessation du travail dans des industries spéciales.

Quelques exemples : La Compagnie du gaz alimente à Paris plusieurs milliers de moteurs à gaz occupant un minimum de 100,000 travailleurs. Si les ouvriers du gaz se mettent en grève, c'est l'arrêt *forcé* du travail pour les 100,000 prolétaires occupés chez des petits industriels.

Que les chemins de fer cessent de transporter des marchandises, est-ce que les administrateurs des journaux quotidiens continueront à faire le même tirage pour accumuler leur papier que l'on n'enverrait plus en province ? Evidemment, là encore, c'est l'arrêt *forcé* pour un grand nombre de typographes, conducteurs, margeurs, etc. ; cette même grève des chemins de fer, supprimant les négociations commerciales et

industrielles, empêchant les transports, houille, matières premières, denrées, n'entraînerait-elle pas la fermeture de nombreux magasins, usines, manufactures et ateliers?

Mais alors, dira-t-on, la grève générale privera de salaire un grand nombre de travailleurs. Oui, à coup sûr, mais les conséquences d'une grève générale seraient telles pour les capitalistes, que, dans notre esprit, elle ne durerait que quelques jours et amènerait très rapidement les patrons à composition.

Tous les travailleurs, d'ailleurs, si la propagande est bien faite, si on les prépare bien à ce mouvement, s'empresseront de profiter de cette heureuse circonstance, non pour faire une grève, puisque, pour la plupart, ils quitteraient leur travail involontairement, mais pour exposer leurs revendications et exiger des satisfactions.

Resterait-ils dans l'inaction, les bras croisés? Les centaines de milliers de travailleurs privés de travail, ne feraient-ils pas, au contraire, preuve d'énergie, en obligeant, s'il le faut, les inconscients ayant encore de la besogne à quitter leur travail? S'en tiendraient-ils là? Dans l'impossibilité, pour l'armée et la gendarmerie, de réprimer un tel mouvement gréviste, la certitude de l'impunité ne les pousserait-elle pas à faire mieux qu'une grève générale? C'est là une question à laquelle nous ne pouvons répondre, mais tout laisse supposer que les circonstances seront telles, qu'à bref délai se déchaînerait une révolution d'autant moins sanglante qu'elle ne rencontrerait pas d'obstacles assez puissants pour s'opposer à sa marche.

Aussi, malgré l'objection qu'il a faite à la Commission, le délégué du Syndicat des Typographes parisiens estime que, si la grève générale est réalisable, — et c'est notre opinion, — c'est assurément le meilleur moyen d'affranchissement.

Une autre objection, également sérieuse, a été faite par le délégué de la Fédération des Travailleurs municipaux de Paris.

Peut-on admettre, dit-il, que, sans souci des conditions hygiéniques déplorables dans lesquelles se trouveraient les grandes villes, les travailleurs municipaux, égoutiers, service de voirie, cessent leur travail?

Il n'y aurait, en effet, à notre avis, nulle utilité pour le succès du mouvement à voir ces travailleurs interrompre leur besogne; ils ne seraient pas les seuls, d'ailleurs, qui pourraient, sans inconvénient, continuer à travailler; il en est même qui *devraient* rester à leur travail pour servir la cause.

Si nous avons relaté les objections faites au sein de la Commission, ce n'est pas, camarades, dans l'intention d'indiquer, en quelques pages, les conditions dans lesquelles s'effectuerait le mouvement de grève générale, ni de répondre en quelques mots à toutes les objections qui peuvent être faites ou qui l'ont été; il faudrait pour cela un développement plus grand que ne le comporte ce rapport, et, n'ayant pas à vous présenter des résolutions tendant à faire adopter ou repousser

la grève générale, nous pensons pouvoir nous en tenir là.

Si cependant nous avions mal compris notre rôle, et si le Congrès croyait nécessaire d'affirmer une fois de plus l'opinion des travailleurs organisés en faveur de la grève générale, nous nous tenons entièrement à votre disposition pour la discussion de toutes les objections qui viendraient à se produire.

Votre Commission, citoyens, après avoir pris connaissance d'un rapport présenté par le *Syndicat national des Travailleurs de Chemins de fer*, a accepté intégralement les conclusions qu'il présente et qui sont, nous l'avons dit, en conformité d'idées avec celles proposées par d'autres organisations; nous allons donc vous donner lecture de ce rapport dans son entier :

Syndicat national des Travailleurs des Chemins de fer de France et des Colonies

RAPPORT SUR LA GRÈVE GÉNÉRALE

CITOYENS,

« Le VI^e Congrès national corporatif, tenu à Nantes en septembre 1894, avait nommé un « Comité d'organisation de la grève générale », en même temps qu'il instituait un Conseil national ouvrier.

« L'année suivante, le Congrès de Limoges, dans le but de donner plus de cohésion à l'action corporative, remplaça le Conseil national ouvrier par la Confédération générale du Travail et lui confia le soin de continuer les travaux du Comité d'organisation de la grève générale, improprement appelé « Comité d'organisation », alors qu'il doit être et qu'il fut, en réalité, un « Comité de propagande ».

« Cependant, la Confédération générale du Travail, ayant à ses débuts quelque difficulté à se constituer, laissa subsister le Comité de la grève générale, avec lequel, d'ailleurs, elle fut dans les meilleurs termes.

« Mais il nous paraît nécessaire, maintenant, de mettre à exécution la décision du Congrès de Limoges que nous vous demandons de confirmer, de sorte que la Confédération générale du Travail serait désormais chargée des attributions du Comité qui va disparaître.

« Dans le but de préciser ces attributions, veuillez nous permettre de vous dire ce que nous en pensons.

« A notre point de vue, la Confédération générale du Travail ne doit pas « organiser » la grève générale, mais seulement être chargée de la « propagande » pour cette idée.

« La Confédération, en effet, comprend, ou est amenée à comprendre dans son sein, des groupements ouvriers qui ne se sont pas prononcés sur la question de la grève générale, ou même qui y sont encore hostiles. Charger la Confédération « d'organiser » la grève générale serait écarter ces groupements, parce qu'ils ne pourraient évidemment participer à la « préparation » d'un mouvement qu'ils n'ont pas mandat d'approuver.

« Tandis que, s'il ne s'agit que d'en « propager » l'idée, il n'est pas de groupements qui puissent s'y opposer systématiquement, car ce serait laisser croire qu'ils n'ont aucun argument à opposer à ceux qui la croient réalisable.

« En un mot, nous devons nous efforcer d'écartier des attributions de la Confédération tout ce qui pourrait donner à une fraction quelconque de la classe ouvrière un prétexte pour ne pas venir à nous. C'est par ce moyen que nous arriverons à réaliser, sur le terrain économique, l'union de tous les travailleurs ; c'est là, ne l'oublions pas, le grand but vers lequel doivent converger tous les efforts de la Confédération générale du Travail.

« Ainsi donc, en ce qui concerne la grève générale, notre pensée est que, pour l'instant, la Confédération doit se borner à en répandre l'idée.

« En conséquence, les sommes qu'elle encaissera par le moyen d'un prélèvement de 10 0/0 sur les souscriptions que les Syndicats la chargeront de faire parvenir aux grèves, ne peuvent avoir pour objet, contrairement à ce qu'imaginent quelques syndicats, d'accumuler, pour soutenir la grève générale, des capitaux énormes, qui seraient d'ailleurs, absolument inutiles.

« Au sujet de ce prélèvement, il faut constater que peu de syndicats se sont conformés à la décision du Congrès de Nantes ; ils ont envoyé leurs souscriptions, soit directement, soit par l'intermédiaire des journaux politiques, au lieu de les faire parvenir aux grévistes par l'intermédiaire du Comité de la grève générale.

« Sans doute, lorsqu'une grève éclate, les organisations y portent tout l'intérêt qu'elle mérite, et se font un scrupule de rogner les sommes qu'elles envoient et qui sont si nécessaires pour soutenir la lutte ; mais en réalité le prélèvement — que l'on pourrait réduire si on le juge trop élevé — n'est pas tel qu'il puisse nuire au succès d'une grève, et il a au moins cet avantage de mettre à profit une lutte présente pour assurer celle de l'avenir.

« Qu'est-ce, par exemple, qu'un prélèvement de 2 fr. 50 sur une somme de 25 fr. ? Peu, pour celui qui le subit et qui certes est fort satisfait de recevoir 22 fr. 50, mais c'est beaucoup, ajouté à d'autres sommes, pour la propagande confiée au Comité de la grève générale.

« Du 1^{er} décembre 1894 au 12 septembre 1895, ainsi qu'il résulte de la situation financière déposée au Congrès de Limoges par le citoyen Derne, trésorier du Comité de la grève

générale, et publiée dans le compte rendu de ce Congrès (page 112), les prélèvements de 10 0/0 n'ont atteint qu'un total de 329 fr. 75.

« Depuis, le citoyen Baumé, secrétaire de l'Union des Syndicats du département de la Seine, qui s'est chargé de recevoir les souscriptions et d'opérer le prélèvement, n'a encaissé qu'une somme de 401 fr. 95, sur laquelle il a déjà remis au citoyen Girard, trésorier actuel du Comité de la grève générale, une somme de 289 fr. 20.

« C'est peu, si l'on songe au chiffre considérable de souscriptions recueillies dans toute la France pour les grèves qui ont éclaté depuis le dernier Congrès. Ce n'est pas 300 ou 400 fr., mais, peut-être, 10,000 fr. et plus, même en réduisant le prélèvement à 5 0/0, que l'on aurait à sa disposition, dans une seule année, pour faire, par des brochures et des journaux, une propagande intense en faveur de l'idée de la grève générale.

« Les sommes reçues chaque année ne sont pas, et ne seront en tous cas, jamais colossales, mais, quelles qu'elles soient, elles ne doivent, à notre avis, servir que pour la propagande et pas autre chose. Inutile de dire qu'elles devront être, de la part de la Confédération, l'objet d'un contrôle incessant; il faut en effet donner à tous une garantie absolue, que des esprits, inquiets bien mal à propos, ne croyaient pas rencontrer dans un Comité spécial, ne relevant, une fois nommé, que de lui-même. Cette garantie, on la trouvera à coup sûr dans la Confédération dont le fonctionnement régulier permet une surveillance constante, ainsi qu'un emploi judicieux des sommes qui lui seront confiées.

« Il est nécessaire, maintenant, que nous nous expliquions sur ce que nous entendons par la « propagande » de la grève générale.

« Est-ce à dire que l'on devrait, par des écrits habiles, surexciter les travailleurs en exaltant leurs légitimes colères contre la société capitaliste, pour les entraîner dans un mouvement dont on n'aurait pas pesé les conséquences et supputé les résultats ?

« Voudrions-nous, sans que l'on s'assure par avance des certitudes de succès, que la grève générale soit présentée comme seul remède à tous les maux dont nous souffrons, en engageant nos frères de misère à repousser tous les systèmes, paisibles ou violents, qui s'offrent à leur activité et à leurs espérances ?

« En un mot, aurions-nous la prétention de faire acclamer, comme un *credo* que l'on ne doit pas discuter, la grève générale de tous les métiers ?

« Une telle manière de faire serait maladroite, pour ne pas dire absurde.

« Nous estimons que ce n'est pas par idée préconçue que l'on doit se déclarer partisan de la grève générale; il ne suffit pas, pour l'acclamer, que telles fractions politiques du parti socialiste la propagent.

« Pas plus d'ailleurs qu'on ne pourrait s'en déclarer adversaire, parce qu'une autre fraction du socialisme à laquelle on appartiendrait, serait opposée, par système, à ce mouvement grandiose.

« Sans doute, chaque syndiqué a une opinion politique, est membre d'un parti quelconque; mais il ne doit pas, en matière économique, subir l'influence de son parti, et tenter d'introduire par ordre, dans son Syndicat, l'opinion de ce parti pour ou contre une méthode.

« Nous estimons au contraire, qu'en ce qui concerne l'émancipation des travailleurs, ce sont les syndicats qui, influençant les groupements politiques, doivent indiquer en premier lieu les réformes qu'ils attendent et les moyens de les obtenir.

« Quant à la question *politique* proprement dite, que les groupements *politiques* préconisent telle ou telle conception, tel ou tel moyen de la résoudre, c'est leur affaire, et nous n'avons rien à y voir.

« Mais les travailleurs syndiqués, adhérents à ces groupements politiques, n'y vont pas pour qu'on leur fasse la leçon ni pour qu'on leur donne des ordres; ils y vont au contraire pour faire connaître les volontés des Syndicats.

« La lutte politique, en dehors de la recherche d'une forme quelconque de l'organisation de la société future, ne doit avoir d'autre but que d'aider à la transformation économique désirée par la multitude des travailleurs syndiqués, et de réaliser, dans la faible mesure permise par le parlementarisme, les réformes économiques immédiatement réalisables.

« On ne pourrait concevoir en effet que l'action politique socialiste se mit en opposition avec l'action économique, ou même eût simplement la prétention de la diriger; la première doit se subordonner à la seconde, et non pas la dominer pour l'employer à l'accomplissement des réformes politiques.

« Ce n'est pas la modification de la forme gouvernementale qui entraînera des réformes économiques; ce sont au contraire les conquêtes économiques qui auront sur la forme politique une répercussion qui la mettra nécessairement en harmonie avec l'ordre économique que l'on aura établi.

« Karl Marx n'a-t-il pas dit « que l'assujettissement du travailleur au capital est la source de toute servitude politique, morale et matérielle; que, pour cette raison, l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être *subordonné* tout mouvement politique. »

« Vous excuserez, citoyens, cette digression, mais alors qu'au Congrès international de Londres les hommes politiques ont indiqué ce qu'ils entendaient par « action politique », n'était-il pas nécessaire qu'à notre tour, dans le Congrès national corporatif français, nous dissions ce que nous entendons par « action économique ».

« Loin de nous l'idée que les travailleurs doivent abandonner l'action politique, mais il ne faut pas que leurs préférences

soient une cause de division entre eux et de mésintelligence dans les Syndicats.

« Qu'importe que des camarades de travail soient, les uns les autres, en désaccord momentané sur le terrain politique ? Ils doivent se réconcilier dans leur syndicat, car, sur le terrain économique, ils ont la même opinion.

« Et si chacun de nous n'écoutait que son intérêt au lieu d'épouser les querelles des chefs et les rivalités électorales, s'il n'obéissait pas à l'influence de son parti politique, l'union par tous s'accomplirait rapidement.

« Il faut que cela soit ; rien n'est plus aisé, à la condition qu'en venant au Syndicat discuter ses intérêts économiques on oublie pour un instant que l'on est membre de telle ou telle organisation politique.

« Et lorsque, en dehors de toute préoccupation de ce genre, on se sera mis d'accord sur un programme économique, sur une méthode, sur une tactique, on obtiendra ainsi l'union, et peut-être parviendra-t-on par répercussion à la faire également pénétrer dans les groupements politiques socialistes. Poursuivant tous le même but, ils devraient marcher la main dans la main, en ne déclarant la supériorité d'aucune tactique, mais en les admettant toutes.

« Revenons à la grève générale, objet du présent rapport.

« Bien qu'aujourd'hui le principe de cette grève soit généralement admis par le plus grand nombre des organisations ouvrières de France, et non des moins puissantes, il faut dire que, si les militants ont dans ce moyen d'action si simple, si facile à réaliser, une confiance absolue, il n'en est pas de même parmi tous les travailleurs.

« Le principe de la grève générale a été, il est vrai, acclamé successivement aux Congrès corporatifs de Marseille (1892), Paris (1893), Nantes (1894), et Limoges (1895) ; seule une organisation politique s'est mise en opposition avec l'opinion émise par les travailleurs.

« Rendus hésitants par cette opposition qui ne s'appuie jusqu'ici sur aucune argumentation, il est des citoyens sincères qui malgré tout veulent savoir, s'initier, comprendre, avant de se prononcer. Pour arriver à ce résultat, la propagande, par brochures vendues à prix de revient ou même à perte, ne doit pas être négligée un seul instant.

« Cette propagande est nécessaire pour convaincre les hésitants et en faire des adeptes qui accepteront la grève générale, non comme un dogme, mais avec une opinion arrêtée, réfléchie, inébranlable.

« Pour accomplir une action, il faut, en effet, qu'on ait la plus grande confiance dans sa réussite ; il faut que chacun ne soit partisan de la grève générale qu'à la condition de savoir qu'elle est réalisable. Il faut pouvoir répondre à toutes les objections que l'on entend ou que l'on se fait soi-même.

« Des brochures à bon marché rempliront ce but ; elles devront

être écrites en un style simple et présenter non des arguments qui séduisent, mais des arguments qui convainquent.

« Le rôle de la Confédération, ou plutôt de la Commission qu'elle aura à nommer dans son sein à cet effet, sera de répandre les publications qui paraîtront sur cet objet, de ne laisser passer, ni dans un journal, ni dans un écrit quelconque, aucune objection sérieuse, sans qu'il y soit aussitôt répondu.

« Ce que nous voulons, c'est que l'on n'acclame pas la grève générale par emballement, mais par une conviction raisonnée.

« Cette méthode de propagande ne peut rencontrer aucun adversaire de bonne foi, car elle donne à tous la certitude que si l'on apportait des objections auxquelles on ne puisse répondre, la grève générale serait abandonnée sans hésitation.

« Mais l'efficacité de ce moyen, contre lequel, jusqu'ici, on n'a fait que lancer l'anathème sans lui opposer aucun argument sérieux, sera, nous en avons la conviction, reconnue avant peu par tous les travailleurs conscients.

« Résolument alors ils pourront réaliser, par eux-mêmes, leur émancipation économique.

Conclusion

« Comme conclusion de ce qui précède, nous demandons :

« 1^o *Que toutes les organisations syndicales soient invitées à faire parvenir leurs souscriptions aux grévistes par l'intermédiaire de la Confédération générale du Travail, qui fera un prélèvement de 5 0/0 sur ces souscriptions ;*

« 2^o *Qu'il soit publié chaque mois un Bulletin de la Confédération, contenant notamment : l'indication sommaire de toutes les grèves en cours, motif de la grève, nombre de grévistes ; le détail des souscriptions reçues pour les différentes grèves et transmises dans le mois, ainsi que le chiffre des prélèvements faits ;*

« 3^o *Que le bulletin soit adressé gratuitement à toutes les organisations adhérentes à la Confédération, et comme accusé de réception à celles qui enverront des fonds pour les grèves ;*

« 4^o *Que le montant du prélèvement serve exclusivement à la propagande en faveur de la grève générale, par brochures, journaux, etc. »*

La Commission de la grève générale ne voit rien à changer au rapport dont vous venez d'entendre la lecture. Voulant à tout prix l'union entre tous les travailleurs, nous croyons que la question de la grève générale, sur laquelle quelques-uns se sont divisés, ne doit pas irriter des querelles que la bourgeoisie serait fort aise de voir se continuer.

Lorsqu'ils seront bien convaincus de son efficacité, nous les verrons au contraire, en dépit de ceux qui les voudraient voir se désunir, offrir un front compact et prendre l'offensive contre la bourgeoisie capitaliste.

Ardemment convaincus, nous recherchons la contradiction,

nous la provoquons, avec la certitude absolue de répondre victorieusement à tous ceux, amis ou adversaires, qui la croient ou qui l'affirment irréalisable.

Nous sommes de ceux qui veulent que l'on s'empare de toutes les armes, surtout les plus redoutables, pour hâter l'heure de l'affranchissement intégral.

La prochaine révolution doit avoir pour conséquence notre émancipation économique ; elle ne sera pas seulement un mouvement de révolte accompli avec témérité, mais une bataille engagée contre des forces puissantes que nous ne briserons qu'à la condition de dresser méthodiquement notre plan de campagne.

A tous ceux qui veulent s'affranchir des maîtres, qui veulent la satisfaction entière de tous leurs besoins, nous disons : En avant pour notre délivrance, par la grève générale qui sera le prélude de la Révolution.

Pour la deuxième Commission,

Le Rapporteur,

E. GUÉRARD.

Ce rapport est applaudi par la grande majorité des congressistes.

Le camarade Girard voudrait que la Commission de propagande fût en dehors de la Confédération générale.

Quand la grève a éclaté au Pas-de-Calais, en 1885, le Comité de la grève générale a versé 12,000 francs.

Nommé avec le Comité des Bourses, le Comité de la grève générale a été forcé de s'en séparer, de devenir indépendant. Il est nécessaire qu'il le soit toujours pour la bonne propagande. Il voudrait que le Comité de la grève générale, nommé par le Congrès, ne fût pas pris dans le sein de la Confédération.

Il y a des Syndicats adhérents à la Confédération qui ne veulent pas de la grève.

Au point de vue de la vérification des finances, une Commission pourrait être nommée parmi les délégués de la Confédération et de la Fédération des Bourses du Travail.

Le camarade Rozier a reçu mandat de combattre la

grève générale. Il estime que l'on passera un temps infini à nous mettre d'accord sur les moyens susceptibles d'arriver à l'émancipation des travailleurs.

Pourquoi s'obstiner à refuser les conceptions qui nous viennent du dehors, des groupes politiques ?

Il a assisté au premier Congrès qui ait voté la grève générale. Il a demandé que l'on se réservât, tout au moins. Le vote fut acquis. Le camarade Pelloutier, un des premiers lanceurs de l'idée, avait déjà tout un plan d'organisation. On devait accumuler le plus possible d'argent en attendant l'heure.

Il constate que le rapport du camarade Guérard fait un retour en arrière.

Au moment où vous êtes dans les nuages, vous déclarez déjà qu'une organisation sera exceptée.

Pourquoi cette exception ?

Parlant des grèves partielles, il dit qu'elles ne sont guidées que par le désir des améliorations, et non par le socialisme.

La seule force de la grève générale est dans la force imposée.

N'essayons pas de faire de la propagande. Quelle que soit l'excellence des moyens, vous ne les déterminerez que par le but poursuivi.

On ne propage pas des moyens, on les emploie.

Nous ne représentons pas, malheureusement, la généralité de nos camarades de travail. Nous en sommes l'exception.

Les mouvements économiques et politiques se tiennent de près. Il est impossible de les séparer.

Si la grève générale éclatait, est-ce que les assemblées politiques, prenant en mains nos revendications, ne nous accorderaient pas satisfaction ? Il faut marcher résolument à la conquête des pouvoirs publics.

Si elle ne réussissait pas, ce serait un recul.

Le camarade Fournier dit qu'il y a employés et employés, comme il y a fagot et fagot.

Lui, aussi, est délégué d'un Syndicat d'employés, et il a mandat de voter pour.

Le camarade Quillant dit que la grève générale ne va pas être déclarée immédiatement. Mais il est bon de s'occuper, dès maintenant, de son organisation.

Le camarade Rozier a parlé de la théorie à faire. Mais est-ce que, à côté de l'organisation, nous ne la faisons pas ?

La conquête des pouvoirs publics est un leurre. Nos législateurs voient d'une toute autre façon quand ils sont au pouvoir.

C'est pourquoi il faut que les travailleurs fassent leurs affaires eux-mêmes, ou, au moins, aient un droit réel sur leurs élus.

Le camarade Faberot dit que le camarade Rozier a dit que la politique devait presque marcher avant les Syndicats.

Le camarade Rozier se plaint que Faberot lui fasse un procès à tendances.

Le camarade Faberot dit qu'il ne fait que le procès des adversaires de la grève générale.

Il y a des députés qui, élus parce qu'ils acceptaient le principe de la grève générale, n'en parlent plus à la Chambre.

Comme délégué chapelier, il dit que la question politique est au-dessous de la question économique.

Que nous manque-t-il ?

Le nombre, car la justice est avec nous.

Pourquoi repousser alors l'offre de chercher à le réunir, ce nombre ?

Il voudrait la Révolution pacifique, mais il ne faudrait pas hésiter devant son impossibilité.

Mettons la question sociale en avant, la politique suivra. Les élus des travailleurs ne doivent être que leurs humbles serviteurs.

En finissant, il adjure les congressistes de voter la grève générale.

Le camarade Claverie dit qu'il ne votera pas la grève

générale, parce qu'il craint la désorganisation dans les Syndicats. Elle doit éclater subitement, et on ne songe point à organiser une chose pareille.

Il dit que la France étant un pays plutôt agricole, on doit songer plutôt à affranchir les paysans.

Il soulève un incident quand il dit que les mécaniciens des chemins de fer ne se mettront pas en grève.

Le camarade Guérard proteste, en disant que le camarade Claverie, mal informé, base son opinion sur l'existence chimérique d'un Syndicat dont le seul but est de rechercher des décorations pour ses membres.

Le camarade Claverie ne le conteste pas, mais il craint des défections.

Le camarade Meyer demande que ce ne soit pas toujours les mêmes orateurs qui prennent la parole.

Le camarade Guérard vient répondre au camarade Rozier et fait ressortir que son langage est en complète contradiction avec les faits.

C'est ainsi qu'à Marseille la grève générale, loin d'avoir été examinée à la légère, a demandé toute une journée de discussion.

On serait, paraît-il, revenu en arrière, parce que, dans un précédent Congrès, le citoyen Pelloutier aurait dit qu'il faudrait accumuler des capitaux énormes. Ce serait là, en tous cas, l'opinion d'un citoyen, mais ce n'est pas la nôtre, nous n'avons pas varié d'opinion à cet égard ; nous n'avons donc pas fait un retour en arrière.

Il rappelle qu'en Belgique la grève générale, quoique mal organisée, a fait obtenir le droit de vote aux travailleurs ; en Suisse, une simple menace de grève des chemins de fer a eu pour résultat des concessions très grandes de la part des Compagnies.

Si le rapport admet que certains travailleurs pourraient ne pas interrompre leur travail, — les égoutiers par exemple, et cela pour des considérations hygiéniques, — ce n'est qu'une exception, et non pas un commencement de concession.

Les grèves partielles échouent par l'intimidation, la démoralisation : armée, gendarmerie, juges soutiennent le patronat.

Mais la grève générale durerait trop peu de temps pour que les travailleurs se démoralisent. Le découragement n'est pas à craindre ; quant à l'intimidation, elle est encore moins à redouter. La nécessité de défendre les usines, ateliers, manufactures, magasins, etc., ferait que l'armée serait éparpillée jusqu'à l'émiettement. A Tours, par exemple, il n'y aurait pas cinquante soldats pour défendre le patronat.

Et puis, dans la crainte de voir les grévistes détériorer les voies de chemins de fer, les signaux, les ouvrages d'art, le gouvernement ne serait-il pas obligé de faire protéger les 39,000 kilomètres de réseau ferré, en échelonnant la troupe le long des voies. Les 300,000 hommes d'armée active, chargés de surveiller 39 millions de mètres, seraient isolés l'un de l'autre de 130 mètres, et cela à la condition d'abandonner la protection des gares, des dépôts, des manufactures, usines, etc. . . et de livrer les patrons à eux-mêmes, en laissant le champ libre, dans les grandes villes, aux travailleurs révoltés.

D'accord avec le camarade Rozier, le citoyen Guérard estime que la force principale de la grève générale est d'être imposée. La grève d'une corporation, d'une spécialité de métiers, entraînera la grève forcée d'autres spécialités de métiers.

La grève générale ne peut être décidée à l'avance, elle éclatera subitement : par une grève des chemins de fer, par exemple, qui, étant déclarée, sera le signal de la grève générale. Aux militants, à ce signal, de faire quitter le travail à leurs camarades des Syndicats. Ceux qui travailleront ce jour-là, on saura bien les en empêcher par la force.

Le camarade Rozier a parlé de l'opinion publique. Mais tous les travailleurs seront, ce jour-là, avec nous, pour s'emparer des moyens de production et supprimer

l'intermédiaire capitaliste, que l'on dit nécessaire à notre existence actuelle.

La grève générale sera la Révolution, pacifique ou non. (*Applaudissements.*)

Parlant de la Société future, dont le citoyen Rozier voudrait que l'on établisse par avance le fonctionnement parfait, il dit que les travailleurs ne doivent s'occuper que des grandes lignes ; le détail se perfectionnera dans la suite.

La conquête des pouvoirs publics que l'on oppose à la grève générale est trop lente. A Montluçon, il y avait un député socialiste ; les électeurs l'ont remplacé, à sa mort, par un opportuniste ; à Saint-Denis, la municipalité socialiste a tourné à l'opportunisme. Nous reculons.

Sans doute, le bulletin de vote ne doit pas être abandonné ; il permettra d'obtenir quelques petites réformes, mais, seule, la Révolution est le moyen à préconiser pour l'affranchissement intégral des travailleurs. Vous ne la voyez que dans le lointain. Nous avons un moyen de l'avancer : c'est la grève générale, et si, pour hâter la révolution et l'accomplir, les adversaires de la grève générale n'apportent pas un moyen quelconque, alors qu'ils savent que la descente dans la rue à main armée n'est plus possible aujourd'hui, ils n'ont plus le droit de se dire révolutionnaires.

Les camarades qui travailleront ce jour-là, nous saurons bien les en empêcher par la force.

Le camarade Maynier, au nom de la Chambre syndicale typographique, dit que les organisations syndicales ne réunissent pas la majorité des ouvriers.

Il lit la statistique des Syndicats, montrant combien ils sont peu forts.

Il ne nie pas la valeur des arguments apportés à la tribune par le camarade Guérard. Mais il voudrait une organisation solide, ayant de l'argent en caisse. Le camarade Guérard nous a apporté l'appui des Syndicats des chemins de fer. Mais est-il assuré d'être suivi?

Le camarade Meyer dit qu'il est délégué par un Syndicat d'employés et qu'il a mandat de voter la grève générale.

Le jour où les autres branches de l'alimentation se mettront en grève, les bourgeois seront bien forcés de venir à composition.

Le camarade Pommier dit que la question a été suffisamment traitée jusqu'ici. Mais il faut citer des faits. On crée des Syndicats avec l'idée de combattre la grève générale, et d'autres avec l'idée de la préconiser.

C'est au Congrès de Tours que la question a été posée la première fois.

Les Syndicats ont adopté cette idée de suite. Cela ne fait plus l'affaire des politiciens, qui n'y voyaient qu'un moyen d'agitation favorable à leurs élections.

Le camarade Escalier prend l'entière responsabilité de son vote.

Le camarade Copigneaux dit qu'il a mandat de voter contre la grève générale. Mais il croit que, d'après les explications du camarade Guérard, en rendant compte de sa délégation à la Fédération des travailleurs municipaux, ses camarades changeront d'avis.

Le camarade Broussouloux dit qu'il n'est pas nécessaire que la majorité des ouvriers d'une même corporation soit syndiquée pour la réussite des grèves. Il cite l'exemple de la grève de Trignac.

Réfutant l'argument du camarade Rozier, il dit que les paysans, au lieu de nous combattre, seraient peut-être les premiers à nous aider.

Le camarade Oury demande que les orateurs ne s'éternisent pas en de longs discours. La cause est suffisamment entendue.

Le camarade Riom dit qu'il ne faudrait pas avoir bataillé pendant des années et des années pour envoyer une majorité à la Chambre, et n'avoir aucune garantie.

Nous voulons arriver à la Révolution, et la grève générale est le meilleur moyen d'y parvenir.

On propose de voter sur la question de principe.

Le camarade Pommier dit que le principe est acquis.

C'est le rapport du Comité de la grève générale qu'il faut approuver ou non.

Le camarade Fournier dépose la proposition suivante :

X Le Congrès approuve le rapport sur la deuxième question (grève générale) et vote à nouveau le principe de la grève générale.

Adopté à l'unanimité, moins quatre voix.

Le camarade Riom soutient les dires du camarade Pommier.

Le camarade Guérard dit que la Commission propose que la propagande pour la grève générale appartienne à la Confédération.

On vote sur la question de principe : adoptée à l'unanimité moins quatre voix.

L'amendement du camarade Fournier est voté à l'unanimité, moins les abstentions des cordonniers de Cholet, des camarades Cholet, Gorgelin, Maynier et Copigneaux.

Proposition des camarades Branche, Michelier, etc. :

Je demande que le Comité de la grève générale soit nommé en dehors de la Confédération générale du Travail, et que le contrôle financier soit nommé parmi les délégués de la Confédération.

Cet ordre du jour est adopté.

Le camarade rapporteur Guérard combat cette manière de voir ; il s'appuie sur l'activité que le Comité de la grève générale a eue dans l'année 1896.

Le camarade Faberot, au contraire, dit que la propagande de la grève générale ne doit pas être arrêtée, et il est nécessaire qu'il soit établi un Comité en dehors de la Confédération.

Le camarade Girard prend la parole dans le même sens, et il estime qu'une commission nommée par le Congrès a plus de poids.

Le camarade Vezole appuie la proposition contraire à la nomination d'un Comité.

Le camarade Pommier estime qu'il n'est pas possible de prendre le contrôle dans la Fédération des Bourses, le Congrès venant d'avoir lieu.

Le camarade Fournier dit qu'il vaut mieux prendre, au sein du Congrès, une Commission accumulant les fonds.

Le camarade Lagailse explique qu'ayant actuellement des fonds, au lieu de dettes comme l'année dernière, la Confédération pourra commencer dès demain à fonctionner.

La clôture, demandée, est acceptée.

Le camarade Guérard demande que l'on réduise à 5 0/0, au lieu de 10, la retenue sur les souscriptions envoyées au Comité général.

Le camarade Braun dit que le Comité serait plus qualifié pour opérer, car, dans la Fédération, ceux qui seraient contraires à la grève générale apporteraient des retards au fonctionnement.

Le camarade Faberot explique les devoirs qui incomberaient au Comité, qui serait contrôlé par la Confédération, les attributions se trouvant différentes.

Le camarade Braun appuie cette proposition ; il dit que le Comité de la grève générale rendrait plus de services s'il était formé en dehors de la Confédération et nommé par le Congrès.

La proposition des camarades Girard et Vallier, demandant la nomination d'un Comité par le Congrès, est adoptée.

Amendement du camarade Guérard se ralliant au vote précédent.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à midi.

POMMIER.

SEPTIÈME SÉANCE

JEUDI 17 SEPTEMBRE (SOIR)

La séance est ouverte à 2 heures.

Président : Beaugrand ;

Assesseurs : Copigneaux et Laurent.

Absents : Calmès, Dejeante.

Le camarade Girard se rallie au chiffre de 5 0/0 demandé par la Commission.

Le camarade Claverie demande quelle sera la ligne de conduite adoptée pour les syndicats n'acceptant pas le principe de la grève générale; une retenue sera-t-elle faite sur les fonds envoyés pour leurs grèves?

Le camarade Fournier dit qu'on a partagé la poire en deux : puisque le 10 0/0 a été abaissé à 5 0/0.

Le camarade Faberot voudrait que l'on votât de suite sur le chiffre.

Le camarade Girard demande la priorité pour sa proposition : elle est adoptée à l'unanimité.

Le camarade Guérard, répondant à la question de Claverie, dit qu'il ne voit pas la nécessité d'une promesse formelle. C'est une question de bonne foi.

L'incident est clos.

Nomination de la Commission de la grève générale. — La Commission sera composée de neuf membres.

Premier tour de scrutin (56 votants).

Le camarade	Girard.....	57 voix
—	Guérard.....	56 —
—	Dubois, de Paris....	54 —
—	Riom.....	52 —
—	Braun.....	45 —
—	Lagailse.....	43 —
—	Vezole.....	41 —

Le camarade Fournier..... 36 voix
sont élus au premier tour.

Puis obtiennent :

Le camarade Broussouloux	29 voix
— Chapuy.....	25 —
— Aubert.....	19 —
— Majot.....	6 —
— Meyer.....	5 —
— Faberot.....	4 —

Il est nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin :

Le camarade Broussouloux est élu par 32 voix.

Puis obtiennent :

Le camarade Chapuy	12 voix
— Aubert.....	12 —

Le camarade Graffin demande à motiver son abstention :

M'étant abstenu dans le vote sur le principe de la grève générale, je m'abstiens sur la nomination de la commission de cette grève.

Le camarade Copigneaux motive son abstention :

La Fédération des Municipaux de Paris, par la voie de son délégué, vote contre la création du Comité de la grève générale.

Journal. — Le camarade Garcin, rapporteur de la 3^e Commission, donne lecture de son rapport sur la création d'un journal.

RAPPORT DE LA 3^e COMMISSION

sur la création d'un Journal quotidien

La Commission, après un échange de vues, a reconnu, à l'unanimité, l'utilité de la création d'un journal quotidien économique. Cette idée, que l'on pourrait croire nouvelle, est presque aussi vieille que le monde. Ce qui nous le prouve,

c'est que toutes les organisations qui ont pu s'imposer quelques sacrifices ont créé un journal — hebdomadaire, bi-mensuel ou mensuel — pour défendre leurs intérêts particuliers, avec l'intention de le rendre quotidien.

Nous ne chercherons pas ici pourquoi la plupart de nos journaux corporatifs ne sont pas prospères, nous nous contenterons de dire que, puisque nous avons créé la Confédération générale du travail à seule fin d'unir tous les travailleurs, de même nous avons cherché à compléter les journaux corporatifs par un journal quotidien, qui sera le trait d'union de la Confédération avec le Proletariat tout entier.

Ceci dit, citoyens, nous allons examiner les différentes résolutions prises par certains Syndicats ; mais, à ce sujet, votre Commission constate avec regret que peu de rapports ont été soumis à son examen.

Les Forgerons et Serruriers en voiture demandent que l'on repousse le journal quotidien, estimant qu'un journal dans cet ordre d'idées serait obligé d'avoir des rédacteurs attirés, qui rentrent dans la classe des politiciens. Ils se déclarent partisans d'un journal hebdomadaire.

La Bourse de Montpellier reconnaît l'utilité de la création d'un organe prolétarien et donne mandat à son délégué de voter pour. Elle reconnaît que les Bourses du Travail et les groupes corporatifs et économiques sont en assez grand nombre pour le faire vivre en s'imposant un léger sacrifice.

Les Syndicats des Fondeurs en fer de la Seine et les Syndicats des mouleurs en cuivre de Paris reconnaissent la nécessité d'un journal quotidien qui prenne la cause des travailleurs et défende leurs intérêts. Ils donnent mandat à leurs délégués de faire tous leurs efforts pour la réussite de cet important projet.

L'Union, sur cette question, des Syndicats du département de la Seine, précédemment dénommée Bourse du Travail de Paris, tout en reconnaissant l'utilité du journal, considère que pour que ce journal puisse être créé, il faut tout d'abord lui assurer des moyens d'existence, qu'il soit lu, propagé et certain d'être acheté ;

Que tiré à 20 ou 30,000 exemplaires, il coûterait encore au moins 250 à 300 francs de travail manuel journalier, sans compter la rédaction ;

Que, pour lui donner une plus grande attraction, il y a lieu d'étudier si une partie littéraire ne serait pas utile ;

Qu'il faudrait qu'il soit à la portée de tout le monde, et qu'on le puisse trouver chez tous les libraires, dans tous les kiosques, etc. ;

Qu'il y a lieu d'envisager cette question sous toutes ses faces, mûrement et de sang-froid, et de se rappeler le précédent fâcheux du journal *la Grève Générale*, qui ne fut tiré qu'à 7

numéros qui furent plutôt distribués gratuitement que vendus, et dont il reste un nombre respectable de bouillons ;

Par ces motifs, demande au Congrès : 1° Qu'une Commission spéciale soit nommée pour étudier tous ces points, laquelle aura pour mission, dans une circulaire questionnaire à adresser à toutes les organisations syndicales ouvrières de France, de démontrer l'utilité de la création de cet organe, les services qu'il pourrait rendre au point de vue des rapports et de l'unification du Prolétariat en général, les moyens de vente, les exemplaires que chacune d'elles pourrait prendre, en un mot sa vitalité ;

2° Que cette création ne soit décidée qu'autant qu'un nombre suffisant d'exemplaires seront garantis pour le faire vivre ;

3° Dans le cas de non-réussite d'un journal, d'étudier de la création d'une brochure périodique hebdomadaire ou mensuelle traitant de la statistique syndicale en général.

Le Secrétaire rapporteur,

BAUMÉ

Il ne nous reste plus qu'à vous présenter le type de journal quotidien à 0 fr. 05, présenté par la Confédération générale du Travail, dont voici la teneur :

La Commission de propagande de la Confédération générale du Travail a décidé de soumettre à votre approbation la question suivante :

Création, sous le patronage des Syndicats, d'un grand journal quotidien qui répondra aux besoins de tous les travailleurs.

Il y a quelque temps déjà, nous avons compris qu'il manquait à l'organisation ouvrière la publicité, l'appui moral et la force que donne le journal, un grand journal lu par nous tous, fait pour nous tous, et qui, en même temps que le plus complet, le plus intéressant et le mieux informé des quotidiens à 0 fr. 05 centimes, serait, dans ses grandes lignes, l'organe de nos revendications.

Mais, pour fonder ce journal avec quelque chance d'en tirer nous-mêmes un réel profit, il fallait attendre l'heure propice, il fallait attendre que nous soyons en mesure de réunir, de grouper les éléments indispensables à sa réussite, il fallait surtout trouver le moyen d'évincer tout concours étranger, de quelque nature soit-il, c'est-à-dire pouvoir prendre dès le début à garder par la suite la haute direction de l'affaire.

Aujourd'hui le terrain gagné par nos Syndicats, les adhésions qui grossissent de jour en jour notre armée légale et régulière, — estimée récemment, par une statistique officielle,

à un million d'hommes, — et l'union de tous les travailleurs d'opinions politiques différentes sur un même programme économique semblent favoriser singulièrement l'exécution du projet pour lequel nous venons solliciter votre approbation.

En effet, la situation est exceptionnelle : nous sommes suffisamment nombreux, sincèrement unis, et bien décidés à tout mettre en œuvre pour obtenir notre émancipation complète.

Nous pouvons donc, nous devons tenter un immense effort et créer un journal qui, sagement et prudemment conçu, deviendra entre nos mains une source de fortune et confirmera notre puissance.

N'oublions pas qu'il s'agit d'une entreprise dont il ne tient qu'à nous, à nous-mêmes, à nous seuls, d'assurer la vie et la prospérité. Et le succès est certain si nos Syndicats, faisant bravement leur devoir, prennent notre projet à cœur avec cette volonté persévérante, ce dévouement enthousiaste, cette solidarité absolue qui ont fait de notre armée nombreuse une armée disciplinée, une armée de victoire.

Nos troupes sont prêtes, c'est évident, et en mesure d'agir si nous voulons, si nous savons vouloir. Alors ne pensez-vous point que le moment est venu de passer de la parole aux actes? Car enfin — et c'est, je crois, notre avis à tous — nous ne sommes pas seulement réunis pour préparer l'émancipation du prolétariat, mais encore, mais surtout pour l'accomplir.

Qu'attendons-nous donc pour mobiliser nos forces et commencer la conquête pacifique des instruments du travail et des pouvoirs publics? L'occasion favorable, tout simplement, avec la certitude de ne pas perdre dans une lutte inutile les ressources pécuniaires, les avantages moraux dont nous disposons.

Cette occasion favorable d'entrer en lice, la Commission de propagande de la Confédération générale du Travail croit l'avoir trouvée; cette certitude du succès, je puis vous la donner en son nom, après une consciencieuse étude, solidement appuyée sur des renseignements puisés à bonne source et sur des chiffres.

Certes, vous êtes sceptiques et payés pour l'être, car plus nous approchons du but, plus nous sentons notre marche entravée par les obstacles et les embûches, plus il est prudent et raisonnable de n'aller de l'avant qu'à coup sûr.

Mais, dans l'affaire qui nous occupe, dans cette création d'un journal fait pour nous tous et dont la masse des travailleurs doit tirer profit, il n'y a aucun risque à courir, aucune compromission à craindre : n'ayant pas besoin de capitaux, nous évitons l'immixtion intéressée des capitalistes, nous réalisons nous-mêmes les bénéfices dont nous les enrichissons pécuniairement et moralement. Si vous le voulez, camarades, non seulement l'entreprise est possible, mais elle est viable, mais elle peut nous assurer définitivement l'avenir, grâce à des résultats qui tiendraient du prodige si le Nombre, l'Union, la Solidarité, la Discipline, pouvaient accomplir autre chose que des merveilles.

Ces résultats, j'espère les établir tout à l'heure; mais, avant de vous les faire connaître, avant de développer notre projet, avant de vous montrer quel remarquable organe nos seules ressources nous permettent de créer, peut-être ne serait-il pas inutile de passer en revue les journaux actuels, de rechercher à quels besoins ils répondent, à quel public ils s'adressent, par quels côtés ils plaisent à leur public respectif, quelles sont enfin les causes de leur succès ou de leur insuccès? Les journaux, vous le savez, se divisent en deux grandes classes: les journaux politiques et les journaux d'information.

Les journaux politiques se subdivisent eux-mêmes en deux groupes: les journaux de polémique, dont la plupart sont représentés par la personnalité de leur rédacteur en chef, et les journaux à tendance littéraire.

Les journaux représentés par la personnalité de leur rédacteur en chef n'existent que par l'article de tête de cette personnalité: l'*Intransigeant* sans Rochefort, la *Libre Parole* sans Drumont, la *Justice* sans Clémenceau, l'*Autorité* sans Cassagnac, par exemple, ne seraient que des feuilles bien médiocres.

Tout l'intérêt de ces organes est pour ainsi dire concentré dans leurs premières colonnes, sous une signature qui assure leur succès, et qui donne la mesure de toute la combativité dont ils sont susceptibles. Aussi n'ont-ils pas de public spécial, mais possèdent, au contraire, une clientèle de lecteurs d'opinions variées.

Quant aux autres organes de polémique, ils ont brillé et brillent encore à la façon des étoiles filantes. Combien déjà n'existent ou ne comptent plus qui ont eu leur heure de célébrité. L'*Opinion Nationale*, le *Constitutionnel*, l'*Ordre*, le *Pays*, le *Siècle* qui a été le journal le plus lu, sont tombés dans l'oubli. Les grands journaux fondés par Emile de Girardin ne sont plus que les ombres d'eux-mêmes. Les feuilles lancées par Gambetta et Ferry, les journaux boulangistes, qui eurent une vogue réelle, sont déchus ou transformés. Et, comme conclusion à cette nomenclature, laissez-moi vous rappeler l'engoûment du public pour le succès inouï du début, puis la décadence si rapide, et, finalement, la ruine et la disparition de ces organes après la chute du chef et la déroute du parti.

C'est que les journaux de polémique correspondent à un mouvement de l'opinion et finissent avec lui, — à moins qu'ils ne subissent par la suite une autre impulsion. Parfois même leur existence est limitée; tels ceux qui paraissent au commencement d'une période électorale et dont la publication cesse après le vote. Mais, quoi qu'il en soit, invariablement destinés à défendre les intérêts d'une cause, d'un gouvernement, d'un parti, d'un individu, leur succès ne saurait avoir de stabilité, puisque les gouvernements tombent, les partis se divisent, périssent et disparaissent, les hommes les plus populaires perdent tout empire sur les foules, et l'évolution

des idées rend nécessaire la création de nouveaux organes qui répondent à d'autres besoins.

Aussi, pour ces raisons diverses, les journaux de polémique ont un tirage très irrégulier, subordonné aux caprices d'une clientèle passionnée mais changeante, dominée par l'esprit de parti, qui donne son concours avec délire et le retire aisément, brûlant le lendemain les dieux qu'elle adorait la veille.

Ils ne peuvent donc, à de rares exceptions près, vivre sur un tirage variable et insuffisant ; ils équilibrent leur budget avec le capital qui, dès le lancement, leur a été en quelque sorte sacrifié, et, par la suite, ceux à qui ils profitent ou peuvent profiter les subventionnent.

Mais que devient alors cette indépendance d'opinion que tous affichent ? Payés pour exalter certaines doctrines, en réprover d'autres, encenser ou bien dénigrer des gouvernements, des individus, pour mener telle campagne qui favorise les intérêts de l'ambition et de l'orgueil contre toute vérité et toute justice, ils n'ont pas, ils ne peuvent pas garder de conviction sincère.

Leur honnêteté et leur mérite consistent à servir consciencieusement le parti de leurs commanditaires, c'est-à-dire à jeter de la poudre aux yeux de leurs lecteurs, à être injustes, partiaux, de mauvaise foi autant que possible et avec le plus de talent possible.

Toutefois, le capital social s'épuise, de nouveaux fonds sont engloutis et l'heure arrive où les actionnaires se lassent, où les subventions diminuent et font même complètement défaut : c'est le commencement de la débâcle. Il faut faire appel à d'autres concours, écrire avec une arrière-pensée de lucre, vendre le peu d'influence dont on dispose encore ; d'aucuns pratiquent la calomnie et vont jusqu'au chantage, d'autres se compromettent dans les affaires louches et productives, d'autres enfin, plus prudents ou plus scrupuleux, abandonnent la lutte et passent la main.

Citerai-je un grand journal radical dont le succès a été considérable et que les tripotages de son directeur ont ruiné ? Tout récemment mis en vente, il est en train, par suite de combinaisons financières, de passer dans le camp opportuniste, et, en tout cas, il n'est plus qu'affermé à un directeur républicain.

De même, tel autre organe d'opinion plus avancée, ayant dissipé son fonds de réserve, a failli disparaître ou être transformé. Arrangements pris et capital supplémentaire versé, il a pu continuer à paraître ; mais il est permis de croire qu'une fois ces nouvelles ressources épuisées tout sera remis en question.

En somme, les journaux de polémique sont surtout des tribunes où paraded les politiciens, des tremplins d'où ils rebondissent jusqu'aux postes ambitionnés, des instruments destinés à leur conquérir la popularité, à leur assurer, à leur conserver le pouvoir. Là se borne leur fonction, et il est, je crois, inutile d'insister...

Parmi les journaux à tendance littéraire, certains vivent sur leur vieille réputation et sur le capital qu'ils ont déjà. Ils visent une clientèle riche et spéciale dont ils satisfont les goûts et qui leur est restée fidèle, malgré leur prix relativement élevé qui est de 0 fr. 15. D'autres, fondés en ces dernières années, qui ne coûtent que 0 fr. 05, et dont la conception est à peu près la même, ont obtenu un succès incontestable mais qui les a entraînés à des frais tels qu'on ne saurait dire si leur bilan se chiffre par des bénéfices. En tout cas, leurs échos et comptes rendus mondains indiquent nettement que la réclame est leur préoccupation constante et obligatoire, puisqu'elle leur constitue une source de revenus qu'il leur est impossible de négliger.

Nous arrivons aux journaux d'information pure, qui rappellent par leur formule les grands journaux anglais et américains.

Ils ont pris, en ces derniers temps, une place considérable dans la presse parisienne et conquis un public qui se soucie avant tout d'être sûrement, rapidement, et complètement renseigné. Mais ils n'ont pu réussir que par un éclectisme politique absolu et sans parti pris, en évitant toute polémique qui eût rempli leurs colonnes au détriment des nouvelles quotidiennes et relégué l'actualité au second plan. C'est ainsi que, le jour où ils ont essayé de changer leur système et voulu faire de la politique personnelle, le jour où ils sont entrés en lutte pour ou contre le gouvernement, leur tirage s'en est senti d'une façon plus que sensible et ils ont failli compromettre leur succès.

Reste à étudier une classe de journaux qui nous intéressent tout particulièrement, puisqu'ils jouissent d'une faveur telle qu'ils ont atteint et conservé un tirage considérable et qu'ils réalisent d'importants bénéfices : je veux parler des journaux d'informations populaires, tels le *Petit Journal* et le *Petit Parisien*.

Il ne faudrait pas croire que ces journaux aient triomphé dès leur apparition. Au contraire, leurs débuts ont été fort pénibles et ce n'est qu'après de longs tâtonnements que la réussite est venue.

Le *Petit Journal* fut souvent près de sa fin ; sa vogue n'a réellement commencé que le jour où Léo Lespès (Timothée Trimm) créa ce genre spécial de chronique d'actualité d'où la politique était exclue, mais qui, par le choix des sujets, présentait un intérêt général, et avait, quant à la forme, le mérite d'être à la portée de tous. Depuis ce moment, dirigé par un administrateur habile qui sut se tenir à l'écart de la politique et gérer son journal avec cet esprit pratique qui caractérise les hommes d'affaires, il s'engagea à fond dans la voie qui lui valut ses premiers succès et obtint de magnifiques résultats.

De même, l'existence du *Petit Parisien* fut des plus mouvementées. Il fut sur le point de disparaître à la suite de la direction Laisant qui, avant le boulangisme, en avait fait un jour-

nal politique radical. Il n'a prospéré que le jour où un simple homme d'affaires en prit la direction et en fit un organe d'information populaire.

On peut donc en conclure que ces journaux n'ont réussi que le jour où ils ont compris que pour s'adresser à la masse profonde du public il fallait lui donner « de quoi lire » — c'est-à-dire une sorte de pâture quotidienne intellectuelle qui l'instruirait sous la forme la plus simple et la plus claire et le tiendrait au courant de tout ce qui se passe, de tout ce qui se dit.

A la chronique d'actualité, à un reportage de premier ordre, à un service de correspondance qui leur permet de renseigner leurs lecteurs sur tous les événements, de leur donner avec exactitude et rapidité les nouvelles du monde entier, ils ajoutent l'attrait de nombreux feuilletons, spécialement choisis, sans négliger les questions de littérature et d'art susceptibles d'intéresser leur clientèle.

Ils évitent toute polémique qui peut contrarier, heurter les opinions de ceux à qui ils s'adressent, ils s'abstiennent d'entrer directement en lutte, car toute campagne a un caractère particulier ou local qui n'intéresse qu'un nombre de lecteurs déterminé et ne touche pas la masse profonde du peuple.

Et si, par hasard, ils ont été tentés de faire de la politique personnelle, leur tirage s'en est immédiatement ressenti. En somme, ces journaux ne font pour ainsi dire pas de politique militante, ils s'occupent surtout de l'information politique, spécialement des comptes rendus et nouvelles parlementaires, ils signalent les événements, et, lorsqu'ils les apprécient, c'est avec discrétion, mesure et prudence : mais ils ne risquent pas de se compromettre, à peine si, derrière les lignes, leur opinion se fait jour.

Grâce à cette formule, à ce procédé, à cette façon d'être, et aussi parce qu'ils sont admirablement administrés, le *Petit Journal* et le *Petit Parisien* ont, à eux deux, un tirage presque aussi considérable que celui de tous les autres journaux réunis.

A eux va, incontestablement, — et surtout en province où les luttes de partis sont moins vives, — la faveur populaire.

Certes, vis-à-vis de nous, travailleurs syndiqués, ces journaux ont le grand tort de ne pas représenter la majorité de nos opinions, mais leur formule est à retenir et mérite qu'on s'y arrête.

Les organes de politique et de polémique, considérés dans leur ensemble, ont peut-être parmi nous de plus nombreux, de plus chauds partisans, mais, pris séparément, leur clientèle est fort restreinte et ne saurait satisfaire que le groupe politique déterminé dont ils défendent le drapeau.

En définitive, de tous les quotidiens en cours de publication, aucun ne nous plaît formellement, et il faudrait, il faut que notre journal nous convienne à tous. Besogne difficile, mais non pas impossible si nous évitons de nous placer sur

un terrain dangereux. Car si l'œuvre est appelée — vous vous en rendez compte — à prendre des proportions colossales, si le journal du prolétariat peut devenir une forteresse, il faut éviter que cette forteresse se transforme en tour de Babel et que les dissentiments, les divergences d'idées, les polémiques, retardent, empêchent ou rendent inutile la construction de l'édifice.

Or, vous le savez, si nous nous entendons admirablement sur la question économique, il faut avouer, au contraire, que la question politique a toujours tendance à nous désunir, à diminuer la puissance de l'effort que nous pouvons tenter en faveur du prolétariat tout entier. Ainsi, l'expérience a prouvé que toute discussion d'ordre politique est sans issue et n'engendre que confusion, cahos et dissensions nouvelles.

Il est évident que, sur ce terrain spécial, nous ne nous entendons pas, nous ne sommes pas près de nous entendre; et ces divergences d'idées qui nous séparent dans nos réunions, dans nos congrès, continueraient à nous diviser dans notre propre journal.

Mais ce n'est pas tout. Si nous avons songé un seul instant à faire de notre organe un organe d'une opinion déterminée, nous nous serions trouvés en présence d'une difficulté que j'ose qualifier d'insurmontable.

En effet, quelle politique adopter? Comment trancher la question, même en restant dans une moyenne équitable, sans soulever les protestations les plus vives?

Les nombreuses écoles socialistes qui sont tacitement représentées aux Congrès d'où la politique est exclue, peuvent penser avec logique qu'aucune d'elles ne saurait être sacrifiée ou froissée dans un organe qui réclame le concours de tous les travailleurs sans distinction de parti.

La Confédération, qui admet et respecte toutes les opinions politiques, ne se reconnaît pas le droit de faire un choix.

Alors, quel parti prendre?

Rester uniquement sur le terrain économique et corporatif? Ce serait une solution si, en de telles conditions, notre journal pouvait présenter un intérêt suffisant, un intérêt égal à celui des quotidiens que chacun de nous a coutume de lire, ou même, le remplacer avantageusement. Malheureusement, tel ne serait pas le cas.

D'une part, il est avéré que telles questions qui passionnent certaines corporations en laissent d'autres absolument indifférentes, et, du reste, nous avons pour les traiter nos journaux corporatifs; d'autre part, ceux d'entre nous — et ils sont nombreux — qui veulent se tenir au courant de la politique, seraient obligés d'acheter un second journal pour être renseignés, dépense minime sans doute, mais qui compte dans le maigre budget des travailleurs.

Il ne faut pas se le dissimuler, si nous voulons que le journal du prolétariat vive et prospère, il faut qu'il soit intéressant et complet, le plus intéressant même, le plus complet et

le mieux fait des quotidiens à cinq centimes ; il faut qu'il réponde à tous nos besoins, il faut que chacun de nous puisse le substituer, sans désavantage et même avec profit, au journal existant qui répond le mieux à ses goûts.

Donc si, pour éviter toute discorde, nous ne pouvons faire de politique militante, il serait maladroit de nous désintéresser complètement de la politique sans le concours de laquelle les réformes qui nous tiennent le plus à cœur ne sauraient aboutir.

Il y a un moyen de tout concilier.

De même que, dans nos syndicats, nous laissons la politique à l'écart sans jamais la mêler à nos intérêts corporatifs, de même, dans notre journal, nous pouvons lui assigner une place à part, en dehors, et l'y murer, en quelque sorte, pour éviter toute polémique.

Je m'explique :

Nous aurions chaque jour, et sans engager notre responsabilité, un article de tête politique et indépendant signé de nos leaders connus. Autant que possible, chaque école serait représentée afin de donner satisfaction à tous les travailleurs, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent. Notre porte sera donc grande ouverte aux chefs de parti, et s'ils veulent réellement notre émancipation, si l'union et la concorde qu'ils nous prêchent ne sont pas de vains mots, s'ils désirent la fusion définitive entre tous les travailleurs, ils comprendront que l'entente n'est possible qu'à la condition de nous séparer d'eux, parce que l'action corporative et l'action politique doivent aller de front, côte à côte, mais pas ensemble ; alors, sans mauvaise humeur, sans arrière-pensée, ils nous apporteront le concours de leur talent et de leurs convictions, — concours dont nous estimons tout le prix et dont nous leur tiendrons compte en temps et heure.

Quant à l'information politique, nouvelles parlementaires, comptes rendus des Chambres, conseils municipaux, congrès, réunions et autres, nous exigerons que la plus rigoureuse exactitude y soit apportée. Nous entendons que nos lecteurs soient loyalement renseignés, et c'est un avantage qu'ils n'ont pas avec les journaux actuels qui, plus ou moins, travestissent tous la vérité dans l'intérêt du parti qu'ils représentent.

Pour s'en rendre compte, il suffit d'aller à la Chambre des députés un jour de grande discussion, ou d'assister à un congrès, une réunion importante, puis de lire le compte rendu de la séance dans différents organes. On s'aperçoit aussitôt qu'il y a divergence de vues, non pas seulement dans les journaux d'opinions adverses, mais quelquefois aussi entre les organes rivaux de même opinion. Chacun fait ressortir l'éloquence, la valeur, le mérite des siens et tape sur le dos de l'adversaire sans le moindre souci d'exactitude. Il n'y a pas à dire, la bonne foi est absente de la grande majorité de ces comptes rendus, on sent bien qu'ils sont rédigés pour servir des ambitions personnelles, on devine, à travers les lignes, les mesqui-

nes rivalités de parti. Et c'est pourtant grâce à ce procédé que chaque journal flatte les opinions de ses lecteurs, c'est en leur montrant les événements sous un faux jour qu'il arrive à les illusionner, et à faire miroiter devant leurs yeux des espérances trompeuses ; c'est en toute connaissance de cause qu'il les induit en erreur.

Nous n'approuvons pas cette attitude, quels que soient les mobiles qui l'excusent, et nous ne l'imiterons pas. Nous ne voulons rien devoir au mensonge, à la duperie, à la calomnie ; le journal du peuple doit être un journal de vérité et de justice, et c'est ainsi compris que nous vous proposons d'en arrêter la formule telle qu'il suit :

Article politique indépendant — Echos — Chronique d'actualité — Grand reportage — Information politique — Correspondances et politique étrangères — Nouvelles et renseignements — Mouvement corporatif et social — Littérature-Arts, Théâtres — Feuilletons — Sports — Bourses et marchés.

C'est-à-dire un journal admirablement fait, plus complet que les journaux d'informations populaires, infiniment supérieur, enfin, en toutes ses parties, aux journaux existants.

Mais je prévois une objection : Vous pensez peut-être qu'un tel journal coûtera horriblement cher, et vous vous demandez avec quels fonds nous prétendons l'établir ? Eh bien ! je l'ai dit déjà, nous n'avons pas besoin de capitaux. Notre union, notre entente, notre discipline, notre solidarité suffiront pour fonder, dans les meilleures conditions possibles, le journal du prolétariat.

Voici le système :

Nous sommes un million et plus de syndiqués. Si nos syndicats prennent l'affaire à cœur, il leur sera possible de nous recruter et de nous garantir un contingent de 500,000 abonnés, par exemple. Et alors, non seulement l'existence de notre journal est assurée, mais encore nous réalisons d'énormes bénéfices.

Je vais en fournir la preuve en vous communiquant le devis d'un journal quotidien de premier ordre, format des quotidiens ordinaires, et tirant à 500,000 exemplaires.

COMPOSITION

PAR JOUR

Composition du journal.....	210	»
Correcteur et teneur de copie.....	20	»
Clichage pour 10 machines.....	250	»
Tirage de 10 rotatives.....	500	»
Papier à 11 francs le mille.....	5.500	»
A reporter.....	6.480	»

Report.....	6.480	»
Enleveurs et porteurs de papier.....	125	»
Porteur de forme.....	7	»
Pliage des 500,000 journaux et mises sous bandes.....	1.250	»
Bandes avec adresses, 500,000 à 1 fr. 50.....	750	»
	<hr/>	
Toit un total de.....	8.612	»
Timbres à raison de 0 fr. 01 pour Paris, Seine, Seine-et-Oise.	}	8.000
Départements et Algérie, 0 fr. 03		
Etranger, 0 fr. 05.		
En moyenne par jour.....		
Soit, avec la composition, 8.612+8.000.....	16.612	»
Soit encore par mois 16,612×30.....	498.360	»
En chiffres ronds.....	500.000	»

NOTA. — Il convient d'ajouter que, à cause de l'importance du tirage, on pourrait obtenir des réductions sur les prix ci-dessus, spécialement sur le papier. En outre, on pourrait réaliser de très grandes économies en ayant des porteurs dans les localités où le journal compterait plus de cent cinquante abonnés, auquel cas le journal serait envoyé par colis postaux.

ADMINISTRATION

PAR MOIS

Administrateurs et huit employés.....	3.000	»
Loyers.....	3.000	»
Garçons et vélocipédistes.....	1.500	»
Eclairage, chauffage.....	1.500	»
Voitures.....	1.000	»
Frais généraux.....	1.000	»
	<hr/>	
Soit un total de.....	11.000	»

RÉDACTION

PAR MOIS

Leaders.....	5.000	»
Faits divers.....	2.000	»
Chambre et Sénat.....	1.500	»
Conseil municipal.....	500	»
Echos.....	1.000	»
Critique dramatique.....	500	»
Grand reportage.....	4.000	»
	<hr/>	
A reporter.....	14.500	»

Report.....	14.500	»
Feuilletons (trois).....	5.000	»
Rédacteur en chef.....	2.000	»
Echos de théâtres.....	300	»
Correspondants de province.....	2.000	»
— de l'étranger.....	7.000	»
Secrétaire de rédaction.....	1.200	»
Agence Havas.....	1.200	»
Rédacteur militaire.....	500	»
Sports et vélocipédie.....	600	»
Bourses et marchés.....	500	»
Information politique.....	500	»
Pour le mouvement corporatif et social.....	600	»
Total.....	35.900	»
En chiffres ronds.....	36.000	»

Soit un total général par mois, de :

$$500,000 + 11,000 + 36,000 = 547,000 \text{ francs.}$$

D'autre part, l'actif est facile à établir :

Vente de 500,000 journaux à 0 fr. 05 = 25,000 fr. par jour.

Et par mois, $25,000 \times 30 = 750,000$ francs par mois.

Donc, reste un bénéfice de $750,000 - 547,000 = 203,000$ fr. par mois.

Soit, par an, $203,000 \times 12 = 2,436,000$ francs.

C'est-à-dire qu'il entrerait environ deux millions et demi chaque année dans la caisse de réserve de la Confédération générale du Travail.

Je n'insiste pas. Devant de tels chiffres, nos syndicats comprendront l'intérêt qu'ils ont, que nous avons tous à faire aboutir l'entreprise. Or, n'est-ce pas facile? Que demandons-nous aux travailleurs syndiqués? Il s'agit simplement d'abandonner le quotidien que nous avons coutume de lire pour un autre quotidien fait spécialement pour nous, qui répondra à nos besoins, satisfera nos goûts, représentera, par son article de tête, nos opinions à tous, et sera dans ses grandes lignes l'organe de nos revendications. Dans ces conditions, ce n'est pas, je pense, un gros sacrifice qu'arrêter la lecture d'un feuilleton en cours de publication et rompre une ancienne habitude. Songez que, pour le même prix, nous serions mieux servis, et au lieu de faire vivre, d'enrichir les journaux actuels, *nous nous enrichirons nous-mêmes*. C'est là, j'espère, un argument qui vous décidera tous.

Mais, quoi qu'il en soit, si le recrutement de 500,000 abonnés était, quant à présent, impossible, nous pourrions marcher avec un contingent de 400,000, 300,000 ou 200,000 abonnés. Nos

bénéfices diminueraient proportionnellement et descendraient de deux millions et demi à 1,600,000 francs, à 1,000,000, à 400,000 francs par an.

Enfin, avec 100,000 abonnés nous ferions un peu plus que les frais.

Voici un second devis du même journal, même format, et tirant à 100,000 exemplaires.

COMPOSITION

Composition du journal, tirage, cli- chage sur quatre rotatives, enleveurs et porteurs de papier, porteurs de forme.....	500	»	
Papier à 11 francs le mille.....	1.100	»	
Pliage des 100,000 et mise sous bandes.	250	»	
Bandes avec adresses, 100,000 à 1 fr. 50 le mille.....	150	»	
<hr/>			
Soit un total, par jour de	2.000	»	
100,000 timbres à 0 fr. 015 en moyenne.	1.500	»	
<hr/>			
Soit un total, avec la composition, de.	3.500	»	
Et par mois : 3.500 × 30.....			105.000 »

ADMINISTRATION

PAR MOIS

Administrateurs et cinq employés.....	1.500	»	
Loyer.....	1.500	»	
Garçons et vélocipédistes.....	1.000	»	
Eclairage, chauffage.....	1.000	»	
Voitures.....	500	»	
Frais généraux.....	500	»	
<hr/>			
Soit un total de.....	6.000	»	6.000 »

RÉDACTION

PAR MOIS

Même rédaction que pour un tirage de 500.000, soit.....	36.000	»	
<hr/>			
Soit, pour le passif, un total général de.....	147.000	»	

D'autre part, l'actif se monte à :

$100.000 \times 0 \text{ fr. } 05 = 5,000 \text{ francs par jour.}$

Et par mois : $5,000 \times 30 = 150,000 \text{ francs.}$

Reste donc un bénéfice de : $150,000 - 147,000 = 3,000 \text{ fr.}$

Soit donc, par an : $3,000 \times 12 = 36,000 \text{ francs.}$

Ce qui nous permettrait encore de paraître, en attendant les abonnés et les lecteurs qui, grâce à la supériorité de notre journal, viendraient grossir notre contingent et augmenter nos bénéfices.

Ceci dit, il me reste à régler la question du lancement et à établir dans quelles conditions nous pourrions faire face aux premiers frais.

Etant donné — et nous le posons en principe — que les abonnements sont garantis par nos syndicats, nous aurons moins de difficulté qu'on peut se l'imaginer au premier abord. Vous savez que les abonnements se paient d'avance; mais, comme le prix d'abonnement pour une année imposerait aux travailleurs un débours trop considérable, nous ferons des abonnements au mois que les syndicats pourront encore réduire en abonnements à la semaine, en prenant avec leurs syndiqués tels arrangements qu'il leur conviendra. Quelques jours avant la date fixée pour le lancement du journal, ils nous enverront le produit des abonnements d'un mois consentis par leurs syndiqués, ce qui nous apportera en caisse une somme qui ne saurait être inférieure à 150,000 francs, à raison de 100,000 abonnés, et, avec 500,000 abonnés, atteindrait 750,000 francs. Ressources suffisantes, dans les mains d'une habile administration, pour mettre sur pied notre journal.

Quant aux questions de détail, je ne crois pas utile de m'en préoccuper ici. Une commission, que vous nommeriez à cet effet, pourrait les régler au mieux de nos intérêts à tous, et administrer, au nom de tous les travailleurs syndiqués, le journal du Proletariat.

Voilà, dans ses grandes lignes, le projet que je suis appelé à vous soumettre. Si vous l'approuvez, camarades, si nos syndicats veulent qu'il aboutisse, si les travailleurs répondent en masse à notre appel, non seulement nous affirmons par une œuvre grandiose notre union et notre force, mais encore nous hâtons l'accomplissement de notre émancipation. Dites-vous bien que le jour où l'armée syndicale tout entière nous prêterait son concours, il entrerait six millions par an dans notre caisse de réserve, et que, dans un avenir prochain, nous aurons la libre disposition de capitaux considérables. Alors, enfin, j'en suis convaincu, commencera pour nous une ère nouvelle, une ère de victoire, et nous réaliserons cette vieille parole qui semble une utopie :

Le monde est aux travailleurs !

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Le capital sera fourni par les abonnements qui seront de un mois au minimum, à raison de 1 fr. 50 par mois.

Ces abonnements seront reçus aux Chambres syndicales, Groupes, Unions, Bourses, etc., qui les feront parvenir à la Commission du journal de la Confédération du Travail.

Ce journal ne devra employer que des syndiqués.

Les prix et conditions du travail devront être en conformité des tarifs et règlements des syndicats respectifs.

Dans le sein de la Commission, l'avis est de ne créer cet organe qu'après l'envoi d'une circulaire et *referendum* à toutes les organisations ouvrières.

En conséquence :

La Commission demande que la commission du journal du Conseil de la Confédération du Travail fasse le nécessaire pour l'envoi d'une circulaire *referendum* expliquant le fonctionnement et les avantages du journal, et demandant à chaque organisation syndicale le nombre d'abonnements d'un mois renouvelables que les syndiqués prendront.

Cette base des abonnements est obligatoire pour tabler, avec quelque chance de succès, pour la création de l'organe.

La Commission :

GARCIN, de la Fédération des Mouleurs en métaux de France.

GORGELIN, de la Fédération du Livre.

DELHOMME (E.), du Cercle corporatif des ouvriers mécaniciens de France.

BROUSSOULOUX, des Ardoisiers de Trélazé.

RAYMOND, Bourse de Dijon.

Le camarade Faberot estime qu'il nous faut absolument un organe; les journaux organes de chaque corporation sont peu lus, mais les travailleurs se rallieraient davantage s'il n'y avait qu'un seul journal donnant ce qui intéresserait toutes les corporations. Il demande que ce soit les Chambres syndicales qui répondent des abonnements, car ce serait elles qui paieraient si un syndiqué venait à ne plus continuer à lire le journal.

Avant de créer le journal, travaillons à son avenir, et prenons de telles mesures, que sa durée soit assurée par un nombre sûr d'abonnés ou d'acheteurs des numéros.

Le camarade Claverie dit que ce journal a plus de chance en effet de réussir que les organes corporatifs, et se rallie en ce sens aux idées développées par le camarade Faberot.

Le camarade Laurent se rallie à l'idée de la création d'un journal, au nom de ses Syndicats, qui sont en dehors de toute idée politique et seraient heureux d'avoir un organe les édifiant sur les mouvements corporatifs.

Le camarade Quillant demande que, pour le bien du journal, les syndiqués fassent un petit sacrifice en commençant, et ne regardent pas à faire de la propagande de leur côté. Il demande qu'il soit fait des abonnements à prix tout à fait réduits et au prix de revient juste, pour propager la feuille dans les endroits fréquentés par les travailleurs, tels que débitants, coiffeurs, etc.

La clôture est demandée et acceptée.

Le camarade Guérard demande un système de tickets analogues à ceux de la Verrerie Ouvrière. Il croit qu'il faut s'en rapporter au rapport de la Commission et il demande la nomination d'un comité organisateur comme celui de la grève générale.

Le camarade Guinot estime que, quotidien, le journal n'a pas chance de vie.

— Commençons, dit-il, par le faire hebdomadaire.

Le camarade Broussouloux prétend que la femme doit être initiée aussi aux idées du journal et demande qu'il y ait un feuilleton en rapport avec ces idées.

Quant aux sports, il faut les rejeter tous.

Se ralliant aux idées de Faberot, il se demande s'il est possible d'admettre qu'il y aura 500,000 lecteurs.

Il demande aussi la nomination d'un Comité.

Le camarade Maynier dit qu'il avait reçu mandat de voter contre.

Il croyait qu'il ne s'agissait que d'un grand bulletin où, à côté d'un article de métallurgie, il serait traité d'une question de coiffure. Mais après la lecture du

rapport si net, il ne se considère plus lié, et il votera pour l'adoption du rapport.

Braun dit qu'il existe déjà un journal en formation, la *Clameur*, où il n'y a que des camarades syndiqués, et demande que le Congrès invite tous les syndiqués à prendre ce journal en attendant que celui de la Confédération soit créé ; il donne ensuite l'organisation de cette feuille.

Le rapporteur de la Commission ne peut s'associer à cette idée, et dit que la *Clameur* est un journal formé par des actions.

Celui qui est présenté serait, au contraire, un commencement de collectivisme, puisque tous les employés seraient présentés par la Confédération et sous son contrôle.

On vote sur le rapport de la Commission : il est adopté à l'unanimité, sauf deux abstentions, Chapuy et Codet (des colons de Loire-Inférieure), et 3 voix contre : Guinaud, Aubert et Codet (Saint-Nazaire).

Le camarade Branque fait la proposition suivante :

Après le vote émis à la séance du 17 septembre approuvant le rapport lu par le citoyen Guérard, sur la grève générale,

Le Congrès, à l'unanimité moins quatre voix, affirmant le principe de la grève générale,

Décide que le résultat de ces deux votes soit porté, dans un esprit de propagande, à la connaissance de la presse.

Adoptée à l'unanimité.

Proposition du camarade Pinier :

La Fédération des Coupeurs et Brocheurs de France, ainsi que le Syndicat des Coupeurs de la Seine, considère, que rien ne doit être négligé pour hâter notre émancipation, et elle juge qu'un journal sera un moyen puissant de propagande pour amener à nous les négligents et les indifférents, et que nous ne pouvons mieux préparer le mouvement définitif que par une propagande active en faveur des Syndicats. Ces deux organisations proposent donc qu'une commission, formée par les organisations et représentant toutes les corporations qui ont des délégués au Congrès, soit nommée pour étudier la création

de cet organe, et que cette commission fasse un rapport sur cette question dans le plus bref délai, afin qu'il soit présenté à toutes les organisations syndicales, qui auront à l'approuver, collaborant ainsi à la création de ce journal.

Proposition du camarade Escalier :

Au nom de la Bourse du Travail de Saint-Étienne, je demande que l'on maintienne le *statu quo* jusqu'au prochain Congrès, pour permettre aux Bourses et Syndicats d'étudier dans leur sein le bon côté de la question, et aussi donner aux militants le temps de faire la propagande nécessaire.

Proposition du camarade Prouin :

Les Bourses de Montpellier, du Mans, d'Angoulême, d'Issy-les-Moulineaux, et les Chambres syndicales des abattoirs de Toulouse, des Tourneurs sur bois de Tours, reconnaissant l'utilité de la création d'un journal économique et corporatif, et jugeant que les Bourses et Groupes corporatifs et économiques sont en assez grand nombre pour le faire vivre en s'imposant un léger sacrifice, demandent au Congrès de l'accepter.

Le rapport de la Commission est mis aux voix et adopté.

Le camarade Meyer prend à partie le journal *la Petite République*, et dépose l'ordre du jour suivant, appuyé par les camarades Vezole, Jumentier et Sornas :

Considérant que la *Petite République*, malgré la couleur socialiste qu'elle se donne, ne croit pas devoir insérer les communications des Syndicats quand elles ne plaisent pas aux politiciens qui sont à sa tête, le Congrès la met à l'index.

Le camarade Graffin lit le document suivant, émanant d'un journal local :

C'est donc toujours la même chose : on continue à envoyer les communications à la presse de Paris, mais on ne nous autorise pas, nous, à assister aux séances, de peur sans doute que nous disions la vérité.

Le camarade Copigneaux demande que l'on ne s'occupe pas plus de la *Petite République* qu'elle ne s'occupe de nous.

Les camarades Riom, Codet, Meyer, Branque abondent dans ce sens et la blâment de son silence volontaire, ainsi que la presse locale.

Le camarade Laurent dépose la proposition suivante :

Les congressistes blâment la conduite de la *Petite République*, qui a refusé, dans différentes circonstances, d'insérer des communications intéressant le Congrès, et constate son absence parmi les journaux représentés.

Proposition Girard :

Le Congrès de Tours, dans sa séance du 17 septembre, après avoir constaté la conspiration du silence de la presse locale et parisienne, blâme les journaux de la région de Tours qui prétendent que l'accès du Congrès leur est interdit et blâme d'autre part le journal *la Petite République*, soi-disant journal officiel du socialisme, pour avoir oublié volontairement de faire part à ses lecteurs qu'un Congrès ouvrier existe en ce moment.

Proposition Fournier :

Considérant que la *Petite République* fait le silence le plus absolu sur le Congrès corporatif national de France tenu à Tours, alors qu'elle rend compte avec la plus grande complaisance des Congrès politiques à tendances particulières,

Le Congrès de Tours blâme ce journal et constate une fois de plus que cet organe, qui se dit socialiste, continue son attitude antisyndicale.

L'Assemblée, appelée à voter sur une de ces trois propositions, les adopte toutes les trois.

Sur la proposition du camarade Quillant, on décide que les membres du Congrès se feront photographier pour en garder un souvenir.

La séance est levée à six heures.

POMMIER.

HUITIÈME SÉANCE

VENDREDI 18 SEPTEMBRE (MATIN)

Président : Gignoux ;

Assesseurs : Vallier et Boré.

Excusés : Rozier, Fournier et Faberot.

La quatrième Commission a été divisée en quatre sous-commissions.

Le camarade Vezole, rapporteur de la première sous-commission, lit son rapport.

CAMARADES,

La Commission que vous avez nommée pour l'étude de l'article 4 de l'ordre du jour s'est divisée en trois sous-commissions, chargeant chacune d'elles de s'attacher spécialement à l'étude de questions particulières.

RAPPORT DE LA 1^{re} SOUS-COMMISSION

La première sous-commission, composée des citoyens Guillot, Pinier, Prouin, Touchard et Vezole, eut à examiner les questions suivantes : *Propagande syndicale et fédérale industrielle ; Unification de l'action corporative ; Propagande syndicale et fédérale agricole.*

La propagande syndicale ayant pour but d'amener la masse des travailleurs à se syndiquer, la Commission avait à rechercher les meilleurs moyens d'arriver à ce résultat.

La Commission reconnut qu'une des causes qui empêchent l'ouvrier de se syndiquer est la cotisation ; que cette même cause fait renvoyer du Syndicat un grand nombre de ceux qui en font partie ; que c'est pour cette raison que les Syndicats ne possèdent qu'une très faible partie des membres de leur corporation.

Les Syndicats ayant eu jusqu'à présent pour objectif l'établissement d'une caisse assez importante pour permettre à leurs membres de résister en cas de conflits, il était tout naturel que ceux appelés à profiter de cette caisse fassent le nécessaire pour l'alimenter ; mais bien peu d'ouvriers répondent à ce système, et on est en droit de supposer qu'il ne plaît pas à la masse des travailleurs.

Ce système est condamnable, parce qu'il maintient, en l'esprit de la plupart des syndiqués, un sentiment d'égoïsme qui les porte à repousser, sinon à haïr, le camarade qui, pour une raison quelconque, ne paie pas ses cotisations.

La Commission estime que les Syndicats ne doivent pas avoir pour base essentielle la formation d'une caisse, que du reste ce système a toujours été contre le but que nous cherchons à atteindre, qui est de réunir tous les travailleurs sous le drapeau syndical.

Les Syndicats sont, pour la plupart, réduits à l'impuissance, tant est grande la masse de ceux qui ne sont pas syndiqués. L'inertie de

ceux-ci suffit à empêcher la marche en avant de ceux-là, retardant d'autant l'émancipation de la classe ouvrière.

Nous reconnaissons tous cette impuissance ; d'où vient alors que, lorsque nous convions les travailleurs à se syndiquer, d'où vient que pour prix de leur concours, concours dont nous ne pouvons nous passer, nous exigeons d'eux une somme d'argent qui varie selon les organisations et les corporations, et que nous préférons nous passer de leur présence parmi nous s'ils ne versent pas la somme exigée, nous condamnant par là à une inaction forcée et retardant pour eux leur instruction sociale ? En agissant ainsi, nous paraissions indiquer que c'est l'argent qui est tout, et que les hommes ne sont rien, alors que dans l'esprit de nous tous c'est le contraire qui existe : dans notre esprit à tous, nous désirons surtout avoir dans les Syndicats l'unanimité des travailleurs, afin de les initier à leurs droits d'homme et de leur indiquer leurs devoirs sociaux.

La cotisation, telle qu'elle est actuellement pratiquée, est un obstacle à l'accomplissement de ces désirs. Est-ce à dire qu'il faille la supprimer radicalement ? Nous ne le croyons pas. Mais nous pouvons la transformer, l'atténuer de telle façon qu'elle ne soit plus un obstacle au groupement des travailleurs.

C'est inspirée des quelques réflexions qui viennent de vous être lues, que la Commission a décidé de vous soumettre la proposition suivante, déposée par la Fédération nationale des cuirs et peaux et parties s'y rattachant :

« Le Congrès invite les Syndicats dont les membres adhérents sont peu nombreux comparés à la densité de leur corporation, à ne demander aux ouvriers qu'une somme excessivement minime comme adhésion et à laisser la cotisation facultative. »

Ne croyez pas que l'adoption de cette proposition jettera une grande perturbation dans les finances des Syndicats qui la mettront en pratique ; au lieu que la caisse diminue, nous sommes persuadés qu'au contraire elle augmenterait : car peu de syndiqués ne verseraient rien du tout, et comme nous estimons que le nombre de ceux qui se syndiqueraient serait très grand, les sommes encaissées seraient sensiblement supérieures, ou tout au moins les mêmes.

En effet, dans une corporation comprenant 3,000 membres, il n'est pas exagéré de dire qu'il n'y a pas plus de 500 membres syndiqués, dont la moitié seule paie ; or, si les cotisations sont de 50 centimes (et pour beaucoup elles sont moindres), cela fait une somme de 125 francs que le Syndicat encaisse ; or, pour réunir cette même somme au cas où les syndiqués ne donneraient chacun que 25 centimes (quelques-uns donneraient plus, d'autres rien), il faudrait 2,500 syndiqués, soit la moitié de la corporation. Et nous croyons que ce résultat peut être atteint. Si vous n'augmentez pas la caisse, vous aurez déçu vos adhérents, et la Commission estime que c'est le principal.

Les autres questions que nous eûmes à étudier ne feront pas l'objet d'un long exposé, attendu qu'un débat a déjà eu lieu au sujet de l'une d'elles. (Nous voulons parler de l'unification de l'action corporative.) En créant la Confédération, vous avez notifié de quelle façon vous entendez qu'elle fût faite ; nous n'avons

rien de nouveau à vous proposer sur ce sujet, nous ne comprenons cette question que comme vous la comprenez vous-même, c'est-à-dire que les Syndicats se réunissent en Fédérations, qui elles-mêmes se joignent dans la Confédération.

Au sujet de la propagande agricole, la Commission vous avoue humblement qu'elle n'est pas compétente sur cette question.

Pour nous résumer, nous vous demandons instamment d'adopter la proposition qui vous est soumise, convaincus que l'application de ce système donnerait les résultats recherchés, et que ces résultats feraient faire un grand pas à ce que nous désirons si ardemment : l'émancipation sociale.

Le rapporteur,

VEZOLE.

Le camarade Codet se plaint qu'il ne soit pas fait plus de propagande vis-à-vis des agriculteurs, et donne lecture des revendications faites par les Colons de l'Ouest.

Article premier. — Minimum de salaires fixé par les Syndicats et les Conseils municipaux, tant pour les ouvriers à la journée que pour ceux loués à l'année (bouviers, valets de ferme, filles de ferme, etc.).

Art. 2. — Création de prud'hommes agricoles.

Art. 3. — Interdiction aux communes d'aliéner les terrains domaniaux, maritimes et autres actuellement incultes; emploi des excédants des budgets communaux à l'agrandissement de la propriété communale.

Art. 4. — Attribution par la commune des terrains concédés par l'Etat ou achetés par elle à des familles non possédantes, associées et simplement usufuitières, avec interdiction d'employer des salariés et obligation de payer une redevance au profit du budget de l'assistance communale.

Art. 5. — Caisse de retraite agricole pour les invalides et les vieillards, alimentée par un impôt spécial sur les revenus de la grande propriété.

Art. 6. — Achat par la commune de machines agricoles et leur location à prix de revient aux cultivateurs; création d'associations de travailleurs agricoles pour l'achat d'engrais, de graines, de semences, de plants, etc., et pour la vente des produits.

Art. 7. — Suppression des droits de mutation pour les propriétés au-dessous de 5,000 fr.

Art. 8. — Réduction par des commissions d'arbitrage, comme en Irlande, des baux de ferme et de métayage, et indemnité aux fermiers et aux métayers sortants pour la plus-value donnée à la propriété.

Art. 9. — Suppression de l'article 2102 du Code civil, donnant aux propriétaires privilèges sur la récolte, et suppression de la saisie-brandon, c'est-à-dire des récoltes sur pied ; constitution pour le cultivateur d'une réserve insaisissable comprenant les instruments aratoires, les quantités de récoltes, fumier et têtes de bétail indispensables à l'exercice de son métier.

Art. 10 — Revision du cadastre, et, en attendant la réalisation de cette mesure générale, revision parcellaire par les communes.

Art. 11. — Cours gratuits d'agronomie et champs d'expérimentation agricole.

A. CODET.

Le rapport est adopté à l'unanimité avec l'adjonction du rapport du camarade Codet.

Le camarade Guinaud, rapporteur de la deuxième sous-commission, donne lecture de son rapport.

RAPPORT DE LA 2^e SOUS-COMMISSION

Extension et généralisation des Conseils de Prud'hommes

CITOYENS,

La Commission qui s'est occupée spécialement de cette question, vu l'intérêt pour le prolétariat d'étendre tout d'abord dans la mesure la plus large la juridiction des Conseils de Prud'hommes, a étudié avec soin les nombreuses propositions qui lui ont été remises par les différentes organisations représentées au Congrès.

Ces propositions, qui visent toutes un point spécial sans englober d'une façon générale l'extension comprise dans l'ordre du jour, ont laissé une certaine latitude à la Commission.

Sur ce point, la Commission pense que les travailleurs doivent faire tous leurs efforts pour obtenir que nos frères de travail, salariés d'une façon différente de la nôtre, soient justiciables des Conseils de Prud'hommes (par exemple la corporation des Employés, qui depuis longtemps lutte pour cette obtention).

La Commission estime donc que, pour cette extension, le Congrès pourrait tout d'abord adopter les résolutions suivantes :

Les Conseils de Prud'hommes sont établis par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique.

Leur institution est de droit dans chaque canton, ville ou village comportant une agglomération industrielle ou agricole de 1,000 ouvriers et au-dessus.

Les villes composées de plusieurs cantons n'auront droit qu'à un seul Conseil.

En effet, citoyens, il y a là un principe égalitaire à mettre en pratique, car il est inadmissible qu'il n'y ait de Conseils de Prud'hommes que là où il plaît à nos gouvernants de permettre d'en instituer. Nous avons compris que tout producteur ou salarié devait avoir sa part de justice, et c'est le devoir du VIII^e Congrès corporatif de lutter pour étendre à tous nos camarades, sans distinction de profession, cette juridiction qui, sans être notre idéal, nous donne des résultats satisfaisants et appréciables.

J'examine maintenant les diverses propositions soumises à notre appréciation :

1^o Celle de l'Union des Syndicats de Paris, qui demande que les Conseillers Prud'hommes ouvriers soient élus pour trois ans, et non rééligibles immédiatement, afin de permettre que chacune des organisations syndicales soit représentée à tour de rôle.

Conséquemment, aucune organisation syndicale ne pourra dorénavant présenter deux candidats.

La Commission repousse cette proposition pour les motifs suivants :

Considérant que les Conseillers Prud'hommes ont besoin, pour exercer leur mandat à la satisfaction générale, d'une certaine expérience qui ne se trouve acquise qu'au bout d'un certain temps ; qu'il est inadmissible qu'au moment où un desdits conseillers est devenu apte à rendre au prolétariat des services très appréciables, on lui retire son mandat ;

Pour ces raisons, repousse à l'unanimité la proposition de l'Union des Syndicats.

Sur la proposition des citoyens Meyer et Guinaut, la Commission émet le vœu que le Congrès adopte, pour la ligne de conduite future des Syndicats, l'attitude suivante :

Que les candidats soient pris de préférence dans les corporations qui ont le plus grand nombre d'affaires, et cela dans l'intérêt général des justiciables.

Considère en outre qu'il ne peut y avoir plus de deux candidats conseillers dans une corporation, quelle que soit son importance (Syndicat des pâtisseries de la Seine et Fédération nationale de la voiture).

Nous avons cru, en effet, qu'il était illogique que certains Syndicats ayant un nombre relativement minime d'affaires aient la préférence d'avoir un élu qui, de ce fait, par la différence de causes à juger, porte préjudice aux citoyens d'une corporation plus nombreuse, lesquels se trouvent injustement lésés. Les travailleurs doivent savoir faire abstraction de leur intérêt personnel, et considérer qu'un candidat d'une corporation peu importante ne pourrait être élu qu'au détriment de camarades d'autres corporations qui, par la quantité de leurs dissentiments avec le patronat, ont besoin d'un représentant plus direct dans leurs revendications pécuniaires.

2° Une proposition de la Bourse du Travail de Toulouse, demandant la rétribution des Conseillers Prud'hommes, fixée sur le maximum des salaires de la localité, pour permettre aux Conseillers Prud'hommes ouvriers d'exercer leur mandat en toute indépendance, et la création de Conseils d'arbitrage dans toutes les villes où existent les Conseils de Prud'hommes.

Sur cette proposition, la Commission n'a pu que se ranger à l'avis du demandeur, motivé par ce fait que tout citoyen appelé à rendre justice à ses concitoyens doit jouir d'une indépendance absolue. Il y a en effet à remarquer ce fait que, par exemple dans les affaires en conciliation, si par les dépositions des intéressés la vérité n'a pu se faire jour, il y a utilité absolue de procéder à enquête. Il en résulte une perte de temps, et le manque de rétribution fait quelquefois rendre des jugements plus ou moins fondés et dont une enquête plus approfondie aurait pu parfaitement modifier les considérants, et, partant, les résultats. Et comme les travailleurs n'ont qu'à gagner à faire luire au grand jour les iniquités dont on les accable, ce vœu ne peut, en toute raison, qu'être admis par le Congrès.

Un point des plus importants dans la prud'homie est la suppression de l'action en appel. En effet, lorsque les Conseils de Prud'hommes ont statué sur une affaire au sujet de laquelle tout le monde est d'accord à reconnaître leur compétence, nous ne pouvons admettre que, par un dérivatif quelconque, on donne à juger en dernier ressort à ceux-là mêmes qui sont directement intéressés à faire tout leur possible pour que le meilleur résultat reste à ceux qui appartiennent à leur classe, et ont par ce fait un intérêt direct dans les clauses du jugement rendu. Nous disons que cela n'est pas de la justice, c'est de l'iniquité ; et nous demandons que l'action en appel soit supprimée radicalement.

3° Nous avons reçu également une proposition ainsi conçue :

Création, par les municipalités des localités ayant des Conseils de Prud'hommes, de cours de jurisprudence et de droit pour instruire les Conseillers Prud'hommes.

La Commission, après avoir discuté sur cette proposition, n'a pu que la rejeter, donnant à l'appui de sa décision que les Conseils de Prud'hommes doivent non pas juger seulement sur des lois dont aucune n'est favorable aux travailleurs, mais juger selon leur conscience, en s'inspirant principalement des usages et coutumes de la contrée, de l'injustice créée par les lois qui oppriment toujours le salarié au profit du salariant. Nous qui combattons — et cela s'affirme bien nettement dans ce Congrès — tous ceux qui ne veulent traiter les questions ouvrières que par le côté que la loi leur a donné, nous ne pouvons admettre cette manière de voir, puisque nous reconnaissons que lorsque une loi est faite en faveur du prolétariat, elle n'est pas appliquée.

La Commission demande également que la compétence des Conseils de Prud'hommes soit élevée jusqu'à la somme de 1,000 francs. Les affaires de Prud'hommes atteignant cette somme sont très rares ; néanmoins, n'en existerait-il qu'une par an, nous estimons que cette raison justifie amplement la demande.

Proposition du délégué de la typographie. — Code commercial, art. 549. — Le salaire acquis aux ouvriers employés directement par le failli pendant les trois mois qui auront précédé la déclaration de faillite sera admis au nombre des créances privilégiées établi par l'article 2104 du Code civil pour le salaire des gens de service.

Adjonction demandée. — Pour les ouvriers un délai de six mois est accordé et un an pour les employés. La Commission demande que le Congrès adopte cette proposition. Nous admettons également une proposition de l'Union des Syndicats relative à la votation et à l'éligibilité. Nous retrouverons cette proposition dans les conclusions du rapport.

Inspecteurs ouvriers

La question des inspecteurs ouvriers n'a pas donné lieu à contradiction : chacun a reconnu la nécessité de leur existence ; mais nous demandons que ces inspecteurs ouvriers soient désignés par les Syndicats, car, actuellement, les inspecteurs employés d'état ne s'adressent pour tous renseignements qu'aux patrons, et l'on peut juger par là de la véracité de leurs rapports, qui ne peuvent être exacts, n'étant la plupart du temps que l'émanation directe de celui contre qui ils ont été créés.

Le Syndicat des forgerons et serruriers en voitures de la Seine demande que l'on prépare les Syndicats à étendre l'institution des Conseils de Prud'hommes en y ajoutant des délégués pris dans le sein des Syndicats. La Commission a cru devoir se ranger à cet avis, considérant que cette institution serait plus démocratique encore que notre législation actuelle, étant donné que les mandataires seraient, de cette façon, plus directement responsables devant nos organisations.

Tel est, citoyens, le résultat de nos travaux. Certes ce n'est pas encore l'idéal, mais, devant le grand nombre d'amendements qui nous étaient présentés, nous ne pouvions que raisonner d'une façon impartiale et admettre la plupart de ces propositions, qui, toutes, voulaient sincèrement une extension qui ne peut qu'être favorable aux travailleurs.

Les Conseils de Prud'hommes sont institués pour terminer par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage entre les employeurs et les salariés à quelque titre que ce soit, y compris ceux des communes, des départements et de l'Etat.

Ils sont également compétents pour juger les différends nés entre ouvriers à l'occasion du travail.

La Commission propose donc à la ratification du Congrès les décisions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Les Conseils de Prud'hommes sont établis par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Leur institution est de droit dans chaque canton, ville ou village comportant une agglomération industrielle ou agricole de 1,000 ouvriers et au-dessus. Les villes composées de plusieurs cantons n'auront droit qu'à un seul Conseil.

ART. 2. — Electorat fixé à 21 ans et l'éligibilité à 25 ans. Droit de vote et d'éligibilité reconnu aux femmes.

ART. 3. — Abolition du serment comme antidémocratique.

ART. 4. — Tout citoyen salarié, de quelque façon que ce soit, a droit à la juridiction des Conseils de Prud'hommes.

ART. 5. — La juridiction des Conseils de Prud'hommes est reconnue jusqu'à concurrence de la somme de 1.000 francs.

ART. 6. — Aucun jugement ne sera susceptible d'appel devant une autre juridiction.

ART. 7. — Les fonctions de Conseillers Prud'hommes sont rétribuées au maximum des salaires de la localité, pour assurer leur indépendance.

ART. 8. — Le Congrès émet le vœu que les organisations s'adressent, pour le choix de leur candidat, au Comité de vigilance de la catégorie à laquelle elles appartiennent, lequel Comité devra prendre de préférence ledit candidat dans la corporation ayant le plus d'affaires à concilier, et cela dans l'intérêt même des justiciables.

Aucune corporation ne peut avoir plus de deux candidats conseillers, quel que soit le nombre de ses justiciables.

ART. 9. — Il sera apporté à l'article 549 du Code commercial et à l'article 2101 du Code civil une amélioration portant de trois mois à six mois le droit pour les commis d'être admis au nombre des créanciers privilégiés.

Art. 23. — La Commission demande surtout au Congrès de rejeter à l'unanimité l'article 23 du projet de loi du Sénat, et de le remplacer par la résolution prise au Congrès de Lyon, ainsi conçue : *Projet de l'immixtion, même atténuée, du juge de paix dans les affaires du Conseil.*

Inspecteurs ouvriers. — Il est nommé des inspecteurs ouvriers choisis par les Syndicats.

Lesdits inspecteurs auront pour mission de surveiller, sur tout le territoire de France et des colonies, le travail en général, et particulièrement celui des femmes et des enfants. Ces inspecteurs ont plein pouvoir pour faire des rapports sur les exploitations qui leur paraîtraient suspectes, et au besoin dresser contravention contre les contrevenants.

Un inspecteur du travail sera nommé auprès de chaque Bourse du Travail pour centraliser les rapports et les contraventions provenant des communes ou du département.

Le Congrès émet le vœu que tous les délégués préparent les Syndicats à l'idée de prendre l'initiative de faire une propagande active pour l'extension des Conseils de Prud'hommes basés sur les principes syndicaux et établis par les groupes corporatifs, en attendant qu'ils puissent les remplacer intégralement.

Pour la Commission :

Le rapporteur,

CH. GUINAUD.

Le camarade Delhomme déclare nettement qu'il n'est pas partisan du mandat de six ans pour les conseillers Prud'hommes, les travailleurs ont toujours été hostiles aux mandats de longue durée, seule, la bourgeoisie, dans son propre intérêt, a montré ses préférences à ce sujet en créant des sénateurs inamovibles et des sénateurs élus pour neuf années. Il est chargé par le Cercle corporatif de poser cette question de principe et il espère que le Congrès se ralliera à un article disant que le mandat du conseiller prud'homme est fixé à trois ans; si cet élu des travailleurs a bien rempli sa tâche, rien n'empêchera ces derniers de le réélire.

Parlant du choix des candidats, il demande, conformément aux principes décentralisateurs qui ont toujours dicté l'action des Syndicats, que :

Aucune Société ouvrière n'aura droit à deux élus, attendu qu'à Paris, rien qu'en parlant de la 1^{re} catégorie des métaux, il y a environ 98 à 100 corps de métiers, et si une Société ouvrière s'empare de deux postes, il n'en reste plus que deux pour toutes les autres, ce qui est profondément injuste et contraire à nos principes,

Il ajoute que le mandat impératif doit être imposé aux conseillers Prud'hommes, avec signature en blanc déposée entre les mains d'un Comité de vigilance.

Conformément au mandat qu'il a reçu, il dépose un projet de résolution composé de 5 articles comprenant :

- 1° La durée du mandat;
- 2° La rééligibilité;
- 3° Le mandat impératif et signature en blanc;
- 4° La limitation à un représentant par organisation;
- 5° L'achèvement de la loi de 1892.

Le camarade Maynier donne lecture de l'article 549 du Code commercial;

« Le salaire acquis aux ouvriers employés directement par le failli, pendant les trois mois qui auront précédé la déclaration de faillite, sera admis au nombre des créances privilégiées établi par l'article 2101 du Code civil pour le salaire des gens de service.

« Pour les commis, un délai de six mois est accordé. »

En conséquence, il dépose la proposition suivante :

« Je propose que le délai de trois mois accordé à l'ouvrier soit porté à six mois et même un an, et le délai pour les commis à un an. »

Renvoyée à la Commission.

Le camarade Quillant voudrait que les Conseillers soient plus instruits dans les règles de la jurisprudence.

Il se déclare partisan de la mise à l'étude de cours de jurisprudence.

Il combat la manière de voir du camarade Delhomme, relativement au nombre de candidats à présenter par corporation. Il croit que ce serait une cause de désorganisation.

Le camarade Riom a constaté que des Chambres syndicales se sont généralement sacrifiées, quand elles étaient assurées de la victoire, en faveur de Syndicats dont les électeurs prud'hommes étaient moins nombreux.

Il croit que l'on pouvait obvier à tous les inconvénients par le sectionnement.

On pourrait obtenir la revision des décrets constituant les Conseils de Prud'hommes.

En ce qui concerne la jurisprudence, il désirerait voir les camarades étudier un peu les lois : il a mis trois ans à se mettre au courant. Il estime donc que l'on pourrait indiquer aux syndiqués le moyen suivi par les patrons qui renseignent minutieusement ceux dont ils sont les représentants.

Il dépose la proposition suivante :

Je propose le texte adopté par les autres Congrès : 4 et 2 ans.

Le camarade Delhomme se rallie à cette proposition.

Adoptée.

Le camarade Branque dit que le camarade Delhomme s'est un peu cantonné sur le Conseil de Prudhommes parisien.

Il n'en est pas de même en province, où la charge de conseiller Prud'homme est parfois difficile à remplir.

Il ne croit pas que les leçons de jurisprudence soient bien nécessaires. Au Conseil de Prud'hommes, on ne juge pas texte en main, et l'on se conforme la plupart du temps aux usages locaux.

Le camarade Branque dépose la proposition suivante :

Le Congrès corporatif tenu à Tours, dans sa séance du 18 septembre, approuve les modifications à la loi, et les résolutions prises au Congrès des Conseillers prud'hommes, tenu à Lyon, le 7 octobre 1894.

Adoptée.

Le camarade Hourry explique pourquoi le syndicat dont il est délégué a deux conseillers Prud'hommes. Vu le grand nombre d'affaires appelées, la tâche était impossible pour un seul, et c'est pourquoi il y a eu deux candidats.

Le camarade Delhomme a dit que les conseillers Prud'hommes finiraient par se gâter dans leur long contact avec le patronat.

C'est une mauvaise pensée.

Le camarade Delhomme proteste contre cette imputation.

Le camarade Girard dit qu'il n'est pas nécessaire que chaque organisation ait un conseiller. Il cite l'exemple des monteurs en bronze qui travaillent aussi bien dans l'orfèvrerie.

Il dépose la proposition suivante :

L'Union des bronzes de Paris demande que tous les métiers similaires, soit ciseleurs, tourneurs sur métaux, monteurs en bronze, viennent dans la même catégorie pour l'élection au Conseil de Prud'hommes.

Les camarades Pinier et Guillot déclarent appuyer la proposition du camarade Delhomme.

Le camarade Guérard signale une anomalie : les ouvriers des chemins de fer sont électeurs de Prud'hommes, mais ne peuvent être élus conseillers.

Après avoir donné quelques détails sur la manière dont fonctionnent, en Suisse, les tribunaux de Prud'hommes pour les employés de chemins de fer, il dépose la proposition suivante, appuyée par Lagailse :

Il y a lieu de créer une catégorie spéciale de conseillers de Prud'hommes pour les chemins de fer, analogue à celle qui fonctionne en Suisse.

Adoptée.

Le camarade Chabeuf dépose la proposition suivante :

Considère que, le candidat à la prud'homie étant choisi parmi la corporation comprenant le plus de justiciables, néanmoins il serait assez juste que, si les corporations comprennent à peu près le même nombre de travailleurs, l'une et l'autre puissent avoir le droit d'avoir un candidat.

Le camarade Castellan dit qu'à Marseille, une affaire de marbrerie a été très mal jugée par un typographe.

Il tient à signaler ce fait au Congrès, et à bien démontrer le peu de capacités qu'avait un typographe pour juger une affaire de marbrerie.

Le camarade Claverie voudrait que l'on remplaçât les jugements en appel par les jugements portés devant une autre prud'homie.

La clôture de la discussion est prononcée.

Proposition du camarade Copigneaux :

La Chambre syndicale des jardiniers municipaux de Paris appuie énergiquement la motion Guérard, car jusqu'à présent, cette catégorie de citoyens est considérée comme n'étant que des domestiques, et ils refusent absolument de se considérer comme tels.

Adoptée.

Les camarades Michelier et Vezole, sur le vote de la proposition du camarade Delhomme, demandent la liberté pour chaque corporation de désigner son représentant.

Le camarade Dejeante dit que l'on ne saurait se fier à la répartition des professions dans les catégories faites généralement de façon fantaisiste par les gouvernants

ou l'administration, comme cela a eu lieu à Romans; il est préférable que cette répartition soit faite par les intéressés. Il a l'exemple de la quatrième catégorie des tissus, à Paris, qui a fait une répartition aussi équitable que possible des Conseillers entre les diverses corporations qui la composent. Il engage les autres catégories à faire de même.

Le camarade Riom dit que l'on se plaint du petit nombre de conseillers prud'hommes de province. Raison de plus pour que les organisations ne délèguent pas plusieurs candidats pour une même corporation.

Le camarade Delhomme dit qu'à Paris la mécanique comprend cinq ou six organisations syndicales : les mécaniciens proprement dits, les mécaniciens en précision, les mécaniciens en outils à découper, le vélo, les tourneurs décolleteurs, sans compter les importantes corporations des mouleurs en fonte et en cuivre, des chaudronniers, des tourneurs-robinettiers, des ouvriers en voitures, forgerons, etc., qui toutes sont syndiquées et ont des rapports professionnels et techniques avec la mécanique; par conséquent, il est donc injuste qu'en présence d'un aussi grand nombre d'organisations syndicales une seule accapare deux sièges au Conseil des Prud'hommes. Il faut que ces fonctions soient réparties plus équitablement entre les Syndicats intéressés.

Le camarade Riom dépose la proposition suivante, appuyée par le camarade Quillant, et à laquelle le camarade Delhomme déclare se rallier :

Les Plombiers de la Seine proposent qu'il soit exercé une action syndicale pour obtenir que les décrets instituant des Conseils de Prud'hommes prévoient qu'il ne puisse être élu plusieurs Conseillers Prud'hommes d'une même profession dans une même catégorie, ce qui pourrait se faire en sectionnant les catégories en autant de sections que de Conseillers, et invite les organisations ouvrières, en attendant ces décrets, à se renfermer dans cet esprit.

Adoptée.

Le camarade Delhomme dépose une proposition

demandant que les contre-maitres soient placés dans la catégorie des patrons.

Le camarade Quillant dit que, dans certaines catégories, les contre-maitres ne sont pas toujours les représentants des patrons et sont susceptibles de redevenir ouvriers.

Le camarade Branque voudrait que l'on demande l'assistance aux Municipalités.

Le camarade Dubois dit que cela est possible, puisque cela se passe ainsi à Paris.

Montpellier fait la proposition suivante :

La Bourse du Travail de Montpellier demande aux Congrès d'inviter les municipalités à faire une avance de fonds aux Conseils de prud'hommes pour permettre de faire exécuter les jugements contradictoires rendus définitifs en faveur des ouvriers. A cet effet, elle invite les Bourses du Travail, les unions de Syndicats et les Syndicats à adresser aux municipalités une demande en ce sens.

Adoptée.

Amendement du camarade Claverie :

Je demande qu'il puisse être fait appel d'un jugement prononcé par un Conseil de Prud'hommes devant la même juridiction d'une ville voisine.

Montpellier et le camarade Riom demandent que les jugements soient faits en dernier ressort.

La clôture est prononcée.

L'amendement du camarade Claverie est repoussé.

Proposition de Toulouse :

Le délégué estime qu'il y a lieu, dans l'intérêt des justiciables et de tous les salariés, qu'un Congrès spécial de conseillers Prud'hommes soit tenu dans le courant de l'année 1897, pour rechercher les voies et moyens de rendre la juridiction prud'homale plus libérale en faveur des travailleurs.

Adoptée.

L'Union syndicale des Coupeurs-Tailleurs de Paris émet le vœu suivant :

Qu'il y ait un journal, dit officiel, donnant tous les débats

des séances des Conseils de Prud'hommes vœu déjà soumis au Congrès des conseillers Prud'hommes, tenu à Lyon en octobre 1894, à seule fin que tous les intéressés puissent suivre leurs élus dans leurs travaux de défense contre les exploités.

Adopté.

Amendement des camarades Monaton et Michelier :

Nous demandons que le Congrès flétrisse les conseillers Prud'hommes ouvriers devenus patrons, continuant à siéger, et à qui leur situation nouvelle a fait sacrifier les intérêts des ouvriers qui les ont élus ; invite la Contédération à prendre toutes les mesures pour les forcer à démissionner, sur les renseignements des syndicats de la localité.

Les camarades Coignard et Pommier ne peuvent s'associer à cet ordre du jour. Ce dernier dit qu'à Tours deux conseillers ont été obligés de s'établir, tout en conservant leurs bons sentiments.

En conséquence, le camarade Pommier propose l'amendement suivant :

Le Congrès laisse toute latitude aux syndicats de maintenir lesdits élus qui sont devenus patrons, par la mise à l'index du patronat, conséquence de leur mandat, et qui continuent à défendre les intérêts de la classe ouvrière dont ils ont été forcés de sortir.

L'amendement du camarade Monaton est adopté avec la modification demandée par le camarade Pommier.

Proposition du camarade Delhomme :

Le Congrès invite les pouvoirs publics à hâter l'achèvement de la loi sur les Conseils de Prud'hommes élaborée en 1892.

Adoptée.

Aucune autre proposition n'étant déposée, le président donne lecture d'un mandat du Syndicat des polis-seurs sur métaux, de Paris, mandant le camarade Fleury.

Puis, le camarade Quillant, rapporteur de la troisième sous-commission, donne lecture de son rapport :

RAPPORT DE LA 3^e SOUS-COMMISSION

CAMARADES,

La troisième sous-commission, composée des citoyens : A. Baugrand, Quillant, Lambert, Graffin, Castellán, Malaurie et Dubois (de Tours), avait pour mandat d'étudier et de rapporter les articles suivants :

1^o *Lutte contre la concurrence du travail dans les prisons et les couvents.*

2^o *Lutte pour l'abolition et la répression du marchandage.*

3^o *Propagande pour l'application de la loi du 2 novembre 1892 sur l'apprentissage et fixation d'un nombre maximum d'apprentis dans les ateliers, usines, etc., au prorata des ouvriers et ouvrières y occupés.*

Travail dans les Prisons, Couvents, Ouvroirs

Considérant la concurrence désastreuse que fait au travail libre celui de ces établissements et s'inspirant des décisions prises dans les différents Congrès corporatifs ouvriers, confirmés par des délibérations de divers conseils municipaux, invitant le gouvernement à supprimer l'entreprise dans les pénitenciers, en y substituant le système de la régie qui atténuerait dans une certaine mesure les maux dont se plaignent à juste titre les travailleurs libres qui, ayant déjà à compter avec les aléas du chômage, de la concurrence étrangère et du perfectionnement toujours croissant du machinisme, se voient encore disputer le peu de travail restant par des êtres qui ont la sécurité du lendemain, et qui, n'ayant aucune des charges des citoyens dits libres, peuvent produire à n'importe quelles conditions ;

Considérant d'autre part que l'Etat, qui est chargé de moraliser les malheureux, victimes de la mauvaise organisation de la Société, que l'on dénomme des malfaiteurs, ne doit pas prélever un bénéfice grâce à leur situation ;

Décide qu'il y a lieu de faire campagne pour obtenir des assemblées législatives municipales et départementales des mises en demeure au gouvernement à l'effet d'obtenir l'abolition des entreprises et de les remplacer par un système comportant l'emploi des prisonniers adultes à des travaux strictement nécessaires pour leur entretien général : travaux de culture, de constructions, vêtements, etc., sans que jamais leurs produits ne soient livrés au commerce.

Le temps supplémentaire serait employé à leur instruction et à leur moralisation afin de leur donner les moyens de redevenir honnêtes.

Quant aux enfants détenus dans les prisons ou les pénitenciers agricoles et industriels, ils ne pourraient être employés exclusivement qu'à des travaux d'études professionnelles en dehors des heures consacrées à leur instruction, avec l'application rigoureuse des lois protectrices de l'enfance employée dans l'industrie.

En ce qui concerne les couvents, ouvriers et autres établissements dits charitables, il y a lieu de tenter une loi prohibant absolument tout commerce de leur part, leur personnel ne produisant que pour leur consommation collective, et de leur imposer l'observance des lois sur le travail des enfants.

Considérant d'autre part que les inspecteurs nommés actuellement par le gouvernement semblent en général se désintéresser complètement de leur belle mission qui a pour but de protéger de malheureux enfants qui, à peine entrés dans la vie, sont déjà astreints à gagner leur bouchée de pain, très souvent bien noir et bien sec ;

(Ce désintéressement s'explique pour nous de la part de gens qui, ne connaissant pas nos misères, ne peuvent comprendre ce qu'ont à souffrir ces pauvres petits, affaiblis par les privations et la mauvaise hygiène, lorsqu'ils ont le malheur, très fréquent, d'être employés par des individus qui, ne trouvant pas assez large la part que leur permettent de s'attribuer des lois très généreuses en leur faveur, l'augmentent encore d'une part plus grosse, enfreignant ainsi les lois humaines.)

Pour ces raisons, nous réclamons plus énergiquement que jamais la création d'inspecteurs choisis dans le monde du travail industriel par les travailleurs eux-mêmes. Pour appuyer nos conclusions relatives au travail des prisons, pénitenciers, couvents, etc., nous vous signalerons une communication de la délégation qui s'est rendue à la colonie de Mettray, et nous savons que ce n'est pas une exception, si ce n'est pas la règle générale.

Sur la question du Marchandage

Considérant que si dans notre Société, qui a pour base la propriété individuelle, l'industriel peut alléguer, pour expliquer le bien fondé de l'exploitation de son semblable, qu'il a placé ses capitaux dans son industrie, qu'il encourt de ce fait des risques de toutes sortes et que les bénéfices qu'il prélève sont les intérêts de son apport, un travailleur ne peut produire les mêmes arguments.

L'industriel ne pourrait soutenir que le prélèvement qu'il opère sur les salaires gagnés par celui ou ceux de ses frères de misère à qui il cède une part du travail qu'on lui a confié est nécessité par les pertes et les aléas de sa situation ; qu'en agissant ainsi, il commet une action que doivent réprover tous les gens de cœur, la considérant comme un vol que rien n'atténue.

On nous dira que lorsqu'un ouvrier se trouve obligé d'accepter du travail à l'entreprise, il ne peut pas toujours l'effectuer seul et qu'il doit prendre des camarades pour l'aider.

En pareil cas, nous ne pouvons admettre que ces camarades soient occupés autrement que comme associés à part égale.

Conclusions

Faire en toute circonstance la propagande nécessaire parmi les travailleurs pour les amener à considérer comme des malfaiteurs ceux d'entre eux qui augmentent leur salaire de ce qu'ils rognent sur celui de leurs compagnons.

Donner mandat à nos camarades de la Chambre de déposer un projet de loi plus clair et plus précis que le décret de 1848, en s'inspirant de la façon de voir des travailleurs conscients et des décisions des Congrès corporatifs concernant cette question.

Sur la question du travail des enfants et la fixation du nombre des apprentis

Sur la question du travail des enfants et de la fixation du nombre des apprentis au prorata des ouvriers et ouvrières employés dans l'atelier où ceux-là font leur apprentissage, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de vous prier d'accepter le rapport présenté par l'Union des Syndicats de Paris qui a étudié à fond la question et qui en a demandé l'inscription à l'ordre du jour.

L'Union des Syndicats du département de la Seine, précédemment dénommée Bourse du Travail de Paris,

Etant donné la concurrence désastreuse qui est faite aux ouvriers et ouvrières de toutes industries, résultant du nombre de jour en jour croissant des jeunes gens et jeunes filles — qui, ayant terminé leur soi-disant apprentissage, ne sont en réalité que des spécialistes ou des manœuvres, qui pour travailler s'embauchent à n'importe quel prix et font de ce fait baisser de plus en plus les salaires — et ayant comme résultante la déconsidération de la valeur professionnelle et artistique des produits manufacturés en France, les ouvriers et ouvrières connaissant parfaitement leur métier étant obligés de cameloter pour retirer leur gain journalier ;

Que d'autres ouvriers, dans certaines industries, ne trouvent plus même à s'occuper, car le patronat sans vergogne, exploitant de plus en plus l'enfance pour assouvir sa soif de richesses, au lieu de prendre des ouvriers ou ouvrières de la profession, emploie de préférence des apprentis à qui il donne un petit salaire, et, les cantonnant dans une spécialité à laquelle ils les croient le plus aptes, les immobilisent ainsi durant les deux, trois ou quatre années stipulées par le contrat d'apprentissage ; que, entre temps beaucoup sont occupés à faire les courses de la patronne, les travaux domestiques, etc. ; souvent aussi, la journée terminée, on leur fait encore faire des courses soi-disant sur leur chemin pour rentrer chez eux, ces courses pouvant s'étendre à deux ou trois kilomètres, ce qui allonge d'autant la journée au détriment des apprentis, mais accroît d'autant le bénéfice du patronat, puisqu'il aurait fallu faire ces courses durant les heures de travail ; qu'ils sont souvent également contraints de porter ou trainer des charges au-dessus de leurs forces ;

[A cet effet, nous ne saurions omettre de signaler, dans ce rapport, les passages des arrêtés ministériels des années 1893 et 1894 relatés dans une brochure publiée par nos amis Quillant et Sénéquier, conseillers prud'hommes de Paris (1), stipulant ainsi qu'il suit les charges que doivent porter les enfants, jeunes gens et jeunes filles, jusqu'à l'âge de dix-huit ans :

« Les charges que l'on peut faire pousser aux enfants au moyen de petites voitures à trois ou quatre roues appelées placières ou pousseuses sont les suivantes, véhicule compris :

« Pour les filles au-dessous de seize ans	35 kilos.
« — de seize à dix-huit ans	50 —
« Pour les garçons au-dessous de quatorze ans	35 —
« — de quatorze à dix-huit ans.	60 —
« Au moyen de brouettes, brouette comprise, —	40 —

« On ne peut faire trainer, au moyen de voitures à bras, une charge supérieure à 130 kilos, voiture comprise, à des enfants avant l'âge de quatorze ans, jusqu'à dix-huit ans.

« Quant aux charges portées sur la tête, sur les épaules, sur les bras ou à dos, au moyen de paniers, crochets ou de toute autre manière, elles sont limitées comme suit, l'objet contenant la charge compris :

« Pour les filles, jusqu'à seize ans	5 kilos.
« — de seize à dix-huit ans	10 —
« Pour les garçons, jusqu'à quatorze ans	10 —
« — de quatorze à dix-huit ans.	15 —]

Considérant que, pendant que ces enfants font ces travaux, ils n'apprennent pas leur métier;

Que, cependant, l'article 12 de la loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage stipule expressément que :

« Le maître doit enseigner à l'apprenti, progressivement et complètement, l'art, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat.

« Il lui délivre, à la fin de l'apprentissage, un congé d'acquit ou certificat constatant l'exécution du contrat » ;

Considérant que les termes de cet article de loi sont péremptoires, que l'enfant placé comme apprenti, soit par contrat écrit ou simplement verbal (ce dernier étant valable après deux mois considérés comme essai), doit donc apprendre complètement l'état ou la profession de celui qui l'occupe;

Qu'il est donc du devoir des parents des enfants placés en apprentissage de le bien stipuler dans leur contrat, et de s'enquérir le plus souvent possible de leurs progrès, non seulement auprès du patronat, mais aussi et de préférence auprès du Syndicat de la profession que leurs enfants ont embrassée, et de faire appliquer dans toute sa teneur le contrat d'apprentissage;

(1) Il serait à désirer que cette brochure, traitant de l'apprentissage d'après les lois et usages le concernant, fût répandue parmi les organisations ouvrières. Son prix modique de 10 centimes la met à la portée de toutes les bourses. (Imprimerie Petit et Cie, 9, avenue d'Italie, pour la vente en gros.)

Que, en cas de violation, ils ne doivent pas hésiter à s'adresser au Conseil de Prud'hommes dont le patron est justiciable, et, quand l'établissement est situé dans une localité qui n'est pas du ressort d'un de ces Conseils, l'affaire doit être portée devant le juge de paix du canton, pour faire observer les clauses du contrat ;

Que, lorsque ce contrat est enfreint par les parents des enfants, soit qu'ils les croient suffisamment ouvriers ou ouvrières et trouvent l'apprentissage trop long et veulent les placer ailleurs, ou pour toute autre cause, le patronat n'hésite jamais à revendiquer ses droits; que les parents ne doivent donc pas ignorer les leurs, et qu'ils peuvent faire appeler le patron en conciliation devant le Conseil de Prud'hommes duquel il est justiciable pour faire décréter la surveillance de l'apprenti par un conseiller de Prud'hommes, qui peut, quelque jour et quelque heure de la journée que ce soit, se présenter chez le patron pour constater si l'engagement est rempli et si l'apprenti progresse; que, dans le cas négatif, les parents sont fondés à demander la résiliation du contrat et une indemnité pour le préjudice causé ;

Que l'attention des parents ne saurait non plus être trop appelée sur les agissements du patronat parisien (nous ignorons si cela se passe ainsi dans les autres villes de France, tout cependant nous le fait supposer, l'exploitation de l'enfance étant partout la même), car souvent, à Paris, on voit des demandes de jeunes gens et jeunes filles pour un travail facile pour le commerce et l'industrie, et les parents, ignorant leurs droits, ne les revendiquent pas et laissent entrer leurs enfants dans les ateliers, fabriques, usines, manufactures, magasins, etc., sans s'occuper s'ils en sortiront ouvriers ou ouvrières ou employés, quoiqu'on leur ait fait envisager qu'ils pourraient le devenir ;

Qu'il appartient donc aux parents, en plaçant ainsi leurs enfants, de spécifier qu'ils entendent qu'ils deviennent ouvriers ou ouvrières ;

Que souventes fois les Conseils de Prud'hommes ont eu à intervenir pour faire respecter les clauses du contrat d'apprentissage, et que si les exemples ne sont pas plus nombreux c'est que les parents ignorent leurs droits ;

Pour obvier à tous ces abus du patronat, estimant qu'il serait inhumain de ne pas se rappeler que les enfants d'aujourd'hui seront la société de demain et que, lesdits enfants s'étiolant de plus en plus, ladite société ne sera que ce qu'auront été les enfants, c'est-à-dire chétifs et souffreteux, leurs descendants ne pouvant que leur ressembler ;

(Ceci pour messieurs les économistes qui, trouvant la France dégénérée, ne préconisent aucune amélioration au sort des travailleurs et se contentent, après cette constatation, de déclarer qu'il n'y a aucun remède à cet état de choses et que tout est pour le mieux dans la meilleure des Républiques.)

L'Union des Syndicats du département de la Seine, après cet exposé de motifs,

Demande au Congrès de rappeler à toutes les organisations syndicales de faire la plus active propagande pour l'application des lois,

décrets et arrêtés concernant l'apprentissage et le travail des enfants en général,

Cette propagande consistant, de la part des organisations syndicales, à prévenir les parents des apprentis placés dans les maisons où le contrat d'apprentissage n'est pas respecté, des infractions constatées par les membres syndiqués y travaillant, à leur faire envisager que leur enfant, s'il est affecté à une spécialité, ne sera jamais, à la fin de son apprentissage, ouvrier ou ouvrière; que non seulement il ne connaîtra jamais le métier qu'ils auront sacrifié plusieurs années à lui faire apprendre, mais que, étant spécialiste, pour travailler il s'embauchera à n'importe quel prix, et par ce fait fera diminuer les salaires de l'industrie à laquelle il s'était destiné, et ce au profit du patronat.

Dans le cas où les parents se montreraient soucieux de faire de leur enfant un bon ouvrier ou une bonne ouvrière, le Syndicat de la profession devra les aider de ses conseils, les engager à s'adresser aux Conseils de Prud'hommes, et, au besoin, adjoindre un de ses membres au cas où le conseiller désigné pour faire respecter le contrat d'apprentissage ne serait pas de la profession.

Considérant en outre l'exploitation à outrance des enfants remplaçant, dans certaines industries, sous le titre d'apprentis, les ouvriers ou ouvrières de la profession, et amenant de plus en plus l'avilissement des salaires, obligeant l'ouvrier et l'ouvrière, pour vivre, à cameloter, et que les industries de marques françaises, si renommées jadis, se déconsidèrent de plus en plus;

Que cet état de choses ne pourra s'améliorer que par une réglementation du nombre des apprentis dans les ateliers, chantiers, fabriques, usines, manufactures, etc., au prorata des ouvriers et ouvrières y occupés,

Par ces motifs, propose au Congrès de demander une législation fixant un nombre maximum de un apprenti par six ouvriers ou ouvrières, dans les ateliers, chantiers, fabriques, usines, manufactures, etc., estimant d'une part que plus l'apprenti a de professeurs plus vite il apprend à travailler, et d'autre part que l'industrie française reconquerra de ce fait sa bonne renommée.

Le secrétaire rapporteur,

E. QUILLANT.

Le camarade Graffin parle de la concurrence énorme faite par les couvents et les prisons. Il propose le travail en régie.

Il dit qu'à Tours, une fabrique de chaussures a transporté ses ateliers à la Colonie de Mettray, où les enfants font tous une spécialité, sans jamais arriver à devenir ouvriers.

A ce sujet, il est donné lecture du rapport de la délégation de Mettray.

Extrait du Rapport de la Délégation de Mettray

Les questions posées par les membres de cette délégation furent les suivantes :

1° Combien les jeunes gens travaillent-ils d'heures par jour ?
— 10 heures par jour, fut-il répondu.

2° Depuis quel âge travaillent-ils dans cet atelier ?

Le directeur répondit qu'il y en avait de tout âge. C'est ce dont nous nous étions aperçu à la Colonie comme ailleurs. Nous pouvons affirmer que la loi du 2 novembre 1892 est violée.

Quant au prix de revient, il nous fut impossible de le savoir, n'ayant pu examiner les marchandises, d'une part. De l'autre, le Directeur nous répondit qu'il lui était défendu, de par le traité passé entre l'administration de la Colonie et l'adjudicataire, de répondre à notre question.

Le nombre des jeunes gens travaillant à la chaussure est de 70, dont 10 pour l'entretien de la Colonie. Nous estimons qu'il faudrait quarante ouvriers pour faire le même nombre de chaussures, ce qui diminuerait d'une façon sensible le nombre des chômeurs, car cette fabrique existait à Tours avant d'être transportée à la Colonie de Mettray.

L'hygiène est très détestable, les jeunes gens sont assis sur des tabourets en bois et de forme plate ; la poitrine n'est même pas soulagée par un tablier, nous en avons vu ayant la chaussure appuyée à même la peau, la poitrine étant complètement nue.

Le Rapporteur, J. CLAUDE.

Le camarade Maynier dit que toutes les corporations ont à souffrir de cet état de choses. La typographie, elle aussi, a un établissement lui portant une concurrence déloyale : la prison de Melun.

Il voudrait que les prisonniers fussent payés aux prix de l'industrie privée.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de l'après-midi.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire,

POMMIER.

9^e SEANCE

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 1896

Président : Braun ;

Assesseurs : Guillot et Barbain ;

Absent : Fournier.

On reprend la discussion sur le rapport de la troisième Commission.

Le camarade Raymond demande que l'on scinde bien les deux questions : l'apprentissage et le travail dans les prisons.

Le camarade Castellan dit que le travail dans les prisons a eu pour effet de supprimer diverses industries.

A Marseille, le polissage des marbres s'est fait pendant quelque temps dans les prisons. Mais, à la suite de réunions où les élus assistèrent, cet abus cessa.

Il faut que le travail dans les prisons disparaisse complètement.

Le camarade Graffin, discutant, dit qu'il faut penser aussi à ce que feront les prisonniers.

Le camarade Vezole interrompt en disant qu'on s'écarte de la question.

Le camarade Prouin dépose l'ordre du jour suivant :

La Bourse de Montpellier demande la suppression du travail dans les prisons, ouvroirs et couvents, ou que les prix soient payés identiquement à ceux pratiqués en dehors de ces établissements. L'enquête faite par la Fédération des Bourses du Travail est très complète et peut éclairer les camarades sur la question. Mais nous préférons la suppression de tout travail dans les prisons et couvents, et utiliser les prisonniers au défrichement des terres incultes et à l'assainissement des marais.

La Bourse demande donc au Congrès de voter le dernier paragraphe de ses desiderata.

Cet amendement est repoussé.

Le camarade Maynier tient à faire une rectification. Il n'a pas dit qu'il fallait supprimer entièrement le travail dans les prisons, mais le régler, et imposer les prix de la région.

Le camarade Broussouloux dit que les prisonniers sont forcés de travailler. Il a été en prison pour délit politique assez souvent pour savoir à quoi s'en tenir.

Le prisonnier qui résiste est mis au cachot, privé de nourriture.

Le prisonnier n'est que la résultante de la société actuelle : Moralisons d'abord.

Le camarade Chapuy, au nom de sa corporation, parle de la prison de Nanterre. Il dit que ce n'est pas l'Etat qui récupère, seul l'entrepreneur s'enrichit.

Le camarade Prouin dit que la loi Bérenger n'est pas toujours bien appliquée.

Le camarade Dejeante dit que ce n'est pas seulement le travail qu'il faut supprimer, mais les prisons elles-mêmes, qui sont immorales, et qu'il faut remplacer par le système de colonies, les travaux des champs étant le seul moyen d'assainir le corps et l'esprit des déprimés de notre Société bourgeoise. Les législateurs sont en partie d'accord pour empêcher que le travail des prisons ne porte préjudice au travail libre, mais ils nient toujours l'importance de ce mal.

M. Dufoo, inspecteur des prisons, a promis que le bénéfice du travail des prisons retournerait à l'Assistance publique.

Mais ce n'est pas assez, et il y aurait un système meilleur : c'est la colonisation.

Le rapporteur rappelle que le camarade Maynier a dit que les prisonniers devaient travailler pour, avec le produit de leur travail, rembourser les vols dont ils seraient coupables.

Il croit que ce serait encore pire, car les entrepreneurs auraient alors tout intérêt à augmenter le nombre d'heures de travail.

Le camarade Broussouloux voudrait qu'à la place du travail manuel, on fasse travailler les prisonniers intellectuellement en les instruisant.

La discussion est close et le texte de la Commission est adopté à l'unanimité moins deux voix.

Le rapporteur donne lecture des conclusions du rapport sur le travail des enfants.

Adopté à l'unanimité.

Les conclusions du rapport sur le travail dans les ouvroirs, couvents, etc., sont adoptées à l'unanimité.

Inspecteurs. — Le texte de la Commission est adopté à l'unanimité.

Marchandage. — Le camarade Raymond dit qu'on risque fort de rester longtemps en l'état actuel, si l'on attend l'interdiction du marchandage par une nouvelle loi.

Il donne lecture d'un vœu émanant de la Fédération des Syndicats ouvriers de la Côte-d'Or :

Nous pensons que, vu l'état de choses actuel, les ouvriers, que cette question préoccupe à juste titre, n'ont absolument rien à attendre que de leur initiative et de leurs efforts collectifs. Nous le démontrons en vous disant que la seule chose que le gouvernement ait faite sur le marchandage, est le décret (non pas une loi mais un décret) qui date de 1848 et qui est toujours resté à l'état de lettre morte : ce décret fait à la date du 28 mars 1848, c'est-à-dire sous la première impulsion de la révolution, déclare le marchandage illicite et le frappe d'une amende de 80 à 100 francs pour la première fois, de 100 à 200 francs pour la récidive, et enfin, en cas de nouveau délit d'un mois à six mois de prison.

Ce décret n'a pas été abrogé, et le marchandage ne s'en est pas plus mal porté.

En conséquence, la Fédération des Syndicats ouvriers de Dijon et de la Côte-d'Or déclare :

Que le seul moyen d'abolir le marchandage ne peut provenir que des Syndicats, qui devront mettre en interdit les marchands et déclarer grévistes, c'est-à-dire allouer une indemnité aux ouvriers qui feraient acte de solidarité en cessant le travail des marchands.

Pour arriver à ce résultat, la Fédération demande la création de caisses de grève dans tous les Syndicats.

Le camarade Dejeante dit que c'est la première fois qu'il entend parler dans des Congrès ouvriers de la modification du décret de 1848.

Le rapporteur dit qu'il serait nécessaire qu'il fût modifié, parce qu'il n'est pas clair.

Le camarade Riom appuie le rapporteur, citant des faits à l'appui, et rappelant les démarches qui furent faites à diverses reprises auprès des pouvoirs publics pour demander l'application des décrets de 1848.

En conséquence, il dépose l'ordre du jour suivant :

Le Bâtiment propose d'inviter à nouveau tous les Syndicats ouvriers qui ont des conseillers prud'hommes dans leur sein à leur imposer absolument de déférer aux tribunaux compétents tous les cas de marchandage qu'ils constateront, à lire en audience publique les décrets et arrêtés des 2 et 21 mars 1848, et à faire publier les infractions par la presse.

Adopté.

Le camarade Guérard demande la suppression du travail à la tâche.

Renvoyé à la cinquième Commission.

Le camarade Vezole dépose l'amendement suivant :

La Fédération nationale des cuirs et peaux et parties s'y rattachant demande que les façonniers qui emploient des ouvriers soient compris comme marchandeurs.

Adopté à l'unanimité.

Le camarade Faberot demande que l'on vote la journée de 8 heures, la suppression du travail aux pièces, etc., ce qui amènerait, forcément, la fin de tous ces abus.

Le camarade Lambert dépose l'amendement suivant :

La Fédération des poudreries et raffineries de France et de la poudrerie de Saint-Chamas demande qu'il soit adjoint, au rapport de la Commission sur la suppression absolue du marchandage et du travail à la tâche, la suppression absolue des amendes et mises à pied dans tous les ateliers, chantiers et manufactures.

Adopté.

Les conclusions du rapport, avec les amendements, sont adoptées.

Le camarade Faberot dit que toutes ces revendications ont été déposées par les députés vraiment ouvriers à la tribune de la Chambre.

Apprentissage. — Les camarades Rozier, Malaurie et Guérard déposent l'ordre du jour suivant :

Considérant que l'Etat, qui devrait être un patron modèle, se montre au contraire, dans ses différentes entreprises (manufactures d'armes et de tabacs, fabriques d'allumettes, chemins de fer, etc.), tout aussi exploiteur que les capitalistes, et entrave même plus que ceux-ci l'organisation ouvrière en raison de la discipline à caractère militaire qu'il applique ;

Considérant que, de toutes les exploitations, la plus immorale, la plus choquante et la plus contraire à la probité publique, est celle exercée par la collectivité représentée par l'Etat sur une fraction de la classe ouvrière,

Le Congrès de Tours rappelle à l'attention de l'Etat, et particulièrement des élus ouvriers, les revendications formulées par les Syndicats des entreprises nationales auxquelles le Congrès s'associe entièrement,

Proteste contre l'abstention des inspecteurs ouvriers qui ne visitent pas les usines et manufactures de l'Etat, dans lesquelles non seulement les intérêts ouvriers sont outrageusement violés, mais également les quelques lois qui protègent l'enfant ou l'adulte contre un travail exagéré.

Amendement des camarades Maynier et Gorgelin :

La Fédération des Travailleurs du Livre demande que le nombre des apprentis soit fixé de la manière suivante :

1 apprenti par 5 ouvriers jusqu'au nombre de 20 ouvriers ; passé ce nombre de 20 ouvriers, 1 apprenti par dizaine d'ouvriers. Jusqu'au nombre de 20 ouvriers, toute fraction de 3 ouvriers donnera droit à un apprenti en sus. Après 20 ouvriers, il faudra une fraction de 6 ouvriers pour avoir droit à un apprenti supplémentaire.

Sera considéré comme apprenti tout travailleur n'ayant pas le prix minimum du tarif local.

Repoussé.

Amendement du camarade Pinier :

La Fédération des Coupeurs de France et la Chambre syndicale des Coupeurs de la Seine, proposent le chiffre de 1 apprenti sur 10 ouvriers employés dans les manufactures et usines, et, en ce qui concerne cette question des apprentis, se prononcent également pour que la loi de 1892 soit appliquée dans toute sa rigueur et demandent que les inspecteurs ouvriers soient désignés par les Chambres syndicales.

Repoussé à l'unanimité moins deux voix.

Les ouvriers en chaussures de Dijon envoient un mandat à Raymond.

Ce mandat étant en règle, il est accepté.

Le camarade Raquin, rapporteur de la 5^e Commission, donne lecture de son rapport.

RAPPORT DE LA 5^e COMMISSION

Lutte pour l'obtention d'une législation sur le travail comportant, avec un minimum de salaire, la fixation à 8 heures de la durée maximum du travail et le repos hebdomadaire.

CAMARADES,

En principe, la Commission estime qu'il est bon d'engager toutes les organisations syndicales à préconiser la fixation maximum de la journée de 8 heures avec un minimum de salaire et la suppression complète du travail aux pièces, ainsi qu'à poursuivre l'obtention d'un jour de repos hebdomadaire.

Du reste, tous les Congrès où cette question a été soulevée se sont déclarés unanimes à adopter cette idée.

Mais pour obtenir satisfaction sur ces différents points de nos revendications, nous pensons que la loi est inefficace, n'étant jamais appliquée lorsqu'il s'agit du soulagement des travailleurs. Aussi nous ne devons compter que sur nous-mêmes, et c'est à nous, les travailleurs, qu'il appartient de faire appliquer la loi.

Pour cela, nous croyons qu'avec une propagande active de cette idée dans les syndicats et dans les fédérations générales, nous pourrions arriver à imposer au patronat le respect des décisions légales, afin que les quelques améliorations apportées par celles-ci ne soient pas lettre morte.

La suppression du travail aux pièces s'impose tout d'abord, car il est reconnu que cette façon de travailler est cause d'un véritable surmenage pour l'ouvrier. Celui-ci, en effet, pour gagner sa vie et subvenir à ses besoins, en arrive à accepter le travail à des conditions souvent dérisoires.

Au sujet de la fixation à 8 heures de la durée maximum de la journée de travail, la Commission n'entend pas que ce maximum soit définitif. Nous considérons que c'est une revendication momentanée, susceptible d'être modifiée par l'évolution vers la Société future, dans laquelle la durée du travail sera réglée sur les besoins de la consommation.

Pour le repos hebdomadaire, il est indiscutable que le

travailleur a besoin d'un repos complet, qui lui permette de refaire ses forces et de reposer son esprit, lui laisse le loisir de vivre un moment au sein de sa famille et de se distraire de son abrutissement journalier.

Pour ces motifs, nous prions le Congrès de voter les résolutions suivantes, que la 5^e Commission a l'honneur de lui soumettre :

« Considérant :

« Qu'il y a lieu pour le travailleur de fixer un minimum de salaire suivant les usages locaux et suivant le prix des objets de consommation ;

« Que la journée de travail, fixée à 8 heures au maximum, laisserait au travailleur le temps de s'instruire, ce qui lui est impossible par le surmenage actuel ;

« Qu'il est urgent d'accorder à l'ouvrier un repos hebdomadaire,

« Le Congrès décide d'organiser une propagande active en vue d'amener dans les Syndicats le plus grand nombre possible d'adhérents et d'engager ces Syndicats à entrer dans les Fédérations, de façon à unifier leur action. »

Forts de notre nombre et de notre union, nous pourrions imposer à ceux qui nous exploitent nos revendications, et veiller à ce qu'elles soient observées.

De cette façon, les travailleurs, ne comptant que sur eux-mêmes, n'auront pas à se soucier de décrets et de lois qui ne seront mis en vigueur que lorsque le prolétariat sera assez organisé pour en assurer l'application.

Ce sera l'œuvre de l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Ayant reçu cette communication de la Fédération des Travailleurs municipaux de Paris, la Commission, reconnaissant que leurs desiderata sont fondés, mais qu'ils s'adressent aux pouvoirs publics, envoie ce communiqué à la Commission des vœux.

Le Rapporteur,

RAQUIN.

Le camarade Riom propose l'amendement suivant :

Le Bâtiment propose la lutte pour l'abrogation des ordonnances de 1836-37, relatives aux adjudications.

Le camarade Dejeante dit qu'il serait préférable de modifier la loi, au lieu de la supprimer.

Le camarade Aubert fait remarquer à l'appui du rapport que la loi ne nous donnerait, même étant modifiée, aucune satisfaction et que chercher à la modifier

serait peine perdue; il vaudrait mieux employer nos efforts à la propagande en vue de créer ou de renforcer les organisations syndicales.

Le camarade Riom soutient son amendement. Ce qui est nuisible, c'est la concurrence qu'entraînent les adjudications.

Le camarade Faberot dit qu'une seule chose mettra tout le monde d'accord : la suppression complète du système d'adjudication.

L'amendement Riom est adopté, avec l'adjonction suivante, du camarade Dejeante :

Et son remplacement par l'application du système de travail en régie pour les travaux des communes, des départements et de l'Etat.

Le camarade Prouin propose l'amendement suivant :

Considérant que ces résolutions ont été adoptées dans les Congrès antérieurs, invite les congressistes de Tours à les adopter de nouveau, sans discussion, et à chercher les moyens pratiques pour les faire aboutir.

Amendement du camarade Lambert :

La Fédération des Poudreries de France demande la journée de 8 heures et le repos hebdomadaire; que le travail du dimanche et fêtes reconnues par l'Etat soit payé double du tarif ordinaire; en tous les cas, il ne pourra être imposé à aucun ouvrier de travailler le dimanche.

Le camarade Branque, au nom des poudreries, soutient cet amendement.

L'amendement du camarade Lambert est repoussé.

Amendement du camarade Morançais :

Suppression de la retenue sur le salaire de l'ouvrier pour la prime d'assurance; que cette prime soit à la charge du patron.

Adopté à l'unanimité.

Amendement des camarades Maynier et Gorgelin :

La Fédération des Travailleurs du Livre et la Chambre syndicale typographique parisienne demandent l'application rigoureuse de la loi interdisant aux patrons d'occuper des femmes pour le travail de nuit, dans l'industrie.

Adopté à l'unanimité.

Le camarade Aubert fait remarquer que l'amendement Riom entrerait dans les conclusions du rapport; mais que le Congrès ayant adopté l'amendement Maynier et Gorgelin, les conclusions du rapport se trouvaient ainsi détruites.

Amendement du camarade Vezole :

Le Congrès, en adoptant la journée de huit heures, comprend qu'il ne sera pas fait en huit heures autant de travail qu'en dix heures.

Le camarade Dubois, de Paris, combat cet amendement. Son adoption, dit-il, serait le rétablissement de la tâche.

Le camarade Codet dit qu'il serait regrettable de vouloir déterminer, dans une décision de Congrès, des choses qui ne sont pas applicables.

Le camarade Dejeante demande que l'on s'en tienne aux résolutions antérieures.

L'amendement du camarade Vezole est repoussé.

Le président donne lecture de la communication suivante du camarade Lavaud, et adressée à la Commission d'organisation pour être lue au Congrès :

Prière aux délégués des Syndicats qui auraient des abus à signaler concernant les règlements d'atelier, les retenues, amendes, mises à pied, etc., d'en informer le citoyen Renou, député, 3, rue Mariotti, Paris, qui, avec de nombreux socialistes, a déposé un projet de loi contre ces retenues, et voudrait, le jour de la discussion, être très documenté pour clouer la bouche aux députés qui nient toujours les affirmations socialistes quand elles ne sont pas appuyées de preuves absolues. (Ces originaux ou copies de règlements devront être envoyés d'ici un mois, si possible.)

Cette communication est renvoyée à la Confédération.

Il y a une demande de séance de nuit signée des camarades Escalier, Girard, Brochérie, Quintin, Castellan, Branque.

Pour activer les travaux du Congrès, nous demandons qu'il soit tenu une séance de nuit de 8 heures à 11 heures.

Cette demande est repoussée.

Le camarade Pommier donne des explications relatives aux procès-verbaux. Il est bien entendu qu'un délai de quinze jours sera donné aux délégués pour rectifier les erreurs.

Le camarade Claverie, rapporteur de la sixième Commission, donne lecture de son rapport.

RAPPORT DE LA 6^e COMMISSION

1. Organisation des Caisses de Secours

CAMARADES,

C'est favorablement prévenue à l'égard des *Caisses de secours dans les grèves partielles* que votre Commission a abordé l'étude approfondie de cette question.

La nécessité d'une action collective et solidaire, lorsqu'une grève partielle ou locale éclate, est évidente. On peut dire que les événements eux-mêmes, par la force des choses, l'ont imposée.

A ce point que beaucoup de syndicats ont inscrit dans leur budget des sommes constantes sous la rubrique de : Secours aux corporations en grève.

Il est utile, d'autre part, de rappeler au Congrès les efforts tentés avec succès par les syndicats fédérés de Tours et du département d'Indre-et-Loire en vue de créer une caisse de grève. Cette caisse, alimentée au moyen d'une retenue de 0 fr. 10 par membre et par mois dans chaque syndicat, offre aujourd'hui des ressources précieuses de nature à faire réfléchir le patronat moins peut-être par leur importance que par l'esprit de suite et le vouloir obstiné dont elles témoignent.

En présence de pareils résultats dus à l'initiative spontanée de nombreux travailleurs, il y aurait quelque témérité à formuler irrémédiablement l'impossibilité de créer une Caisse nationale de secours en cas de grèves partielles.

Néanmoins la Commission a été conduite à penser que c'était là plutôt une question d'avenir ; il lui a paru que l'organisation ouvrière corporative n'était pas encore assez forte pour permettre de réaliser incontinent un projet de cette importance.

Mais avant d'en exprimer les motifs, elle croit nécessaire de vous donner lecture des propositions *pour et contre* qui lui ont été soumises sur la question, par déférence pour les orga-

nisations qui les ont formulées et aussi pour ne négliger aucun élément de discussion.

Il serait relativement aisé d'assurer le fonctionnement administratif de cette Caisse de secours. Mais ce que le Congrès ne saurait perdre de vue, c'est de savoir si l'effort financier dont le monde des travailleurs syndiqués est capable pourrait donner des résultats sérieux. Or, la Commission est persuadée du contraire.

Il résulte, en effet, des statistiques officielles que le nombre des grévistes s'élève à 50,000 environ.

D'autre part les ressources dont la Caisse de secours pourrait disposer de l'aveu même de la Chambre syndicale de la Papeterie, déduction faite des frais d'administration, ne sauraient dépasser la somme ronde de 75 mille francs par an, si la cotisation mensuelle était de 0 fr. 05, ou de 150,000 francs si elle était portée à 0 fr. 10.

On peut se convaincre par un simple calcul combien serait ridicule la somme revenant à chaque gréviste.

Pour obtenir des résultats efficaces, ce n'est pas une cotisation de 0 fr. 10 qu'il faudrait exiger de chaque syndicat, mais de 0 fr. 50 par mois.

Les travailleurs, dans l'état actuel des salaires et en raison de leur zèle pour la cause prolétarienne, sont-ils à la hauteur d'un pareil sacrifice ?

La Commission ne le croit pas. Aussi, sans examiner plus à fond les propositions faites et les objections formulées, elle vous propose de rejeter la création d'une Caisse de secours en cas de grève partielle, tout en émettant l'espoir que ce projet se réalisera plus tard, lorsque l'esprit syndical aura plus avant pénétré les cervelles ouvrières. Il est certain que l'exemple de la Fédération de Tours sera contagieux et que, les initiatives locales se multipliant, le projet dont il est question sortira des délibérations d'un prochain Congrès.

Nous ne pouvons donc qu'encourager ces initiatives.

2. Arbitrage en cas de conflit entre patrons et ouvriers

La Commission n'a été saisie d'aucune proposition en ce qui concerne la question d'arbitrage proprement dit. Il y a lieu de supposer que le monde du travail se déclare satisfait par le vote de la loi du 27 décembre 1892 sur la matière. Puisse seulement le patronat ne pas pousser l'esprit par son intransigeance et sa mauvaise foi.

Sur un terrain voisin de l'arbitrage, celui de la conciliation, deux propositions ont été présentées : l'une, par le citoyen Kienmann, au nom de l'Union des tanneurs, corroyeurs et cordonniers de la ville de Tours ; l'autre, au nom des employés commissionnés du gaz, par le citoyen Claverie, délégué.

Le premier demande une Commission de travail par syndicat, ainsi que cela existe dans sa corporation ; il pense que la

généralisation de cette institution pourrait rendre d'immenses services.

Voici la proposition du second :

1° Dans chaque industrie, exploitation ou maison de commerce comprenant un personnel fixe de cinquante employés ou ouvriers, il sera établi un comité permanent de conciliation.

2° Le comité sera composé d'un égal nombre de patrons et d'ouvriers élus pour un an au scrutin de liste, les patrons par leurs pairs ou par les actionnaires, les ouvriers par leurs camarades. Les membres en seront rééligibles.

3° Il aura pour but d'étudier et de régler, s'il est possible, tous les différends d'ordre privé ou collectif intéressant les conditions du travail.

4° La constitution et les règlements du comité seront déposés au greffe de la justice de paix.

COMITÉS PERMANENTS DE CONCILIATION

Leur objet. — Les comités permanents de conciliation ont pour objet de connaître de tous les différends qui peuvent s'élever entre patrons et ouvriers sur des questions de salaires, d'hygiène, de retraites, d'amendes, de renvoi ou d'embauchage, etc., que ces questions soient individuelles ou collectives. A l'exemple de l'étranger, les réclamations individuelles peuvent être étudiées par deux ou trois délégués de ce comité, afin de débarrasser le conseil des questions saugrenues ou inconsidérées.

Leur composition. — Ils se composent d'un égal nombre d'ouvriers et de patrons, avec un président choisi dans le sein du comité mais n'ayant pas voix prépondérante, afin que les chances soient égales.

Leur but. — Leur but n'est pas de trancher les différends ; ils font de la conciliation ; ils cherchent à aplanir les difficultés, en faisant appel au bon vouloir et au bon sens des parties. S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent désigner un ou plusieurs arbitres qui, admis par les parties, rendent des sentences obligatoires. Faits pour éviter les conflits, les comités de conciliation ne fonctionnent pas en cas de grève déclarée.

On voit, tout limité que soit leur rôle, que les services qu'ils sont en mesure de rendre sont évidents, même aux yeux des plus prévenus.

Ouvriers et patrons se considèrent comme ennemis. Ils croient à l'impossibilité de s'entendre, se prêtant, souvent à tort, la plus grande mauvaise foi réciproque. De cet état d'esprit naissent tous les conflits.

Les comités permanents de conciliation les rapprochent. De ces discussions fréquentes entre eux peuvent sortir une estime réciproque, un désir ardent de s'entendre, l'abandon des partis pris, des colères irréfléchies.

Il faut compter sur le bon sens et la fermeté des délégués, choisis parmi les plus influents grâce à la dignité de leur caractère, à leur respectabilité et à leur énergie bienveillante.

Historique (1). — Les comités permanents de conciliation ont fait leur apparition pour la première fois en Angleterre.

Mais il convient de dire que l'institution des prud'hommes en France en avait donné l'intuition.

En 1849, à Macclesfield, à la suite de grèves, les fabricants de soie et leurs tisserands en créèrent un composé de 12 ouvriers et de 12 patrons. Il rendit quelques services, mais, au bout de quatre ans, échoua, à cause de l'insuffisance d'organisation des ouvriers.

Un autre fut créé en 1860 à Nottingham par Mundilla. On n'y fut pas toujours d'accord, mais si l'on n'était pas toujours convaincu, du moins consentait-on à adhérer aux compromis pour éviter les fatales conséquences d'un désaccord.

Toutes les affaires ne parviennent pas au conseil ; y parviennent les plus sérieuses, les plus importantes seulement. Un comité d'enquête, composé de 4 membres, arrange un certain nombre d'affaires, rien qu'en éclairant les intéressés. « Depuis 15 ans, a écrit M. Crompton, le conseil a fonctionné avec un plein succès. Depuis plus d'un an le conseil n'a pas eu à intervenir, et le vice-président, qui est ouvrier, m'a écrit ce qui suit :

« Nous avons beaucoup de contestations, mais nous les
« apaisons facilement. J'en ai arrangé 2 cette semaine à la
« complète satisfaction des ouvriers et des patrons. J'en ai
« une autre pour demain, et je ne doute pas que lorsque j'aurai
« vu les parties, le différend ne prenne fin sans recours au
« conseil ni même au comité. »

D'autres comités existent à Midelsboroug, partout où existe d'ailleurs dans le Nord de l'Angleterre l'industrie du fer ; chez les bonnetiers de Leicester, également. Enfin il existe à Londres un grand conseil de conciliation formé par délégation des comités corporatifs. Des difficultés ont eu lieu au début, mais aujourd'hui son fonctionnement est régulier et il rend beaucoup de services aux travailleurs.

Amérique. — La loi de Pensylvanie de 1883 est le premier acte législatif sur la matière. Mais les conditions du travail, dans ce pays, manquent de fixité. Les contrats de travail se forment pour un temps très limité, 6 mois ou 1 an. Les coalitions sont temporaires en raison de l'obligation où sont les ouvriers de se déplacer pour aller travailler ailleurs à côté d'hommes venus de tous les points de l'horizon et avec lesquels ils n'ont que peu de points de contact.

Néanmoins les chevaliers du travail essayent de mettre un peu d'ordre dans cet éparpillement des forces ouvrières.

Belgique. — C'est à Mariemont et à Boscoup que l'on peut

(1) Tous ces documents ont été puisés dans les statistiques officielles.

trouver le type le plus parfait des comités permanents de conciliation. Mariemont donne l'exemple de tout ce qu'on peut attendre de l'initiative individuelle, Boscoup de tout ce qu'il est possible d'espérer de l'action gouvernementale.

Dans chaque usine existe une chambre d'explication qui a pour rôle d'étudier les affaires qui ne méritent pas de parvenir au conseil ou celles qui peuvent être facilement aplanies.

M. Weiler, un patron, s'est fait l'apôtre très écouté de cette organisation des travailleurs.

France. — Les comités permanents de conciliation ont été de tout temps moins en faveur. L'institution des prud'hommes en tient lieu d'ailleurs dans une certaine mesure. Très bien quand il s'agit de trancher un différend, mais pour établir les conditions du travail, élaborer des règlements d'ateliers ? Il y a une lacune. Les syndicats sont là pour y pourvoir. Mais justement, ce qui leur manque c'est de n'être qu'un organe unilatéral sans pénétration dans le monde patronal, c'est d'être dépourvus devant les patrons de cet esprit d'arrangement qui est la raison d'être des comités de conciliation.

Et pourtant, malgré l'évidence de cette lacune, combien peu de tentatives à signaler !

En 1892, la Société des Ingénieurs civils étudia sur la matière un projet très louable.

Les papetiers de Paris fondèrent, de concert avec leurs patrons, un premier comité de conciliation, et leur exemple fut imité par les typographes de Rouen et le syndicat des ouvriers d'art.

Enfin un projet de loi de M. Lecourt, député, essaya en 1887 de doter législativement les travailleurs de cette institution, mais dans le sens facultatif seulement.

Ce fut en 1889 que ce projet fut pris en considération sérieuse. Le gouvernement cependant, avant de s'engager, demanda l'avis de qui ? Des Chambres de commerce, des Chambres consultatives des Arts et Manufactures et des Conseils de prud'hommes ! Mais les ouvriers, les organisations syndicales, leur avis sans doute n'avait aucune importance : on dédaigna de le leur demander.

On vous dira que les Conseils de prud'hommes comprenant des ouvriers, ceux-ci ont été consultés en leur personne. Les conseillers prud'hommes ont prêché *pro domo sua* avec la crainte de voir leur juridiction amoindrie, ce qui est une erreur, ainsi qu'il sera facile de le démontrer.

Le Conseil supérieur du travail émit le vœu de favoriser la constitution de ces comités toujours dans le sens facultatif.

M. Jules Roche présenta un rapport favorable, mais devant la Chambre ce fut l'avis du patronat qui prévalut. Le titre II du projet fut écarté définitivement de la loi portant la date du 27 décembre 1892 sur l'arbitrage.

Eh bien ! il faut que par la voix du Congrès les travailleurs se fassent entendre ; il faut demander en leur nom, ici, la

création légalement obligatoire de comités permanents de conciliation.

Et la liberté, dira-t-on ? Il n'y a pas de liberté contre les institutions qui tendent à niveler les forces sociales.

En France, d'ailleurs, nous sommes épris de l'égalité. On l'a bien vu pour les syndicats dont la loi de 1894 provoqua une floraison brillante. Que de vains scrupules n'arrêtaient donc point les législateurs quand il y va de la justice et du droit.

La Convention n'eût rien fait si des considérations secondaires l'eussent arrêtée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous présenter la proposition suivante :

La Commission vous propose d'adopter ces projets d'instauration de comités permanents de conciliation. Elle pense qu'ils sont appelés à rendre à la classe ouvrière les plus signalés services.

D'une part, ils préparent l'avenir en faisant participer les travailleurs à l'administration, quasi-directe, de leurs intérêts professionnels. D'autre part, qui ne voit que beaucoup de réclamations utiles, soit individuelles, soit collectives, ne se produisent pas parce que pour cela il faudrait mettre en mouvement tout un appareil judiciaire, composé de personnes étrangères à la maison !

Là, devant un tribunal de famille, on n'hésiterait pas.

Et par ces rapports constants, faits de bonne foi et de loyauté, les angles s'adouciront entre patrons et ouvriers et bien des malentendus cesseront. Au cas où ces comités ne pourraient aboutir, les conseils de prud'hommes seraient les arbitres naturels des conflits ; ce qui prouve qu'aucune atteinte ne leur serait portée.

En dernier lieu, — considération qui n'est pas à dédaigner, — ces comités, forçant les travailleurs à marcher de concert et à s'organiser, les amèneraient à se syndiquer tous sans exception.

Ont signé :

KIENMANN, ANGER, de Rennes, LASSERON, CLAVERIE.

Caisse des grèves. — Le texte de la Commission est accepté à l'unanimité moins quatre voix.

Le Président donne lecture de la proposition suivante, signée des camarades Dubois, Escalier, Girard :

Pour que les séances du Congrès soient terminées le samedi à midi, nous demandons que la dernière séance commence ce jour à sept heures du matin.

Cette proposition est repoussée.

La séance est levée à six heures.

E. R.

10^e SÉANCE

SAMEDI 19 SEPTEMBRE (MATIN)

Président : Guérard.

Assesseurs : Sornas et Kienmann.

Le président donne lecture de la communication suivante :

Le Comité de vigilance des Conseillers Prud'hommes ouvriers des métaux et industries diverses de Paris, prie les citoyens Hourry et Quillant d'être ses interprètes auprès des camarades du Congrès de Tours pour leur adresser son salut fraternel.

Le rapporteur de la sixième Commission donne lecture à nouveau de son rapport sur la Caisse de secours.

Le camarade Faberot dit que, lui aussi, n'est pas partisan des grèves partielles. Mais, cependant, elles sont nécessaires, car, la plupart du temps, elles sont défensives et non offensives. Il est donc utile de créer une caisse de grèves.

Le camarade Pommier dit qu'il y a un moyen de trancher la question : c'est par l'organisation de la Fédération régionale.

Il cite l'exemple de la Fédération des Syndicats d'Indre-et-Loire où quinze des Syndicats adhérents versent chaque mois une cotisation de 10 fr. 10 par membre. En cas de conflit, c'est elle qui prend l'initiative, qui fait les démarches de conciliation, prenant en mains les intérêts des camarades menacés.

Le camarade Vezole, qui a mandat de combattre l'établissement d'une caisse centrale, ne croit pas son fonctionnement utile.

Le camarade Quillant préconise l'emploi de carnets à souches, de 10, 20 ou 50 centimes.

Le camarade Escalier dit qu'à Saint-Etienne on est bien partisan de soutenir les grèves partielles, mais il ne croit pas possible la création d'une caisse de grèves au point de vue financier.

Le camarade Copigneaux dit que la Fédération des Travailleurs municipaux ne faisait pas passer l'argent destiné à soutenir les grèves par le canal de la Confédération. Elle n'admettait pas cette retenue, parce qu'il lui semblait que les camarades grévistes avaient seuls besoin de secours.

Il votera contre l'établissement de toute caisse de grèves.

Le rapporteur dit qu'une grève, soutenue par une caisse centrale, qui échouerait, ferait faire un recul et amènerait une suspicion.

La clôture est prononcée.

Amendement des camarades Chapuy et Vallier :

Nous proposons que la question de la grève partielle et de la création d'une caisse de secours soit renvoyée à l'étude du Comité de la Confédération générale du Travail, et par voie de *referendum* aux Chambres syndicales.

Amendement de Montpellier :

La Bourse du Travail de Montpellier, reconnaissant que les grèves partielles ne font qu'amoindrir des forces prolétaires et vider sans profit les caisses des corporations intéressées, invite à n'user des grèves partielles qu'avec la plus grande modération et à former des Fédérations de corporations qui, instituant des caisses de grève, donneront plus de force et de valeur aux grèves qui seraient nécessaires.

Les conclusions de la Commission, avec l'adjonction des amendements ci-dessus, sont adoptées à l'unanimité.

Arbitrage. — Le camarade Branche en propose le renvoi à la Confédération pour en faire une étude plus complète.

Le camarade Chapuy ne croit pas à la possibilité de l'établissement de Conseils d'arbitrage mixtes. Il en a vu l'exemple dans sa Chambre syndicale, où une tentative de Commission mixte n'a pas réussi.

Le rapporteur a dit, qu'en effet, il en sera toujours de même tant que cette Commission ne sera pas obligatoire.

Le camarade Faberot croit utile le Comité d'arbitrage rien que pour les grèves. Les patrons repoussent cette idée parce que, disent-ils, les ouvriers n'acceptent pas ses décisions.

Et pourtant, dit-il, nous avons l'exemple de la dernière grève de Carmaux, où c'est le patron qui n'a pas accepté lesdites décisions.

Cette question est tellement sérieuse qu'il en demande le renvoi à l'étude.

Proposition des camarades Branque, Faberot, Castellan et Escalier :

Nous proposons que la question d'arbitrage soit renvoyée à l'étude du Comité central de la Confédération.

Adoptée.

Proposition du camarade Delhomme :

Les décisions d'un comité d'arbitrage ne pouvant avoir légalement une sanction définitive, et considérant que les Syndicats patronaux ne consentiront jamais à mettre les Syndicats ouvriers sur le même pied d'égalité qu'eux-mêmes, attendu qu'en cas de grève partielle il serait même dangereux pour les travailleurs de s'adresser à une collectivité patronale, le Congrès invite tous les travailleurs en état de conflit avec leurs patrons à s'adresser d'abord, avant toute manifestation, à leur propre Syndicat, qui avisera selon les circonstances, et qui pourra agir avec plus de force, au nom de la corporation, que les ouvriers intéressés seuls ne pourraient le faire.

Adoptée.

Proposition des camarades Meyer, Vezole, etc. :

La Fédération nationale des cuirs et peaux, et parties s'y rattachant, propose qu'il ne soit pas créé de Conseil d'arbitrage central, laissant en cela aux Fédérations nationales ou locales le soin de faire le nécessaire à ce sujet.

Adoptée.

La priorité est demandée pour la proposition du

camarade Branque. Cette proposition est adoptée, et, en conséquence, les conclusions de la Commission sont écartées.

Le président, avant de passer à la lecture du rapport de la septième Commission, demande que soit tranchée la question de savoir si toutes les organisations adhérentes à la Confédération devront envoyer leur argent pour soutenir les grèves à cette organisation.

Le camarade Baugrand pour les Travailleurs municipaux, et le camarade Castellan pour l'Union des Syndicats de Marseille, déclarent que les fonds votés par les organisations sont envoyés directement aux grévistes, sans passer par le Comité de la grève générale.

Le camarade Faberot dit que l'on veut détruire ce qui déjà a été décidé.

Le camarade Copigneaux dit que son organisation, adhérente à la Confédération, mais qui n'accepte pas le principe de la grève générale, enverra l'argent destiné à soutenir les grévistes directement.

Le camarade Faberot dit que la question a déjà été tranchée. Il demande au Congrès de s'en tenir là.

La clôture est prononcée.

Proposition du camarade Quillant:

Le Congrès décide que les fonds envoyés aux grévistes seront versés à la Confédération qui, après avoir prélevé le 5 0/0, les fera parvenir intégralement à ceux à qui elles sont destinées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Le camarade Dubois, rapporteur de la septième Commission, dit qu'il n'a pas cru devoir faire un rapport écrit, s'en rapportant aux décisions du Congrès de Limoges :

La Commission, après discussion et audition d'un certain nombre de délégués au Congrès, conclut à l'utilité d'un Congrès corporatif international.

L'organisation d'un tel Congrès ne peut être l'œuvre d'un seul de ses éléments constitutifs, et ce serait faire perdre le temps du Congrès que de vouloir définir d'avance et d'une

façon précise les diverses phases de cette organisation même.

D'autre part, il est nécessaire avant tout de pressentir les organisations ouvrières corporatives des autres pays sur la nécessité du Congrès projeté.

Il serait donc sage de charger la Confédération générale du travail de cette œuvre importante, afin d'en permettre l'étude approfondie.

En conséquence, la Commission propose au Congrès les conclusions suivantes :

« Le Conseil national ouvrier, issu du Congrès national corporatif de Limoges, est chargé de pressentir à bref délai les organisations ouvrières purement corporatives des divers pays sur la nécessité d'organiser un Congrès ouvrier international, exclusivement corporatif et en dehors de toute ingérence politique, traitant des intérêts économiques internationaux.

« Les organisateurs devront, pour les adhésions au Congrès et les éléments de l'ordre de jour, s'inspirer des sentiments qui ont animé le présent Congrès dans ses travaux et dans la constitution de la Confédération générale du Travail. »

La septième Commission a adopté ces conclusions.

Elle y a ajouté : que les délégués devront tous être syndiqués ou membres d'un groupe corporatif.

Adopté.

Elle proposait également le mois de septembre en 1900, pour le grand Congrès international.

Le camarade Broussouloux croit qu'il vaudrait mieux fixer la date plus tôt.

Les dernières propositions de la Commission sont adoptées.

Choix de la ville. — Le rapporteur donne lecture de lettres de Dijon, Paris et le Mans, demandant que l'une des villes soit désignée.

Le camarade Gignoux dit que la ville de Dijon ne pourra l'organiser.

Il propose que, pour maintenir l'accord tacite pris l'an dernier par le Congrès des Bourses de Nîmes et le Congrès corporatif de Limoges, et maintenu à nouveau cette année par le Congrès des Bourses, l'on adopte la ville du Mans où se tiendra déjà le Congrès des Bourses.

Le camarade Branche dit que la Bourse de Toulouse

avait demandé, elle aussi, mais qu'elle se rallierait à la proposition du Mans, si on voulait désigner Toulouse comme ville suppléante.

Le camarade Castellan demande que le Congrès se tienne à Marseille dans deux ans.

Le camarade Lasseron demande que l'on maintienne la ville du Mans, où se tiendra déjà le Congrès de l'habillement.

Le camarade Brocherie appuie cette proposition, parce que, dit-il, au Mans, et dans toute la région de l'Ouest, l'idée syndicale est faible, ce qui n'est pas le cas pour le midi et surtout pour Toulouse.

Le camarade Pommier dit qu'il faut établir le principe de tenir des différents Congrès dans une même ville, afin de ne pas trop imposer de dépenses aux organisations ouvrières; c'est, d'ailleurs, la marche qui a été adoptée par le Congrès de Limoges.

Le camarade Morançais dit qu'en adoptant Toulouse comme ville suppléante, on a l'air de suspecter les camarades du Mans.

La proposition de la Commission est acceptée et la ville du Mans est désignée comme siège du prochain Congrès.

Le camarade Hervier, rapporteur de la Commission des vœux, donne lecture du rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES VŒUX

Cette Commission, composée de dix-neuf membres nommés dans la séance du 14 septembre 1896, a choisi comme président le citoyen Hélouis, de Cholet; secrétaire, Chartier, des tisseurs de Tours; rapporteur, Hervier, de la Fédération du Cher; assistés des citoyens Renat, du Havre et Niort; Douau, des menuisiers de Saumur; Boré, des tailleurs et scieurs de pierre de

Paris; Gazeau, des tailleurs de pierre de Tours; Lédur, des tisseurs de l'Arbresle; Teyssèdre, de la Fédération du Cher, et Meyer, des cuisiniers de Paris.

Voici l'exposé des vœux soumis à son examen :

Vœu du citoyen Monaton, de la Bourse de Travail de Bordeaux :

Considérant que les camarades qui acceptent, par dévouement, de faire partie du bureau des Syndicats, ont, en outre, à pourvoir aux besoins de leurs familles, et que souvent le temps leur manque pour remplir consciencieusement leur mandat; qu'il est du devoir du Congrès de chercher à l'abréger pour le bon fonctionnement et la propagande des Syndicats, demande qu'il soit fait des démarches auprès du ministre des postes pour la création d'une carte postale, à 1 centime, exclusivement réservée à la convocation des membres des Syndicats et groupes corporatifs.

La Commission adopte la demande du citoyen Monaton, la trouvant bien fondée, et la soumet au Congrès.

Vœu du citoyen Michelier, de la Bourse de Travail d'Alger :

Je propose que, pour cette année, l'on vote suivant les traditions, c'est-à-dire par organisations, mais qu'à l'avenir, dans les prochains Congrès, l'on ne vote que par délégué, et que les mandats non représentés ne soient admis que comme adhésion morale; de cette façon, l'intérêt des organisations sera de se faire représenter.

Accepté avec l'amendement suivant du camarade Quillant :

Si on ne compte comme voix que les mandats fermes avec considérants et conclusions, cela obligera les organisations à étudier les questions.

Vœu de la Chambre syndicale des hommes de peine de l'arrondissement de Saumur :

Ayant un salaire dérisoire et le chômage étant à l'état latent, fait produit par la concurrence que leur font les cent quarante cavaliers du manège, payés par le gouvernement, les hommes de peine de Saumur demandent avec instance que le Congrès prenne en considération l'exposé de leurs revendications.

La Commission approuve et demande au Congrès qu'une démarche soit faite auprès du ministre de la guerre pour faire cesser cet état de choses préjudiciable aux intérêts économiques des hommes de peine de l'arrondissement de Saumur.

Vœu de la Chambre syndicale ouvrière des tailleurs d'habits d'Indre-et-Loire :

Que les pouvoirs rappellent et fassent appliquer par les chefs de corps les règlements concernant les premiers ouvriers tailleurs des régiments; qu'il ne soit plus fait de vêtements civils dans les ateliers régimentaires, ce qui cause un très grand préjudice à la corporation.

LASSERON, MONATON.

Vœu du Syndicat des métallurgistes de Nevers et de Fourchambault :

Considérant que l'entretien des casernements par les militaires porte un tort considérable aux travailleurs, invite l'administration de la guerre à faire cesser cet état de choses.

E. LAURENT.

Vœu de l'Union des Syndicats de la Seine, précédemment dénommée Bourse de Travail de Paris :

Maintien des résolutions déjà prises par les précédents Congrès sur :

1. La répression pure et simple du travail dans les prisons, couvents et ouvroirs;
2. L'abolition et la suppression du travail aux pièces et du marchandage;
3. La journée de huit heures, avec un minimum de salaires et le repos hebdomadaire;
4. Demande d'inspecteurs ouvriers désignés par les Chambres syndicales et Bourses de Travail, pour l'application de la loi du 2 novembre 1892.

La Commission ne peut qu'approuver le présent vœu, ce programme ayant été étudié et adopté dans chaque Congrès corporatif.

Vœu de la Fédération nationale de la voiture :

Nous demandons que toutes les organisations constituées,

conformément à la loi ou non, soient admises à la Confédération nationale.

Nous demandons de même, au paragraphe 1^{er}, que les éléments constituant la Confédération générale du travail se tiennent en dehors de toutes écoles politiques, et laissent les Syndicats libres de leur action.

Cette demande est adoptée par la Commission.

Vœu de la Chambre syndicale ouvrière des limonadiers, restaurateurs et assimilés de Paris et de la Seine, fondée le 26 juin 1886 (Siège social : Bourse de Travail de Paris, annexe A, rue Jean-Jacques Rousseau, 35) :

1. Suppression des bureaux de placements ;
2. Réduction des heures de travail ;
3. Une nourriture confortable ;
4. Le port de la moustache ;
5. Le monopole du placement pour les employés de la corporation ;
6. Participation au droit des prud'hommes.

Quant à la question de la grève générale, nous la laissons en expectative.

GRENIER.

Adopté par la Commission des vœux.

Vœu du camarade Chauvreau, au nom de la Fédération du bâtiment de Marseille :

Que le Congrès national corporatif se tienne à Marseille, afin de donner plus de force et d'initiative aux organisations syndicales dans le Midi de la France.

CHAUVREAU.

La Commission porte le vœu du camarade Chauvreau à la connaissance du Congrès, le considérant seul juge sur ce point, car elle admet que plusieurs villes de France peuvent revendiquer le même honneur.

Vœu du citoyen Michelier, au nom de la Bourse de Travail d'Alger et des galochiers du Mans :

Abrogation des ordonnances royales de 1830-37 sur les adjudications publiques, et mise en régie de tous les travaux de l'Etat, des communes et des départements.

La Commission adopte ce vœu à l'unanimité.

Vœu du Syndicat des ouvriers et employés de la poudrerie de Saint-Chamas :

I

1. — Assimilation des soldes dans chaque corps d'état.
2. — Retraite obligatoire de 700 francs, au minimum, après vingt-cinq ans de service, y compris les années de service militaire ainsi que le temps de service passé comme auxiliaire, sans conditions d'âge et sans retenue de traitement; mise à la retraite d'office des ouvriers ayant atteint cette limite.
3. — Retraite proportionnelle à tout ouvrier quittant l'établissement, congédié ou non.
4. — En cas d'incapacité de travail, retraite intégrale et immédiate, sans préjudice de l'indemnité qui pourra être due pour blessure ou infirmités.
5. — Pour supprimer le favoritisme choquant qui existe actuellement à la suite d'incapacité de travail et en attendant l'assimilation, solde entière aux blessés, demi-solde aux malades.
6. — Réduction de la journée de travail à huit heures; un jour de repos par semaine.
Le travail des dimanches et fêtes reconnues par l'Etat sera payé le double du taux ordinaire. Il ne pourra être imposé à aucun ouvrier.
7. — Suppression absolue du marchandage, des descentes de classes et du travail à la tâche; suppression des amendes; les mises à pied ne pouvant, dans aucun cas, excéder huit jours, après toutefois trois observations faites à l'ouvrier.
8. — Service médical et pharmaceutique gratuit et sans limite pour tous les ouvriers et leur famille (femmes et enfants).
9. — Dans un cas de chômage par suite de réparations faites aux usines ou ateliers, obligation pour les entrepreneurs de prendre de préférence, pour ces divers travaux, des ouvriers des poudreries en chômage.
10. — Maximum de journée pour tout le personnel des poudreries et raffineries, sans distinction d'emploi, après deux ans de service.
11. — Somme minimum de 10 centimes par heure à tous les ouvriers travaillant à la manipulation des poudres dites peroxydées, telles que : mélinite, crésolite, trinitro-naphtaline, et, en un mot, à tous les ouvriers travaillant à la manipulation des acides.
12. — Fourniture d'effets de travail à tout le personnel, sans distinction d'emploi, dans tous les établissements, et d'imperméables ou toiles cirées aux ouvriers étant obligés de travailler toute la journée au mauvais temps.
13. — En cas d'explosion ou d'accident suivi de mort pendant le travail, pension obligatoire de 700 francs à la veuve, réversible sur les enfants.

II

Ayant fait demander à M. le ministre, par l'organe de M. Leydet, député de la première circonscription d'Aix, d'être payés le 5 du mois, M. le ministre avait promis de nous donner satisfaction. Voici la satisfaction que nous avons reçue et la manière dont l'on a procédé.

On a offert un acompte de quatre cinquièmes le 30 du mois, acompte que personne n'a été toucher pour éviter des frais qui incontestablement se seraient produits. Ensuite, l'on a payé les ouvriers commissionnés le 3 du mois suivant. Nous trouvons extraordinaire que les commissionnés soient payés le 3, et que les auxiliaires ne le soient que le 7, le 8 et très souvent le 9.

Nous sommes indignés de la procédure des messieurs de l'administration au sujet des punitions infligées. Voici un exemple. Les mêmes cas se produisant, les favoris de l'administration ont une amende absolument dérisoire, car elle est couverte à la fin de l'année par une gratification dépassant le montant de l'amende infligée, tandis que les autres subissent une amende dépassant parfois le tiers de leur solde, c'est-à-dire de l'argent qu'ils touchent habituellement à la fin du mois, ou bien ils sont exclus de l'établissement pour un temps indéfini.

Dans certains ateliers (mélinite, par exemple), le personnel, au moment de l'inspection, se trouve au complet; mais le lendemain, M. l'Inspecteur parti, ce personnel, tout en faisant le même travail, est diminué d'un tiers environ. Il se produit par ce fait une surcharge de travail pour le personnel restant, surcharge qui peut occasionner certains dégâts dans la fabrication ou des accidents.

Voici donc la façon dont nous sommes traités. Les ouvriers sont journellement exposés aux vexations, menaces et même insultes de la part des sous-chefs ou surveillants, et très souvent, si l'on est puni, c'est que l'on réagit, poussé à l'extrême contre ces indignités révoltantes et hors de toute nature.

Plusieurs ouvriers se plaignent, au sujet des travaux à la tâche, d'avoir été réglés, une fois le travail terminé, à un taux inférieur à celui qui avait été convenu.

M. le Directeur ayant créé, au sein de la poudrerie, une société de secours mutuels, s'oppose de toutes ses forces aux décisions de la majorité de l'assemblée. Il en est de même pour la société de consommation (coopérative).

Poursuivant son œuvre de méchanceté, la Direction nous oblige, par les plus rigoureux jours d'hiver, d'avoir toutes les poches de nos vêtements, sauf une, entièrement cousues, laissant la faculté aux surveillants et employés de bureau d'avoir toutes leurs poches, dans lesquelles on a pu trouver des pipes ou des allumettes. Et ce sont précisément ces employés qui reçoivent les récompenses citées plus haut.

Pour ces motifs, nous demandons le déplacement de M. le

Directeur, et nous pensons, avec l'aide de la Confédération générale du travail, voir aboutir nos desiderata.

Le président,
MAURIN.

Le secrétaire,
MILHAUD.

Après la lecture des revendications des syndicats sus-nommés, la Commission donne son entière approbation aux vœux formulés, et s'en remet aux décisions du Congrès pour donner satisfaction aux ouvriers et employés de la poudrerie de Saint-Chamas.

Vœu de la Fédération des coupeurs de France et des coupeurs de la Seine :

Que les Conseils de prud'hommes soient étendus à tous les salariés et qu'ils fonctionnent dans chaque chef-lieu de canton, afin que tous les ouvriers des villes et des campagnes soient égaux dans cette juridiction.

PÉNIER.

Adopté par la Commission.

Vœu des délégués Castellan et Chauvreau, de Marseille et de Libourne :

Que, pour le prochain Congrès, le mandat de délégué soit uniforme, afin d'activer le travail de la Commission de vérification des pouvoirs.

La Commission déclare ne pouvoir se prononcer sur ce sujet, et soumet le vœu aux congressistes, qui se prononceront.

Vœu des citoyens Baugrand et Copigneaux, au nom des travailleurs municipaux de la ville de Paris :

Que, en ce qui concerne le paragraphe 5 de l'ordre du jour du Congrès de Tours, les élus de la classe ouvrière au pouvoir législatif se conforment strictement aux décisions prises par le Congrès national corporatif de Tours.

Etant entièrement de l'avis des camarades Baugrand et Copigneaux, la Commission adopte leur vœu.

Vœux du citoyen Castellan :

I

Considérant que les gouvernements n'ont jamais tenu compte des revendications des corporations, ni des résolutions des Congrès des travailleurs, nous invitons les corps élus, députés, conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux de toutes les villes de France, de tenir compte, à l'avenir, des résolutions qui sont prises au sein des Congrès.

II

Considérant qu'il ne suffit pas de discuter des résolutions et de les adopter, mais encore de les faire réaliser, le Congrès invite toutes les organisations et prie leurs adhérents, chaque fois qu'une élection se présente, de ne donner leur confiance qu'aux quémandeurs de suffrages qui, non seulement accepteront dans leur programme nos revendications, mais seront reconnus aptes à les défendre.

La Commission adopte à l'unanimité les vœux émis par le camarade Castellan.

Vœu de la Fédération des travailleurs du Livre :

Que toutes les organisations ouvrières fassent apposer sur tous leurs imprimés (affiches, journaux, brochures, etc.) la mention suivante :

« Ce journal (ou ce volume) a été composé et imprimé aux conditions du tarif du Syndicat des Typographes de (° section de la Fédération des travailleurs du Livre). »

MAYNIER,
(de la 21° section).

RAYMOND,
(Bourse de Dijon).

GIGNOUX,
(Bourse de Nîmes).

GORGELIN,
(de la Fédération du Livre).

(Cette décision a été votée au 7° Congrès typographique, tenu à Marseille, du 9 au 15 septembre 1895.)

Les membres de la Commission étant en communion d'idées avec cette manière de voir, car ils considèrent que c'est un devoir à toute organisation ouvrière de donner leurs commandes d'imprimés aux camarades syndiqués, activant par ce procédé la propagande de l'union syndicale, approuvent le vœu émis par les camarades typographes.

Vœu de la Fédération des cuisiniers de France et des Colonies :

Considérant que les travailleurs sont exploités par les bureaux de placement, c'est-à-dire par certains individus servant d'intermédiaires entre patrons et ouvriers; que cette situation n'est que la dîme du travail et le maintien pur et simple de la traite des blancs se pratiquant sous l'égide bienveillante de la loi, propose la suppression pure et simple de ces agences, et qu'à l'avenir les placements soient effectués par les Bourses de Travail, Unions de syndicats, Syndicats ou municipalités.

MEYER.

La Commission, après avoir entendu les explications du citoyen Meyer, délégué de la Ligue pour la suppression des bureaux de placement, décide qu'une campagne énergique soit faite jusqu'à leur suppression radicale; admet également le projet de loi Coutant tendant à la suppression immédiate et radicale des officines de placement des deux sexes, et repousse le projet de loi Georges Berry qui ne donne pas satisfaction immédiate aux travailleurs.

Vœu de la Chambre Syndicale Ouvrière des biscuitiers, pain d'épices et assimilés :

Considérant que les bureaux de placement jouent, dans la société actuelle, un rôle tout à fait inhumain, et qu'il n'est pas admissible que tout ouvrier, quel qu'il soit, soit obligé d'acheter son travail à des prix extraordinaires; qu'il existe bien un tarif, mais que ces marchands d'hommes l'acceptent comme minimum, et, malheureusement, tout ouvrier qui n'a pas suffisamment l'avance nécessaire pour attendre une place est obligé de quadrupler ce tarif pour travailler, car, à force d'attendre, l'argent s'épuise et, « pas d'argent, pas de suisse », on est obligé de payer d'avance.

La Chambre Syndicale des biscuitiers pain d'épices de la Seine, d'accord avec tous les groupes de l'alimentation parisienne, demande la suppression immédiate des bureaux de placement, et non dans cinq années, comme le désire M. Georges Berry dans son projet; car il est un fait acquis et certain, c'est qu'en leur donnant cinq années, à ces vampires, c'est leur donner tout le temps voulu pour s'organiser d'une autre façon, et que ce sera toujours pour nous la pleuvre du prolétariat en général, et principalement dans l'alimentation.

H. CHABEUR.

Vœu de la Chambre Syndicale des bouchers-étaliers de Paris et de la Seine :

L'extension de la prud'homie à cette corporation.

MEYER.

Vœu des citoyens Brocherie et Quintin :

Considérant que le vol n'est que le résultat de l'organisation sociale actuelle, nous n'avons pas à nous occuper du système de restitution; nous proposons purement et simplement la suppression du travail dans les prisons.

Vœu de la Fédération des travailleurs du Livre et de la Chambre syndicale typographique parisienne :

Application rigoureuse de la loi visant le travail des femmes employées la nuit dans certaines industries.

GORGELIN, MAYNIER.

Vœu des colons vigneron de la Loire-Inférieure :

Qu'une indemnité suffisante soit donnée aux familles des réservistes, au prorata du nombre d'enfants, qui permettrait à cette famille de vivre; que cette indemnité soit à la charge de l'Etat, du département et de la commune.

A. CODET.

Vœu des citoyens Quillant, Graffin, Fleury et Kienmann :

Que les délégués présents au Congrès s'engagent à faire toute la propagande nécessaire auprès des sociétés coopératives pour obtenir qu'elles ne se fournissent pas dans les maisons qui, directement ou indirectement, reçoivent des produits provenant des prisons, pénitenciers, couvents, ouvroirs et autres établissements similaires.

Vœu de la Fédération des coupeurs de France et de la Chambre syndicale des coupeurs de la Seine :

Qu'à travail égal soit donné salaire égal, sans distinction de sexe ni de nationalité.

Que tous nous soyons syndiqués et fédérés par corporation afin d'éviter ces grèves partielles souvent préjudiciables; ce n'est que par la force de toutes les corporations organisées nationalement que ces grèves pourront être évitées, car les exploités reculeront devant ces forces organisées en craignant la défaite, défaite qui se produirait par la solidarité que chaque corporation en grève s'efforcerait d'apporter par tous les moyens et selon ses besoins.

Qu'une commission pour l'arbitrage soit désignée, à partie égale, par les Chambres syndicales et patronales.

PINIER.

Vœu de la Fédération des travailleurs municipaux de Paris et des peintres en voitures de Paris :

Conformément aux décisions prises par les Congrès de Nantes et de Limoges sur les propositions faites par nos délégués de la Fédération, nous renouvelons au huitième Congrès corporatif de Tours ladite proposition au sujet de la retraite, sans versement, pour tous les travailleurs des deux sexes en général, c'est-à-dire les vieux travailleurs, tous ceux enfin qui ont usé leur vie au profit de la collectivité, à la charge des communes, des villes et de l'Etat.

COPIGNEAUX, A. BAUGRAND.

Vœu de la Bourse du Travail de Chalon-sur-Saône :

Suppression du travail des femmes dans les usines et manufactures. et égalité de prix avec les hommes dans les travaux où elles sont indispensables

MORANÇAIS, PINIER.

Vœux du Syndicat des Travailleurs des Ardennes :

Revision des statuts de la Confédération nationale. — Dans le sens le plus large pour le terrain corporatif.

Grève générale. — La fédération est pour; c'est une formule économique sur laquelle la propagande peut se faire, et susceptible de mobiliser beaucoup de travailleurs. Des groupements corporatifs demanderont que cette question soit effacée de l'ordre du jour. Au contraire, la Fédération pense qu'elle mérite une attention et une étude soutenues.

Création d'un journal quotidien, économique et corporatif. — L'idée est excellente, mais étant donné le penchant et le goût qu'a la majorité des travailleurs pour l'étourdissante politique, nous croyons que le journal quotidien ne serait guère viable. Un hebdomadaire aurait plus de chances. Dans tous les cas, il serait peut-être bon que le rapport complet de la discussion sur cette question fût imprimé et envoyé aux organisations ouvrières qui pourraient, de cette façon, peser les arguments pour et contre, et se prononcer ensuite.

Les quatrième, cinquième, sixième et septième questions comportent des articles que nous approuvons, toujours dans les plus larges mesures pour la sécurité et la liberté ouvrières.

Nous sommes pour un Congrès unique, national et corporatif.

GIRARD.

Vœux de l'Union syndicale du Bronze de Paris :

1. *Revision des statuts de la Confédération générale du Travail.* — Mandat est donné au délégué de défendre et de voter toutes propositions tendant à arriver au fonctionnement de la Confédération, et à amener le plus d'adhésions au Conseil afin d'arriver à une œuvre de vitalité durable.

2. *Rapport sur la grève générale.* — Mandat de proposer qu'il soit créé une Commission spéciale de la grève générale, en dehors de la Confédération, qui recevrait tous les fonds envoyés pour toutes les grèves, et en ferait la répartition en retenant 10 0/0 pour l'organisation et la propagande de la grève générale, de manière à la faire comprendre et entrer dans la voie pratique le plus promptement possible.

3. *Création d'un journal quotidien, économique et corporatif.* — Mandat de voter cette création d'un journal exclusivement corporatif et économique, en dehors de toute école politique.

4. *Propagande syndicale et fédérale industrielle; unification de l'action corporative.* — Mandat de voter toutes les propositions engageant tous les travailleurs à se syndiquer, et tous les syndicats à adhérer à leur fédération de métiers similaires et aux fédérations nationales, de manière à arriver à une entente générale entre toutes les corporations.

5. *Propagande syndicale et fédérale agricole.* — Mandat de voter dans le même sens que pour la question industrielle.

6. *Extension et généralisation de l'institution des Conseils de prud'hommes.* — Mandat de voter que toutes les corporations soient justiciables des Conseils de prud'hommes, et que les candidats soient nommés en assemblées générales des syndicats de corporations représentés dans chaque catégorie; que, dans chaque catégorie, les électeurs soient classés par métiers et non par spécialités, pour éviter que le même métier ne puisse être électeur dans plusieurs catégories, ainsi que cela existe dans les métaux.

7. *Lutte contre la concurrence du travail dans les prisons et couvents.* — Mandat de voter toutes les propositions tendant à abolir le travail dans les prisons et couvents ou, tout au moins, à éviter la concurrence établie entre ces établissements et l'industrie privée.

8. *Lutte pour l'abolition et la suppression du marchandage.* — Mandat de voter toutes les mesures à prendre pour supprimer cette plaie qui est une des causes de l'abaissement des salaires.

9. *Lutte pour l'obtention d'une législation du travail, comportant, avec un minimum de salaires, la fixation à huit heures de la durée du travail avec repos hebdomadaire.* — Mandat de voter la journée de huit heures avec minimum de salaires, à raison de 80 centimes l'heure, et un cinquième de production en moins qu'avec la journée actuelle.

10. *Grèves partielles; organisation de caisses de secours;*

arbitrage, en cas de conflit, entre patrons et ouvriers. — Mandat de voter pour toutes propositions les plus pratiques, quoique n'étant pas partisans des grèves partielles; proposer que, avant la clôture des travaux du Congrès, deux ou trois questions primordiales soient portées à l'ordre du jour du Congrès de 1897, afin que les syndicats et organisations ouvrières aient tout le temps nécessaire de les étudier.

La Commission ayant terminé ses travaux et examiné avec soin chaque vœu émis par les Congressistes, les soumet au Congrès et souhaite ardemment qu'il leur soit donné sanction dans le plus bref délai, activant ainsi la marche du prolétariat vers son émancipation.

Elle conclut en invitant les pouvoirs publics à prendre ces vœux en considération, afin d'apporter de sérieuses améliorations à la malheureuse situation qui est faite à la classe ouvrière, améliorations tant désirées par tous les travailleurs.

Les Membres de la Commission :

L. CHARTIER, LEDUR, HERVIER, DOUAI, HÉLOUIS,
RENAT, BORÉ, LOUIS MEYER, TEYSSÈDRE.

La clôture des vœux est prononcée.

On passe au vote sur le vœu proposé par la Fédération des Travailleurs municipaux et les Services de la Ville, demandant que des efforts soient faits pour arriver à créer des Syndicats dans les villes de province.

Accepté.

Des remerciements sont votés pour le Comité d'organisation et, en particulier, au camarade Pommier.

Le camarade Pommier répond que la Commission a fait simplement son devoir.

Il dit qu'il serait heureux de pouvoir conserver les délégués jusqu'à la fin, et il les prie, en conséquence, d'assister à la manifestation Losserand et au punch qui leur sera offert.

Proposition des camarades Chapuy et Vallier :

Les Chambres syndicales, groupes corporatifs, réunis au Congrès de Tours, protestent contre la conduite des politiciens au Congrès de Londres, et décident, dès à présent, de ne pas adhérer au prochain Congrès international, socialiste et politique de 1900, et d'engager tous les Syndicats à laisser tous les politiciens adversaires des groupements économiques.

Cette proposition, appuyée par plusieurs camarades, est adoptée à l'unanimité moins une abstention, celle du camarade Delhomme.

Une protestation, signée par le camarade Brocherie et de nombreux délégués, est également acceptée à l'unanimité moins deux abstentions. Voici cette protestation :

La Fédération des Syndicats de Clichy dépose un ordre du jour protestant énergiquement contre les paroles injurieuses prononcées au Congrès de Londres, disant que les organisations syndicales représentées audit Congrès étaient des organisations créées avec un timbre de vingt-cinq sous.

Enfin, la proposition suivante est acclamée :

Considérant que toutes les résolutions prises dans ce Congrès ne sont que des palliatifs et que nous n'aurons notre complète émancipation que par la Révolution sociale,

Je propose :

Que l'on lève la dernière séance du Congrès aux cris de :

Vive l'émancipation ouvrière !

Vive la Révolution sociale !

Le président fait le parallèle entre les Congrès ouvriers et les Congrès politiques.

Malgré les divergences de vues, l'esprit de camaraderie et de loyauté n'a jamais cessé de régner entre tous les délégués.

Il en sera toujours de même des Congrès où se discuteront les questions ouvrières sur le terrain purement économique.

Il lève la séance aux cris de : « Vive l'émancipation des Travailleurs, Vive la Révolution ! » cris répétés par tous les congressistes.

Le Secrétaire,
POMMIER.

RÉUNION PUBLIQUE

ET MANIFESTATION SUR LA TOMBE DU CITOYEN LOSSERAND

Le Congrès a été clôturé par une grande et brillante réunion publique, où les orateurs (Guérard, du Chemin de fer; Riom, de la Fédération du Bâtiment; Rozier, publiciste; Faberot, chapelier, et Broussouloux, des ardoisiers de Trélazé), ont développé avec succès les revendications adoptées par les différents Congrès tenus à Tours, et ont fait appel à l'union entre tous les travailleurs. Un ordre du jour présenté en ce sens a été adopté à l'unanimité des 1,200 citoyennes et citoyens présents.

Le lendemain, dimanche, était organisée une manifestation en l'honneur du citoyen Losserand, ancien délégué de Tours au Congrès de Charleville, mort victime de son dévouement à la cause commune; les syndicats de Tours, comme tous les ans, en son souvenir, ont porté une magnifique couronne d'immortelles rouges. A l'arrivée du cortège sur la tombe, le citoyen Pommier, secrétaire de la Commission d'organisation, a retracé la vie toute de dévouement et de générosité de cet excellent camarade, créateur des syndicats dans la région de Tours, qui, tout jeune, avait été abandonné par ses parents et placé aux enfants assistés.

Il fit son instruction seul. A force de recherches, de travail, il avait acquis des capacités spéciales grâce à son intelligence supérieure. La classe ouvrière de Tours l'envoya à l'Hôtel-de-Ville siéger comme conseiller

municipal, où il rendit des services immenses à la classe ouvrière tourangelle.

Le citoyen Guérard, au nom des congressistes, prononce quelques paroles pour honorer la mémoire de ce vaillant lutteur, disant que ses idées ont fait du progrès depuis, et le cite comme exemple aux congressistes présents devant son tombeau.

Le citoyen Quillant, de l'Union des Syndicats du département de la Seine, prononce aussi quelques paroles, et enfin le citoyen Michélier, de la Bourse du Travail d'Alger, vient déclarer que le travailleur algérien, lui aussi, poursuit son affranchissement.

Le citoyen Pommier termine en remerciant les camarades d'avoir bien voulu s'associer aux travailleurs de Tours pour honorer par leur présence la mémoire de celui qui, durant toute sa vie, lutta pour la défense de nos droits et mourut, encore jeune, au champ d'honneur.

Des cris de : Vive la Révolution sociale furent dix fois répétés par l'assistance sur son tombeau.

Losserand est représenté par un buste en bronze que ses camarades lui ont élevé, et, de chaque côté du monument, sont inscrits les titres des Chambres syndicales qui ont participé à cette érection.

A deux heures et demie a eu lieu le punch offert par le Comité d'organisation à tous les congressistes. La plus franche cordialité n'a cessé d'y régner ; des chants et monologues ont été chantés et récités. Puis les camarades de Tours ont fait escorte aux délégués venus des différents points de la France jusqu'à la gare, où l'on s'est serré amicalement la main, en souhaitant de se retrouver l'année prochaine.

Le Secrétaire de la Commission d'organisation,

POMMIER.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

STATUTS

ÉLABORÉS AU CONGRÈS CORPORATIF DE LIMOGES EN 1895
ET MODIFIÉS PAR LE CONGRÈS CORPORATIF
DE TOURS, EN 1896

ARTICLE PREMIER

1. — Entre les divers syndicats et groupements professionnels de syndicats d'ouvriers et d'employés des deux sexes existant en France et aux colonies, il est créé une organisation unitaire et collective qui prend pour titre : Confédération générale du travail.

Les éléments constituant la Confédération générale du Travail se tiendront en dehors de toute école politique.

2. — La Confédération générale du Travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.

3. — La Confédération générale du Travail admet dans ses rangs :

- I. Les fédérations locales des syndicats de professions ou de métiers.
- II. Les fédérations nationales de syndicats de diverses professions.

III. Les unions ou fédérations nationales de métiers et les syndicats nationaux.

IV. Les fédérations d'industries unissant diverses branches de métiers similaires.

V. Les syndicats de professions qui ne sont pas constitués en fédération de métiers.

VI. La fédération nationale des bourses du travail.

4. — Ces organisations, pour être admises, devront avoir six mois d'existence.

5. — Le siège de la Confédération générale du Travail est à Paris. Les Congrès corporatifs pourront toujours changer le siège de la Confédération générale du travail.

6. — La Confédération étant l'émanation des Congrès corporatifs, les statuts seront toujours révisables par lesdits Congrès. Toutefois, les demandes de changements aux statuts devront être envoyées au Conseil national de la Confédération générale du Travail deux mois avant l'ouverture du Congrès. Ces projets seront envoyés pour l'étude, quinze jours avant le Congrès, aux organisations confédérées.

7. — La Confédération générale du Travail est administrée par un Conseil national.

8. — Le Conseil est composé comme il va être dit ci-après : de délégués élus et choisis directement par les organisations confédérées.

9. — Chaque délégué, salarié ou appointé, doit appartenir à l'une des organisations confédérées.

10. — Aucun délégué ne pourra représenter plus de deux organisations confédérées. Dans les délibérations du Conseil national, chaque délégué ne pourra avoir que deux voix.

11. — Le Conseil national sera composé de membres élus en Assemblée générale par les délégués de toutes les organisations adhérentes à la Confédération générale du travail.

12. — Les fédérations nationales et les syndicats na-

tionaux auront chacun trois délégués. Les fédérations locales de syndicats de professions ou de métiers et les syndicats auront chacun un délégué.

13. — Le Conseil national sera nommé pour un an, c'est-à-dire d'un Congrès à un autre.

14. — Le Bureau sera composé :

- 1° D'un Secrétaire général ;
- 2° D'un Secrétaire-adjoint ;
- 3° D'un Trésorier général ;
- 4° D'un Trésorier-adjoint ;
- 5° D'un Archiviste.

Ces membres seront choisis dans le Conseil national et nommés par lui.

L'élection aura lieu au bulletin secret.

Les autres membres seront répartis dans les Commissions suivantes avec les attributions ci-dessous désignées :

Propagande

Organisation des Congrès corporatifs annuels et exécution de leurs délibérations. — Propagande syndicale et fédérale, industrielle et agricole. — Unification de l'action corporative.

Arbitrage

Contentieux. — Service d'arbitrage en cas de conflits entre syndicats et fédérations. — Conflits entre patrons et ouvriers.

Législation

Extension et généralisation de l'institution des Conseils de Prud'hommes. — Lutte contre la concurrence du travail dans les prisons et couvents. — Lutte pour l'abolition et la répression du marchandage. — Lutte pour l'obtention d'une législation sur le travail, comportant, avec un minimum de salaire, la journée de huit heures au maximum. — Le repos hebdomadaire.

Commission des grèves

Grèves partielles. — Caisse de secours. — Grève générale.

Statistique

Statistique du travail.

Commission du Journal

Organisation et fonctionnement du journal.

Commission d'administration

Secrétariat : correspondance, archives, relations extérieures. — Trésorerie : comptabilité.

Chaque Commission élira un Secrétaire, qui sera chargé de l'établissement de ses procès-verbaux.

ARTICLE 2

1. — Pour assurer le fonctionnement administratif du Conseil national et des institutions créées par le Conseil national ou ordonnées par le Congrès corporatif annuel, chaque organisation confédérée devra verser directement, et sous sa responsabilité, le 1^{er} de chaque mois, au Trésorier désigné par le Conseil national, une cotisation mensuelle.

2. — Cette cotisation mensuelle sera proportionnelle au nombre de membres de chaque organisation confédérée ; elle est fixée sur une gradation ainsi déterminée :

Pour toute organisation comprenant :

200 membres et au-dessous ..	1.00
de 201 à 500.....*	2.00
— 501 à 1,000	3.00
— 1,001 à 2,000	4.00
— 2,001 à 3,000	5.00
— 3,001 à 4,000	6.00
— 4,001 à 5,000	7.00

de 5,001 à 6,000	8.00
— 6,001 à 7,000	9.00
— 7,001 à 8,000 et au-dessus	10.00

3. — L'adhésion de toute organisation confédérée ne sera définitive, et ses délégués ne pourront être admis à siéger au Conseil national, qu'après le versement de la première cotisation mensuelle.

Tout retard de payement de trois cotisations mensuelles entraîne de plein droit la suspension de l'adhésion de l'organisation débitrice. Ses délégués au Conseil national ne pourront, dès lors, être entendus qu'à titre consultatif.

5. — La radiation ou l'exclusion de toute organisation adhérente à la Confédération générale du travail ne pourra être ordonnée que par les Congrès corporatifs annuels, après audition des délégués des organisations intéressées.

ARTICLE 3

1. — Le contrôle financier du Conseil national sera exercé par sept délégués nommés par les syndicats de la ville où siègera la Confédération.

2. — Les organisations syndicales devant constituer la Commission de contrôle seront désignées par tirage au sort, lors de la première Assemblée générale de la Confédération générale du Travail.

3. — Cette Commission de contrôle sera nommée pour un an. Elle rendra compte de sa mission au Congrès annuel corporatif.

ARTICLE 4

1. — Chaque année, le Conseil national invite toutes les organisations syndicales, confédérées ou non, à prendre part aux travaux du Congrès corporatif annuel.

2. — Ce Congrès annuel, qui aura lieu dans le mois de septembre, sera organisé par les soins du Conseil na-

tional, qui pourra déléguer, sous sa surveillance, tout ou partie de ses pouvoirs aux Conseils administratifs des organisations syndicales ayant leur siège dans la ville où se tiendra le Congrès.

3. — Le Congrès national fixe l'ordre du jour de chaque Congrès ; il lui soumet un rapport sur sa gestion.

4. — Ce Congrès fixe la ville où aura lieu le Congrès suivant.

Cette brochure a été faite par des ouvriers syndiqués. (Décision du Congrès typographique de Marseille.)